



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada

Normes d'interface de données

du

Système du programme canadien pour l'épargne- invalidité

Numéro de la version : 3.1

Date de la version : juin 2014

Historique des versions du document		
Version	Date	Description
1.0 ébauche	Janvier 2008	L'ébauche initiale a commencé à cette date. La distribution de la version finale est prévue pour le 9 juin 2008.
1.0	Juin 2008	La version 1.0 des Normes d'interface des données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1 du système du PCEI.
1.1	Septembre 2008	La version 1.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1a du système du PCEI.
1.2	Février 2009	La version 1.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1a et de la phase 1b du système du PCEI.
1.2	Mai 2009	Les modifications à la version 1.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI.
2.0	Septembre 2009	La version 2.0 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document couvre toutes les fonctions des phases 1a, 1b et 2a du système du PCEI.
2.1	Février 2010	La version 2.1 des Normes d'interface de données. Le présent document couvre toutes les fonctions de la phase 1 et 2 du système du PCEI.
2.1	Mai 2010	Les amendements à la version 2.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI comprennent les annulations du PAI et du PVI et les modifications aux transactions relatives aux rapports.
2.1	Juillet 2010	Les amendements à la version 2.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI comprennent l'état actuel du contrat dans un enregistrement de type 951 – rapport sur l'état du contrat.
2.2	Décembre 2010	La version 2.2 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le document comprend la présentation des fonctions d'un roulement d'épargne-retraite et l'annulation d'un roulement d'épargne-retraite dans le système du PCEI.
2.3	Juin 2011	La version 2.3 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document comprend l'introduction des fonctions du report relatif au REEI et de la garde partagée dans le système du PCEI, y compris les transactions relatives à l'ajout du consentement et à la révocation du consentement.
3.0	Septembre 2012	La version 3.0 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document comprend les modifications annoncées dans le Budget 2012 pour mettre en œuvre le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert et pour retirer les exigences concernant les transmissions des transactions relatives au contrat dans les 60 jours et au transfert dans les 120 jours, ainsi qu'aux transactions financières dans les 180 jours.
3.1	Mai 2013	La version 3.1 du document fournit des directives sur la présentation des renseignements concernant le roulement du revenu de placement d'un REEE à un REEI, le Choix épisodique au CIPH et le Régime d'épargne-invalidité déterminé.
3.1	Juin 2014	Les amendements à la version 3.1 des Normes d'interface de données du système du PCEI. Le présent document comprend l'introduction du ET-981 - Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH.

Les commentaires et les questions concernant ce document peuvent être envoyés à:

–Emploi et Développement social Canada – EDSC*
La Section des services électroniques
140, Promenade du Portage, Arrêt postal : Sac 4
Phase IV, Gatineau (Québec) K1A 0J9
Téléphone : 1 888 276-3632
Courriel : rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca

*EDSC est responsable de l'administration et de la prestation de la subvention et du bon. Au sein d'EDSC, le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit le mécanisme de prestation et système de soutien nécessaire pour l'administration efficace de la subvention et du bon.

Table des matières

1	Contexte entourant les Normes d'interface de données	1
1.1	Avant-propos	1
2	Transmission des fichiers	2
2.1	Aperçu de la présentation de fichier	2
2.2	Aperçu de la présentation de l'enregistrement	2
2.3	Chronologie de la transmission des transactions	3
2.4	Calendrier de traitement des transactions	4
2.5	Date d'échéance de la période visée par les rapports	4
2.6	Présentation de transactions	4
3	Types logiques d'enregistrement	5
3.1	Transactions relatives à l'enregistrement du contrat	5
3.1.1	Enregistrement de type « 101 », transaction de types « 01 », « 02 » et « 03 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat	5
3.2	Transactions pour la mise à jour du contrat	5
3.2.1	Enregistrement de type « 102 », transaction de type « 10 » – Fermeture du contrat	5
3.2.2	Enregistrement de type « 102 », transaction de type « 11 » – Renommer un contrat	6
3.3	Transactions relatives à la mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire	6
3.3.1	Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 02 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire	6
3.3.2	Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 03 » – Mise à jour des renseignements sur le titulaire	6
3.3.3	Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 13 » – Ajouter un titulaire au contrat	6
3.3.4	Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 23 » – Supprimer un titulaire	6
3.4	Transactions relatives au consentement	7
3.4.1	Enregistrement de type « 202 », transaction de type « 01 » – Ajout du consentement	7
3.4.2	Enregistrement de type « 203 », transaction de type « 02 » – Révocation du consentement	7
3.5	Transactions financières	7
3.5.1	Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative à la cotisation ou à la demande de subvention	8
3.5.2	Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative aux versements du bon	9
3.5.3	Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative au roulement d'épargne-retraite et annulation d'un roulement d'épargne-retraite	9
3.5.4	Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative au remboursement de la subvention ou du bon	10
3.5.5	Enregistrement de type « 401 », les types de transactions relatives au PAI et au PVI	10
3.5.6	Enregistrement de type « 401 », transaction relative au roulement d'épargne-études et à l'annulation du roulement d'épargne-études	11
3.6	Transactions relatives aux Choix	11
3.6.1	Enregistrement de type « 501 », transaction de type « 01 » relative au Choix épisodique au CIPH et de type « 02 », annulation du choix épisodique au CIPH	11
3.6.2	Enregistrement de type « 501 », transaction de type « 03 », Choix du REID, et de type « 04 », annulation du choix d'un REID	11
3.7	Transactions relatives aux rapports	12
3.7.1	Enregistrement de type « 701 », types de transactions relatives aux rapports	12
4	Fichiers	13
4.1	Fichier d'erreurs	13
4.2	Fichier de traitement des transactions	13
4.3	Fichier sur l'état d'avancement du contrat	15
4.4	Fichier sur l'état d'utilisation des NAS	15
4.5	Fichier d'extraction des renseignements sur les transferts	15
4.6	Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH	16
5	Caractéristiques techniques	18
5.1	Portée	18

5.2	Aperçu de la présentation d'enregistrement pour le traitement des transactions par le système du PCEI.....	18
5.3	Types d'enregistrement logiques.....	19
5.4	Structure des enregistrements et des fichiers	20
5.5	Présentation des données	21
5.6	Séparateurs d'enregistrements	21
5.7	Fin de fichier	21
5.8	Normes de désignation de fichiers	22
5.9	Type de fichier	23
5.9.1	Numéro de fichier.....	23
5.9.2	Extension de fichier.....	24
5.9.3	Enregistrements d'en-tête et de fin	24
5.10	Normes de définition des données sources	24
5.11	Présentation de données standard.....	25
5.12	Séquence des transactions	26
6	Présentation des transactions	27
6.1	Enregistrement de type « 001 » – Enregistrement d'en-tête.....	27
6.1.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 001 »	28
6.2	Enregistrement de type « 002 » – Enregistrement de sous-en-tête (Fichier sur le traitement des transactions)	29
6.2.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 002 ».....	30
6.3	Enregistrement de type « 003 » – Enregistrement des fichiers traités (Fichier sur le traitement des transactions)	30
6.3.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 003 »	30
6.4	Enregistrement de type « 101 » – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat	31
6.4.1	Présentation des éléments pour les transactions de type « 101-01 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le contrat	31
6.4.1.1	Règles de validation pour la transaction de type « 101-01 »	34
6.4.2	Présentation des éléments pour les transactions de type « 101-02 » – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat – Renseignements sur le bénéficiaire	37
6.4.2.1	Règles de validation pour la transaction de type « 101-02 »	39
6.4.3	Présentation des éléments pour les transactions de type « 101-03 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le titulaire.....	41
6.4.3.1	Règles de validation pour la transaction de type « 101-03 »	43
6.5	Enregistrement de type « 102 » – Mises à jour des renseignements sur le contrat	45
6.5.1	Présentation des éléments pour la transaction de type « 102-10 » - Mise à jour des renseignements sur le contrat – Fermer un contrat.....	46
6.5.1.1	Règles de validation pour la transaction de type « 102-10 »	47
6.5.2	Présentation des éléments pour la transaction de type « 102-11 » Mise à jour des renseignements sur le contrat – Renommer un contrat.....	48
6.5.2.1	Règle de validation pour le type « 102-11 »	49
6.6	Enregistrement de type « 201 » – Mises à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire	51
6.6.1	Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-02 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire	51
6.6.1.1	Règle de validation pour la transaction de type « 201-02 »	53
6.6.2	Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-03 » – Mise à jour des renseignements sur le titulaire	55
6.6.2.1	Règles de validation pour la transaction de type « 201-03 »	57
6.6.3	Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-13 » – Ajout d'un titulaire au contrat	60
6.6.3.1	Règles de validation pour la transaction de type « 201-13 »	62
6.6.4	Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-23 » – Suppression d'un titulaire au contrat	65
6.6.4.1	Règles de validation pour la transaction de type « 201-23 »	66
6.7	Enregistrement de type « 202 » – Renseignements sur le consentement relatif au bénéficiaire	68

6.7.1	Présentation des éléments pour les transactions de type « 202-01 » – Ajout ou mise à jour du consentement relatif au bénéficiaire	68
6.7.1.1	Règles de validation pour la transaction de type « 202-01 »	69
6.7.2	Présentation des éléments pour les transactions de type « 202-02 » – révocation du consentement relatif au bénéficiaire	71
6.7.2.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 202-02 »	72
6.8	Enregistrement de type « 401 » – Transactions financières	74
6.8.1	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-01 » – renseignements financiers – cotisation ou demande de subvention	74
6.8.1.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-01 »	77
6.8.2	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-02 » –renseignements financiers – correction à la cotisation ou à la demande de subvention	80
6.8.2.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-02 »	83
6.8.3	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-05 » – renseignements financiers – demande de versement du bon	86
6.8.3.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-05 »	88
6.8.4	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-06 » – renseignements financiers – demande d'arrêt des versements du bon	91
6.8.4.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-06 »	92
6.8.5	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-08 » - renseignements financiers – roulement d'épargne-retraite.....	94
6.8.5.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-08 ».....	96
6.8.6	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-09 » - renseignements financiers – annulation du roulement d'épargne-retraite	98
6.8.6.1	Règles de validation des transactions de type « 401-09 »	99
6.8.7	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-10 » – renseignements financiers – remboursement de la subvention ou du bon	101
6.8.7.1	Règles de validation des transactions de type « 401-10 ».....	102
6.8.8	Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-11 » - renseignements financiers – annulation du remboursement de la subvention ou du bon.....	105
6.8.8.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-11 ».....	106
6.8.9	Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-20 » – renseignements financiers – PAI.....	108
6.8.9.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-20 ».....	110
6.8.10	Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-21 » – renseignements financiers – PVI.....	112
6.8.10.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-21 »	113
6.8.11	Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-22 » – renseignements financiers – annulation du PAI.....	115
6.8.11.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-22 » – annulation du PAI....	116
6.8.12	Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-23 » – renseignements financiers – PVI.....	119
6.8.12.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-23 »	120
6.8.13	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 401-30 » - renseignements financiers - roulement d'épargne-études	122
6.8.13.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-30 »	123
6.8.14	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 401-31 », Renseignements financiers, annulation du roulement d'épargne-études	126
6.8.14.1	Règles de validation de la transaction de type « 401-31 »	126
6.9	Enregistrement de type « 501 » – Choix	129
6.9.1	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-01 » – Choix épisodique au CIPH	129
6.9.1.1	Règles de validation de la transaction de type « 501-01 ».....	130
6.9.2	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-02 » – Annulation du choix épisodique au CIPH	132
6.9.2.1	Règles de validation de la transaction de type « 501-02 ».....	132

6.9.3	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-03 » – Choix du REID	134
6.9.3.1	Règles de validation de la transaction de type « 501-03 ».....	135
6.9.4	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-04 » – Annulation du choix d'un REID	137
6.9.4.1	Règles de validation de la transaction de type « 501-04 ».....	137
6.10	Enregistrement de type « 701 » - transactions relatives aux rapports	140
6.10.1	Présentation des éléments pour les transactions de type « 701-01 » - Renseignements sur les rapports – rapport mensuel sur la JVM.....	140
6.10.1.1	Règles de validation de la transaction de type « 701-01 »	141
6.10.2	Présentation des éléments pour les transactions de type « 701-02 » - rapport de transfert sur les montants de la JVM et sur les revenus	142
6.10.2.1	Règles de validation de la transaction de type « 701-02 »	143
7	Fichier d'erreurs	145
7.1	Enregistrement de type « 801 » – erreurs	145
7.1.1	Règles de validation des enregistrements de type « 801 »	147
7.2	Enregistrement de type « 851 » – erreurs graves	147
7.2.1	Règles de validation des enregistrements de type « 851 »	148
8	Fichier sur le traitement des transactions	149
8.1	Règles de validation des enregistrements de type « 901 ».....	152
9	Fichier sur l'état d'utilisation des NAS	153
9.1	Règles de validation des enregistrements de type « 921 ».....	153
10	Fichier sur l'état du contrat	154
10.1	Enregistrement de type « 951 » — État du contrat	154
10.1.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 951 »	157
10.2	Enregistrement de type « 952 » - Choix épisodique au CIPH	157
10.2.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 952 »	159
10.3	Enregistrement de type « 953 » – Choix du REID	159
10.3.1	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 953 »	160
11	Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert	161
11.1	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 971 » - Éléments de données communs à tous les types de transactions relatives au fichier d'extraction des renseignements sur le transfert	162
11.2	Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-01 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux cotisations ou aux corrections de cotisations	163
11.3	Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-02 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux demandes de bon	164
11.4	Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-03 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques au roulement d'épargne-retraite ou à l'annulation de ces roulements	165
11.5	Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-04 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques au remboursement ou à l'annulation du remboursement	166
11.6	Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-05/06 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux PAI ou aux PVI et à l'annulation d'un PAI ou d'un PVI	167
11.7	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 971-07 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques au roulement d'épargne-études ou à l'annulation du roulement d'épargne-études	168
11.8	Règle de validation de l'enregistrement de type « 971 »	168
12	Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH	169
12.1	Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 981 » - éléments de données	169
13	Enregistrement de fin	171
13.1	Enregistrement de type « 999 » - enregistrement de fin	171
13.2	Règles de validation pour l'enregistrement de type « 999 »	171
14	Annexe A – Tableaux des codes standards	173

14.1	Codes des erreurs graves	173
14.2	Codes des erreurs dans les transactions	173
14.3	Motifs de refus	178
14.4	Enjeux relatifs aux roulements	180
14.5	Codes de province	180
15	Annexe B – Jeu de caractères pour l'alphabet latin n°1 (ISO-8859-1).....	181
16	Annexe C – Validation des numéros d'assurance sociale et des numéros d'entreprise.	182
17	Annexe D – Formules pour calculer le PAI ou le PVI.....	183
18	Annexe E – Abréviations, acronymes et définitions.....	184

1 Contexte entourant les Normes d'interface de données

Dans son exposé budgétaire du 19 mars 2007, le ministre des Finances, l'honorable Jim Flaherty, député conservateur, a annoncé un investissement de 140 millions de dollars pour la mise en œuvre d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Les REEI ont été établis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et sont régis par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) aide les Canadiens handicapés de longue durée et leurs familles à épargner pour l'avenir. Emploi et Développement social Canada (EDSC) est responsable de l'administration des incitatifs à l'épargne-invalidité, lesquelles comportent deux volets : la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la subvention), qui prend la forme du versement d'un pourcentage des cotisations versées à un REEI en particulier et sert d'incitatif à l'épargne; et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (le bon) qui est octroyé annuellement à des familles à moindre revenu en fonction de leur revenu net familial.

1.1 Avant-propos

Les Normes d'interface de données (NID) du système du PCEI décrivent les procédures de présentation et de transmission des transactions électroniques du système du PCEI. Le présent avant-propos précise certains aspects des exigences propres aux NID et explique comment le système du PCEI, créé pour soutenir le REEI, la subvention et le bon, valide et traite les transactions qui lui sont transmises par les émetteurs de REEI.

Le terme « mandataire autorisé » sera utilisé tout au long du présent document pour désigner l'organisation qui envoie l'information par voie électronique au système du PCEI et qui reçoit les versements de la subvention et du bon du système du PCEI. Cette organisation doit être l'émetteur du REEI tel qu'il est approuvé par l'ARC, ou un mandataire pour l'émetteur de REEI. Il est possible qu'il n'existe qu'un seul mandataire autorisé et qu'un seul émetteur de régime type de REEI. Toutefois, le système du PCEI ne considère pas un « fournisseur de services » qui ne fait que permettre le transfert électronique de données comme étant l'« organisation expéditrice » ou le mandataire autorisé au nom de l'émetteur de REEI.

Lorsqu'il est question de l'émetteur de REEI, il s'agit de l'organisation qui est, en fin de compte, responsable de la gestion du REEI, de la subvention et du bon et, plus particulièrement, de l'organisation dont le régime type de REEI particulier a obtenu l'approbation de l'ARC. Cette organisation a eu l'autorisation d'offrir ses services au public au titre d'émetteur, a été identifié comme l'émetteur d'un régime type particulier et a signé une convention avec EDSC permettant à l'émetteur l'exécution de la subvention et du bon.

Bien que le système du PCEI valide certains renseignements reçus par voie électronique avant de verser la subvention et le bon, il convient de rappeler aux émetteurs de REEI que tous les montants de subvention et de bon sont versés à la condition que le REEI soit conforme à toutes les exigences législatives applicables, en l'occurrence les règles d'enregistrement des REEI dont il est question à l'article 146.4 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les conditions relatives au REEI énoncées dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et dans le règlement afférent. Tous les montants

de subvention et de bon doivent être remboursés à la Couronne si EDSC ou l'ARC découvre ultérieurement que les paiements ont été versés à tort.

2 Transmission des fichiers

Pour transmettre des fichiers électroniques, chaque mandataire autorisé doit utiliser un numéro d'identification unique qui indiquera leurs fichiers dans le système du PCEI. Le système du PCEI utilise le « numéro d'entreprise » (NE) attribué par l'ARC comme numéro d'identification unique. Le NE du mandataire autorisé figurera dans le nom du fichier de transactions et dans les enregistrements d'en-tête et de fin de fichier. Le NE de l'émetteur figure dans chaque transaction individuelle dans le fichier de transactions. Il est essentiel que chaque numéro individuel de transaction de l'émetteur soit unique au NE de l'émetteur. Si deux ou plusieurs mandataires autorisés transmettent des transactions pour un émetteur, ce dernier doit s'assurer que les mandataires autorisés n'utilisent pas le même numéro de transaction de l'émetteur.

Avant de transmettre des fichiers aux fins de traitement, le mandataire autorisé doit réussir le « test de l'industrie ». Ce test est un processus pour vérifier si le mandataire autorisé peut envoyer les renseignements pertinents dans le bon format au système du PCEI. Si un « fournisseur de services » transmet des fichiers au nom de deux ou plusieurs mandataires autorisés, chacun de ces mandataires autorisés doit réussir le test de l'industrie en utilisant ses propres données.

2.1 Aperçu de la présentation de fichier

Les mandataires autorisés peuvent transmettre un ou plusieurs fichiers aux fins de traitement au cours d'une période visée par les rapports. Le nom de fichier est structuré de façon à permettre de transmettre plusieurs fichiers par jour ou par période. En plus du NE du mandataire autorisé et de la date du fichier, on ajoute un numéro de fichier pour distinguer davantage chaque fichier. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro de fichier dans un ordre précis. Il ne sert qu'à permettre de distinguer clairement les multiples noms de fichiers uniques pour les fichiers transmis le même jour.

Le fichier proprement dit doit être conforme à une structure particulière. Un fichier doit se composer d'un enregistrement d'en-tête (enregistrement de type 001), suivi des transactions présentées selon les prescriptions des NID, puis, à la fin, d'un enregistrement de fin (enregistrement de type 999), à défaut de quoi, il sera rejeté.

À moins d'avis contraire, tout fichier que le système du PCEI reçoit d'un mandataire autorisé après la date d'échéance de transmission des données sera conservé, puis traité dans la période visée par les rapports suivante. Il incombe au mandataire autorisé de s'assurer que les fichiers sont expédiés à temps pour être traités dans une période de traitement donnée.

2.2 Aperçu de la présentation de l'enregistrement

Lorsque toutes les exigences de certification sont respectées, le mandataire autorisé doit informer le système du PCEI de toutes les activités pertinentes relatives au REEI. Toute activité doit être signalée au système du PCEI par voie électronique, comme suit :

- Les renseignements sur l'enregistrement du contrat qui sont utilisés pour établir les renseignements sur le contrat, le bénéficiaire et le titulaire aux fins d'enregistrement.
- Les renseignements mis à jour et modifiés liés aux aspects non financiers des REEI, comme des renseignements sur le titulaire et sur le bénéficiaire (renseignements personnels), des renseignements sur le contrat et des renseignements sur le consentement.
- Les transactions financières, telles que les cotisations, les demandes de subvention et de bon, le roulement d'épargne-retraite et l'annulation, le roulement d'épargne-études et l'annulation du roulement, le remboursement de la subvention ou du bon ou l'annulation, le paiement d'aide à l'invalidité (PAI), le paiement viager pour invalidité (PVI) et les annulations connexes ainsi que les corrections apportées aux cotisations.
- Les transactions relatives aux Choix, qui signalent les Choix épisodique au CIPH et du Régime d'épargne-invalidité déterminé (REID).
- Les transactions relatives aux rapports, qui sont utilisées pour rendre compte de la juste valeur marchande et des renseignements sur les contrats lors de transferts.

Les transactions transmises au système du PCEI sont classées par types d'enregistrement et par types de transaction. Par exemple, les renseignements sur l'enregistrement du contrat sont transmis dans les enregistrements de type 101, tandis que les renseignements modifiés ou mis à jour sont transmis dans les enregistrements de type 102 (contrat) ou de type 201 (bénéficiaire et titulaire). L'ajout ou la révocation de renseignements sur le consentement concernant le lieu de résidence, l'admissibilité au CIPH et les validations de revenu auprès de l'ARC sont transmis dans des enregistrements de type 202. Toutes les transactions financières sont transmises dans les enregistrements de type 401. L'enregistrement de type « 501 » est utilisé pour le Choix du REID et le Choix épisodique au CIPH. Les enregistrements de type 701 comprennent toutes les transactions relatives aux rapports. Il y a au moins un type de transaction dans chaque type d'enregistrement.

Lorsque le système du PCEI reçoit un fichier à traiter, il vérifie la présentation et le contenu de chaque transaction (veuillez voir chaque type d'enregistrement tel que décrit dans le présent document pour les règles de présentation et de validation). Si les transactions ne sont pas transmises comme l'exigent les directives énoncées, elles seront rejetées et il incombe au mandataire autorisé de procéder aux corrections nécessaires et de transmettre de nouveau les données. Le mandataire autorisé recevra une confirmation lui avisant que les données ont été acceptées dans les fichiers de traitement que le système du PCEI lui renvoie. Si des transactions ont été rejetées, elles apparaîtront dans le fichier d'erreurs, en précisant la nature de l'erreur.

2.3 Chronologie de la transmission des transactions

Les transactions doivent être transmises suivant un ordre logique. Un contrat doit avoir obtenu l'état « enregistré » par le biais de la transmission des renseignements sur l'enregistrement du contrat avant qu'une transaction de mise à jour ou de modification (enregistrement de type « 201 » - mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire) ne soit traitée. De plus, le système du PCEI doit avoir reçu les

renseignements sur l'enregistrement du contrat avant que les transactions financières (enregistrement de type « 401 » - transactions financières) puissent être traitées. Même si les transactions sont dans un ordre quelconque lors de la transmission des fichiers, le système du PCEI traitera toutes les transactions selon l'ordre suivant : les renseignements sur l'enregistrement du contrat (enregistrements de types 101 et 102), les renseignements sur les mises à jour et les modifications (enregistrements de type 201), les renseignements sur le consentement (enregistrements de type 202), les renseignements sur les Choix (enregistrement de type 501), les renseignements financiers (enregistrements de type 401) et les renseignements sur les rapports (enregistrements de type 701).

2.4 Calendrier de traitement des transactions

Dans le Budget 2012, les exigences énonçant que les nouveaux contrats doivent être signalés dans les 60 jours, que les cotisations et les demandes de bon doivent être signalées dans les 180 jours et que les transferts doivent être complétés dans les 120 jours ont été retirées. Ces exigences sont remplacées par une exigence énonçant que l'émetteur doit agir dans les délais prescrits pour signaler ces transactions.

2.5 Date d'échéance de la période visée par les rapports

Le système du PCEI traitera les fichiers et versera la subvention ou le bon tous les mois. Les calendriers des dates de traitement (indiquant les périodes de transactions, les dates d'échéance pour la transmission des fichiers et des dates de versements de la subvention ou du bon) seront envoyés périodiquement au mandataire autorisé par l'entremise d'un avis *ListServ* (avis électronique). Les périodes visées par les rapports vont du premier au dernier jour d'un même mois. Les mandataires autorisés disposent de quatre jours ouvrables suivant la fin de la période visée par les rapports pour mettre la dernière main aux fichiers qu'ils doivent envoyer aux fins de traitement. Ils ne doivent pas transmettre de transactions qui ont eu lieu après le dernier jour de la période visée par les rapports.

2.6 Présentation de transactions

Plusieurs présentations de transactions seront utilisées pour transmettre les renseignements au système du PCEI. Ces présentations sont décrites en détails dans la section Présentation de transactions du présent document. La date de mise en œuvre du système du PCEI pour chacune des transactions établies est aussi indiquée dans la section Présentation de transactions.

3 Types logiques d'enregistrement

Voici la description des types logiques d'enregistrement qui seront utilisés dans la gestion du système du PCEI. Les détails relatifs à la présentation sont décrits dans la section Présentation de transactions du présent document.

3.1 Transactions relatives à l'enregistrement du contrat

3.1.1 Enregistrement de type « 101 », transaction de types « 01 », « 02 » et « 03 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat

Les institutions financières doivent transmettre une transaction relative aux renseignements sur l'enregistrement du contrat (enregistrement de type 101) afin d'établir un contrat dans le système du PCEI et de donner les éléments nécessaires pour enregistrer le contrat auprès de l'ARC. Le système du PCEI vérifiera les renseignements fournis et accordera un « état » d'enregistrement à la transmission. L'enregistrement contient trois volets particuliers qui comprennent les renseignements sur le contrat (transaction de type 01), les renseignements sur le bénéficiaire (transaction de type 02) et les renseignements sur le titulaire ou les titulaires (transaction de type 03). Veuillez noter que les renseignements sur le principal responsable doivent figurer dans les renseignements sur le contrat (transaction de type 01) lorsque le bénéficiaire est âgé de moins de 18 ans.

Les nouveaux contrats impliquant un transfert de fonds d'un contrat existant doivent être signalés dans la composante des renseignements sur le contrat (transaction de type 01), avec les numéros du régime type et du contrat cédant (ou auquel on renonce), et l'indicateur de transfert doit indiquer « Y » (oui).

REMARQUE : Un contrat doit avoir l'état « enregistré » avant que ne soit effectué tout versement de subvention ou de bon dans le REEI. Pour ce qui est des contrats qui n'ont pas été enregistrés en premier lieu, il faudra transmettre de nouveau tous les renseignements sur l'enregistrement du contrat (les trois éléments) jusqu'à ce que celui-ci soit enregistré.

3.2 Transactions pour la mise à jour du contrat

3.2.1 Enregistrement de type « 102 », transaction de type « 10 » – Fermeture du contrat

Cet enregistrement est utilisé pour signaler que le contrat de REEI a été fermé. Un régime pourrait être fermé à la suite du décès d'un bénéficiaire, après qu'un transfert de tous les actifs à un autre contrat ait eu lieu, après l'annulation de l'enregistrement par l'ARC d'un régime, à la suite de la perte de l'admissibilité au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ou à cause d'autres circonstances permises par la législation régissant les REEI. La transaction relative à la fermeture du contrat ne doit être transmise que lorsque tous les actifs détenus dans ce contrat particulier aient été déboursés.

3.2.2 Enregistrement de type « 102 », transaction de type « 11 » – Renommer un contrat

Une fois qu'une transaction relative à l'enregistrement du contrat a été transmise et que le contrat a été établi dans le système du PCEI, l'émetteur peut changer le numéro ou l'identificateur du contrat. Cette transaction sera utilisée pour la mise à jour de ces renseignements. Cette transaction sera utile au cours d'activités précises, telles qu'une prise de contrôle ou une fusion, situation où l'émetteur acquiert les contrats d'autres émetteurs et où il doit alors renommer les contrats acquis.

3.3 Transactions relatives à la mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire

3.3.1 Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 02 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire

Cette transaction est utilisée pour la mise à jour des renseignements de base sur le bénéficiaire. Pendant la durée du contrat, on peut vouloir mettre à jour des renseignements sur le bénéficiaire. Il peut s'agir d'un changement de nom ou d'adresse. La transaction relative à la mise à jour des renseignements sur un bénéficiaire ne peut être transmise avant que le contrat de ce bénéficiaire en particulier ait atteint l'état « enregistré ».

3.3.2 Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 03 » – Mise à jour des renseignements sur le titulaire

Cette transaction est utilisée pour la mise à jour des renseignements de base sur le titulaire. Pendant la durée du contrat, on peut vouloir mettre à jour des renseignements sur le titulaire. Il peut s'agir d'un changement de nom ou d'adresse. La transaction relative à la mise à jour des renseignements sur un titulaire ne peut être transmise avant que le contrat de ce titulaire en particulier ait atteint l'état « enregistré ».

3.3.3 Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 13 » – Ajouter un titulaire au contrat

En tout temps pendant la durée du REEI, plus d'un titulaire peut être nommé dans le contrat. La transaction pour ajouter un titulaire est utilisée lorsqu'un titulaire supplémentaire est nommé dans le contrat. Seul l'émetteur qui détient le contrat peut transmettre un ajout de titulaire pour ce contrat. Cette transaction peut aussi être utilisée conjointement à une transaction « supprimer un titulaire », lorsqu'on change de titulaire.

3.3.4 Enregistrement de type « 201 », transaction de type « 23 » – Supprimer un titulaire

Pendant la durée d'un REEI, on pourrait exiger de supprimer un titulaire du régime. Cette transaction sera utilisée pour signaler qu'un titulaire particulier n'est plus associé à ce contrat. Seul l'émetteur qui détient le contrat peut transmettre une transaction pour supprimer un titulaire de ce contrat.

3.4 Transactions relatives au consentement

Avec la mise en application des mesures de report telles qu'elles ont été annoncées dans le Budget 2010, les contrats de REEI peuvent maintenant donner droit à la subvention et au bon pour l'année en cours, en plus des dix années antérieures. Les droits peuvent être versés à partir de la date la plus ancienne des suivantes : celle de la mise en œuvre du REEI en 2008 ou celle de l'année de naissance du bénéficiaire.

Les transactions relatives aux renseignements sur le titulaire et le principal responsable fournis dans le contrat, ainsi que ceux sur le titulaire, et les transactions financières sont utilisées afin d'établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence canadienne et le revenu familial en ce qui a trait au bénéficiaire. Les mandataires autorisés peuvent demander que les renseignements personnels des autres principaux responsables soient utilisés aux mêmes fins en transmettant des transactions relatives au consentement.

3.4.1 Enregistrement de type « 202 », transaction de type « 01 » – Ajout du consentement

La transaction relative à l'« Ajout du consentement » est utilisée pour ajouter ou pour mettre à jour tous les ans les données relatives aux principaux responsables qui donnent leur consentement pour que les renseignements soient utilisés pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence canadienne et le revenu familial en ce qui concerne le bénéficiaire.

3.4.2 Enregistrement de type « 203 », transaction de type « 02 » – Révocation du consentement

La transaction relative à la « Révocation du consentement » est utilisée pour annuler le consentement déjà accordé par un principal responsable ou un ancien titulaire. Un titulaire actuel doit d'abord être retiré du contrat de REEI avant que le consentement soit révoqué.

3.5 Transactions financières

Pour s'assurer que le versement de la subvention et du bon est exact, les mandataires autorisés doivent transmettre au système du PCEI toutes les transactions financières relatives au bénéficiaire au moyen d'un enregistrement de type « 401 ». Les transactions financières comprennent tous les déplacements de fonds relatifs à un REEI, mais pas les revenus ou les activités d'investissement (ces montants doivent être transmis au moyen d'un enregistrement de type « 701 » – renseignements sur les rapports). Le système du PCEI établira l'admissibilité et le montant des versements en subvention ou en bon en fonction des renseignements transmis lors des transactions relatives aux demandes. Les versements en subvention ou en bon ne seront effectués qu'aux contrats pour lesquels on a obtenu l'état « enregistré ». Les mandataires autorisés peuvent transmettre les transactions suivantes :

- Cotisation ou demande de subvention
- Corrections à la cotisation ou à la demande de subvention
- Roulement d'épargne-retraite

- Annulations du roulement d'épargne-retraite
- Demandes de bon
- Remboursements de la subvention ou du bon, notamment les ajustements au moment de la résiliation
- Annulations du remboursement de la subvention ou du bon
- PVI
- PAI
- Annulations des PVI
- Annulations des PAI
- Roulement d'épargne-études
- Annulations d'un roulement d'épargne-études

REMARQUE : Les dates de mises à jour du système pour chaque transaction financière définie ci-dessus sont énumérées dans la section Présentation de transactions du présent document.

3.5.1 Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative à la cotisation ou à la demande de subvention

- « 01 » - cotisation ou demande de subvention
- « 02 » - correction à la cotisation ou à la demande de subvention

Les mandataires autorisés doivent donner les détails de toutes les cotisations versées dans un REEI, même s'il n'y a pas eu de demande de subvention. L'enregistrement de type 401 – transaction de type 01 – « cotisation ou demande de subvention » est utilisé à cet effet. Veuillez noter que, pour chaque cotisation qui est transmise pour un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans, les renseignements sur le principal responsable ou le NE de l'organisme responsable de l'enfant pris en charge au moment de la cotisation doivent être transmis dans la transaction. Lorsqu'une transaction relative à la cotisation et à une demande de subvention est traitée, le système du PCEI enregistrera toutes les cotisations dans le dossier du bénéficiaire et mettra à jour toutes les limites relatives aux cotisations et à la subvention en conséquence.

L'enregistrement de type 401 - transaction de type 02 – « Correction à la cotisation ou à la demande de subvention » est utilisé par le mandataire autorisé pour corriger une cotisation transmise précédemment et traitée avec succès. L'émetteur transmet la transaction de type 401-02 pour une des raisons suivantes :

- Corriger le montant d'une cotisation
- Corriger les renseignements sur le principal responsable
- Demander une subvention pour une transaction relative à une cotisation même s'il n'y a pas eu de demande de subvention à l'origine.

3.5.2 Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative aux versements du bon

- « 05 » - demande de versement du bon
- « 06 » - arrêt de versement du bon

Afin de présenter une demande de versement du bon, les mandataires autorisés doivent envoyer au système du PCEI une transaction de type 05 – Demande de versement du bon. Ces transactions seront traitées et les comptes des bénéficiaires admissibles seront mis à jour.

REMARQUE : Pour toutes les demandes de versement de bon pour un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans, les renseignements sur le principal responsable ou le NE de l'organisme responsable de l'enfant à charge doivent être transmis dans la transaction.

Le bon, lorsqu'on le verse, sera automatiquement versé au cours des années subséquentes si le bénéficiaire y a toujours droit. Si le titulaire ne veut plus recevoir le bon, les mandataires autorisés doivent envoyer au système du PCEI une transaction de type 06 – « arrêt de versement du bon », ce qui préviendra que d'autres versements du bon se fassent pour ce bénéficiaire et ce contrat précis. Si le titulaire désire recevoir le bon à l'avenir, une nouvelle transaction de type 05 – « demande de versement du bon » aura alors pour effet qu'on recommence à recevoir le bon à partir de la date de la nouvelle demande. Autrement dit, si l'option « arrêt de versement du bon » a été choisie dans une année antérieure, et qu'une nouvelle demande de versement du bon a été transmise dans une année subséquente, le versement du bon reprendra à partir de la date de la transaction d'une nouvelle demande de versement du bon pour l'année courante et pour les années subséquentes en vertu des règles d'admissibilité au bon.

3.5.3 Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative au roulement d'épargne-retraite et annulation d'un roulement d'épargne-retraite

- « 08 » – transaction relative au roulement d'épargne-retraite
- « 09 » – transaction relative à l'annulation d'un roulement d'épargne-retraite

Tel qu'on l'a annoncé dans le Budget 2010, afin de donner aux parents et aux grands-parents une plus grande marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de fournir une sécurité financière à long terme à un enfant handicapé, le roulement d'épargne-retraite (transaction de type 08) permet de transférer certains montants du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), du Régime de pension agréé (RPA), du Régime déterminé d'épargne-retraite (RDER) ou du Régime de pension agréé collectif (RPAC) d'une personne décédée au REEI d'un bénéficiaire qui était financièrement à la charge de cette dernière en raison d'une déficience mentale ou physique.

Le montant transféré (roulement) ne constitue pas un incitatif et, tout comme les cotisations normales et le roulement d'épargne-études, il diminue les droits cumulatifs de cotisation du bénéficiaire, dont le plafond est établi à 200 000 \$. Lorsqu'il est

combiné aux cotisations versées au nom du bénéficiaire, le montant faisant l'objet d'un roulement ne doit pas dépasser le maximum à vie de 200 000 \$.

Si le mandataire autorisé découvre qu'un roulement d'épargne-retraite a été traité de façon erronée, une transaction de type 09 – « annulation du roulement d'épargne-retraite» doit être transmise au système du PCEI afin d'annuler la transaction originale relative au roulement d'épargne-retraite.

3.5.4 Enregistrement de type « 401 », types de transaction relative au remboursement de la subvention ou du bon

- « 10 » - **Transaction relative au remboursement de la subvention ou du bon.**
- « 11 » - **Transaction relative à l'annulation du remboursement de la subvention ou du bon**

Lorsque une subvention ou un bon versé par le système du PCEI à un bénéficiaire doit être remboursé, les mandataires autorisés doivent fournir au système du PCEI une transaction de type 10 – « Demande de remboursement de la subvention ou du bon ». Cette transaction est également utilisée pour rendre compte de tout rajustement au moment de la résiliation (perte sur placements) de la subvention ou du bon.

Si un mandataire autorisé découvre qu'un remboursement de la subvention ou du bon a été traité par erreur, une transaction de type 11 – « annulation du remboursement de la subvention ou du bon » doit être transmise au système du PCEI.

3.5.5 Enregistrement de type « 401 », les types de transactions relatives au PAI et au PVI

- « 20 » – **Transaction relative au PAI**
- « 21 » – **Transaction relative au PVI**
- « 22 » – **Transaction relative à l'annulation du PAI**
- « 23 » – **Transaction relative à l'annulation du PVI**

Un paiement d'aide à l'invalidité (PAI) ou paiement ponctuel versé à un bénéficiaire doit être transmis par le mandataire autorisé au moyen d'une transaction de type 20 – « Transaction relative au PAI ». Cette transaction nécessite que l'on signale des montants proportionnels attribuables aux cotisations, à la subvention et au bon, ainsi qu'au montant non imposable et au montant total du PAI versé au bénéficiaire.

Les paiements viagers pour invalidité (PVI) sont des paiements récurrents (au moins une fois par année) qui, une fois commencés, doivent être payés jusqu'à ce que le régime soit résilié ou que le bénéficiaire décède. Les PVI peuvent commencer à n'importe quel âge, mais doivent être entamés d'ici la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Une transaction de type « 21 – Transaction relative au PVI », qui nécessite le même type de renseignements, tels qu'on les a détaillés ci-dessus dans la transaction relative au PAI (transaction de type 401-20), doit être transmise pour ce type de paiement.

Si un mandataire autorisé découvre qu'une transaction relative au PAI ou au PVI a été traitée par erreur, une transaction de type « 22 – annulation du PAI » ou une transaction de type « 23 – annulation du PVI » doit être transmise au système du PCEI.

3.5.6 Enregistrement de type « 401 », transaction relative au roulement d'épargne-études et à l'annulation du roulement d'épargne-études

- « 30 » – transaction relative au roulement d'épargne-études
- « 31 » – transaction relative à l'annulation du roulement d'épargne-études

Le roulement des revenus de placement libres d'impôt d'un REEE vers un REEI est une autre option qui s'offre aux parents qui épargnent au moyen d'un REEE pour un enfant atteint d'une invalidité grave, si les régimes ont le même bénéficiaire. Comme il a été indiqué dans le Budget 2012, ce type de roulement est offert aux bénéficiaires qui sont atteints d'une déficience mentale grave et prolongée qui devrait les empêcher de faire des études postsecondaires. Le montant transféré (produit d'un roulement, transaction de type « 30 ») ne constitue pas un incitatif et, tout comme les cotisations normales ou le roulement d'épargne-retraite, diminue les droits cumulatifs des cotisations du bénéficiaire, dont le plafond est établi à 200 000 \$.

Si le mandataire autorisé découvre qu'un roulement d'épargne-études a été traité de façon erronée, une transaction de type 31 – « annulation du roulement d'épargne-études » doit être transmise au système du PCEI afin d'annuler la transaction originale relative au roulement d'épargne-études.

3.6 Transactions relatives aux Choix

3.6.1 Enregistrement de type « 501 », transaction de type « 01 » relative au Choix épisodique au CIPH et de type « 02 », annulation du choix épisodique au CIPH

Le REEI doit normalement être résilié à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire a cessé d'être admissible au CIPH. La règle de remboursement de 10 ans (montant de retenue) s'applique et les actifs restants doivent être versés au bénéficiaire dans ce cas. Au titre du Budget 2012, on a ajouté une disposition pour prolonger la période pendant laquelle le REEI peut rester ouvert, si l'état de santé du bénéficiaire qui n'est plus admissible au CIPH pourrait faire en sorte qu'il y sera admissible au cours d'une année suivante. Pour appliquer cette disposition, une transaction relative au Choix épisodique au CIPH doit être présentée au système du PCEI. Si le mandataire autorisé découvre qu'une transaction relative au Choix épisodique au CIPH a été traitée de façon erronée, une transaction de type 02 – « annulation du choix épisodique au CIPH » doit être transmise au système du PCEI.

3.6.2 Enregistrement de type « 501 », transaction de type « 03 », Choix du REID, et de type « 04 », annulation du choix d'un REID

On a annoncé dans le Budget 2011 que les Choix du REID offriraient plus de latitude pour le retrait des actifs d'un bénéficiaire dont l'espérance de vie est de moins de cinq ans, puisque ce type de bénéficiaires ne doit pas rembourser la subvention ou le bon versés dans le régime au cours des 10 années précédentes. Lorsque le Choix est

fait et signalé au système du PCEI, il est possible de retirer annuellement un montant imposable total de 10 000 \$ ou plus selon la formule juridique. Après qu'un Choix est retenu, aucune subvention ni aucun bon supplémentaire ne pourront être versés dans le REID.

Le Choix commence à la date auquel le système du PCEI reçoit l'information sur le Choix. Si le mandataire autorisé découvre qu'une transaction relative à un Choix du REID a été traitée de façon erronée, une transaction de type 04 – « annulation du choix d'un REID » doit être transmise au système du PCEI.

3.7 Transactions relatives aux rapports

Au début de chaque mois, le mandataire autorisé doit envoyer un rapport, au moyen du système du PCEI, sur les différentes activités de croissance et de placement par contrat. Ces activités sont acheminées au moyen d'un enregistrement de type 701 – renseignements sur les rapports. Les transactions suivantes doivent être transmises.

- Un rapport mensuel sur la JVM.
- Un rapport sur la JVM et les revenus lorsqu'on transfert un contrat.

3.7.1 Enregistrement de type « 701 », types de transactions relatives aux rapports

- « 01 » - rapport mensuel sur la JVM
- « 02 » - rapport sur la JVM et les revenus lorsqu'on transfère un contrat

Tous les mois, les mandataires autorisés doivent transmettre une transaction de type 701-01 - « rapport mensuel sur la JVM » pour signaler les renseignements sur la JVM pour chaque contrat.

Lorsqu'un contrat a été fermé en raison d'un transfert de fonds vers un nouveau contrat, il revient au mandataire autorisé qui se départit des fonds de signaler les éléments de données précis nécessaires relatifs au contrat au système du PCEI au moyen d'une transaction de type 701-02 « rapport sur le transfert ». En plus de signaler les mêmes données que dans la transaction de type 01, les revenus du contrat cédant doivent aussi faire partie du rapport.

4 Fichiers

À la fin de la période de traitement, le système du PCEI enverra à chaque mandataire autorisé les types de fichiers suivants :

- Un fichier d'erreurs (.err)
- Un fichier de traitement des transactions (.pro)
- Un fichier sur l'état d'avancement du contrat (.reg)
- Un fichier sur l'état d'utilisation du numéro d'assurance sociale (NAS) (.sur)
- Un fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (.xfr)
- Un fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH (.dtc)

4.1 Fichier d'erreurs

Les présentes NID décrivent en détails la présentation de chaque type de transaction et donne au mandataire autorisé les règles de validation de ces types de transaction. Si les transactions ne sont pas transmises conformément aux exigences en matière de présentation et de validation décrites dans ce document, les transactions peuvent être rejetées. Chaque erreur de transaction, qu'elle soit le fait de problèmes de présentation ou de données non valables, est signalée à l'émetteur ou au mandataire autorisé pour qu'il fasse les corrections et transmette de nouveau les données. Cela se fait par voie électronique par le biais d'un fichier d'erreurs de transaction.

Les erreurs de transactions sont les suivantes :

- Mauvaise présentation du fichier
- Mauvaise présentation de la transaction
- Données incomplètes dans les champs obligatoires
- Non-conformité aux règles de fonctionnement du système du PCEI

Le fichier d'erreurs contient deux différents types d'enregistrement, soit 801 – Erreurs ou 851 – Erreurs graves. Une liste des codes d'erreurs se trouve à l'annexe A du présent document.

4.2 Fichier de traitement des transactions

À la fin de chaque période de traitement, le système du PCEI renvoie au mandataire autorisé un fichier de traitement des transactions où sont inscrits tous les détails des résultats de chaque transaction transmise et traitée avec succès (par exemple, le montant de subvention ou de bon versé en fonction de chaque cotisation ou demande de bon, ou le montant de subvention et de bon remboursé). Toutes les transactions transmises au système du PCEI et traitées avec succès paraissent dans ce fichier, y compris les transactions financières qui ont été traitées sans qu'il n'y ait eu de versement de subvention ni de bon. Un motif de refus accompagnera chacune des transactions susmentionnées pour laquelle il n'y a pas eu de versement de subvention ni de bon. Une liste des motifs de refus figure en annexe de ce document (annexe A).

Le fichier de traitement est la confirmation du système du PCEI au mandataire autorisé que les transactions transmises étaient bien présentées, comprenaient tous les renseignements obligatoires et étaient conformes à toutes les règles de validation en vigueur. Ce fichier énumèrera aussi toutes les transactions relatives aux contrats, aux renseignements sur le bénéficiaire et aux renseignements sur le titulaire qui ont été traitées avec succès.

Les transactions relatives à la subvention ou au bon qui ont fait l'objet d'une nouvelle décision (que ce soit de manière positive ou négative) sont également transmises au mandataire autorisé dans le fichier de traitement des transactions. Le système du PCEI effectue la prise d'une nouvelle décision au sujet des transactions financières dans les situations suivantes :

- Enregistrement du contrat – Le mandataire autorisé doit transmettre de nouveau les renseignements sur le contrat après le traitement des demandes de subvention ou de bon non payé.
- Correction à la cotisation – Le mandataire autorisé a transmis une transaction financière qui a occasionné la libération de la subvention versée pour les cotisations transmises précédemment.
- Annulation du roulement d'épargne-retraite – Le mandataire autorisé a transmis une transaction financière qui a occasionné la libération de la subvention versée pour les cotisations transmises précédemment.
- Annulation du roulement d'épargne-études – Le mandataire autorisé a transmis une transaction financière qui a occasionné la libération de la subvention versée pour les cotisations transmises précédemment.
- Fermeture du contrat (transfert complété) – Les transferts sortants effectués par le mandataire autorisé ont occasionné la fermeture du contrat, ce qui a permis la prise d'une nouvelle décision au sujet de la subvention ou du bon en attente de transferts entrants.
- ARC – Réexamen ou mise à jour au CIPH, du lieu de résidence, du revenu ou de l'état du contrat.
- Choix épisodique au CIPH – On procède à un réexamen lorsque la période du Choix épisodique au CIPH est traitée et aboutie à une période de Choix qui commence avant que les demandes de subvention et de bon ne soient traitées.

Le champ Transaction d'origine (positions 68-69 dans le fichier .pro de l'enregistrement de type 901) signale les données susmentionnées, ce qui permet de différencier les enregistrements des transactions générés par le système du PCEI et les résultats des enregistrements des transactions transmis par les mandataires autorisés.

Le traitement des fichiers d'un mandataire autorisé donne lieu à une série de versements et de remboursements de la subvention ou du bon. Les remboursements sont déduits des versements et donnent lieu généralement à un versement au mandataire autorisé. Ce versement est automatiquement déposé dans le compte du mandataire autorisé conformément aux renseignements bancaires fournis au système du PCEI.

L'enregistrement de type 901 – « fichier de traitement des transactions » indique l'effet que la transaction a sur le versement que le mandataire autorisé reçoit. L'indicateur d'un versement demandé signale au mandataire autorisé de la part du système du PCEI que l'enregistrement de type 901 est un versement ou un remboursement de la subvention ou du bon. Par exemple, le traitement d'une transaction relative à la cotisation entraînerait le versement de la subvention au mandataire autorisé (pourvu que celui-ci respecte toutes les règles et qu'aucun motif de refus n'a été transmis). Dans ce cas, l'indicateur d'un versement demandé serait fixé. Dans le cas d'un PIA ou d'un PVI, aucun montant ne se déplace entre le mandataire autorisé et le système du PCEI. L'indicateur d'un versement demandé ne serait pas fixé pour ces transactions. Le mandataire autorisé peut alors faire concorder toutes les transactions signalées en fonction du versement reçu du système du PCEI.

4.3 Fichier sur l'état d'avancement du contrat

Tous les mois, le système du PCEI traitera toutes les transactions relatives aux renseignements sur l'enregistrement du contrat et signalera à l'institution financière l'état courant des transactions relatives au contrat. Dans certains cas, le système du PCEI recevra de l'ARC des renseignements sur l'état d'enregistrement du contrat pour un contrat en particulier. Toute modification à l'état du contrat (actuel ou à la date de signature) sera envoyée au mandataire autorisé avec l'enregistrement de type 951 – contenu dans le « Fichier sur l'état du contrat ». S'il y a plus d'une modification, on indiquera seulement l'état le plus récent. Le champ « Motif pour le changement de l'état du contrat » a été ajouté à ce rapport, dans la version 2.0 des NID afin de clarifier le motif pour laquelle l'état du contrat a été modifié. Le champ « État du transfert » a été ajouté à ce type d'enregistrement dans la version 2.1 des NID afin de demander l'état actuel d'un contrat qui est transféré. Dans la version 3.1 des NID, l'objectif du fichier sur l'état du contrat est élargi afin d'informer l'institution financière que la demande relative à un nouveau Choix épisodique au CIPH ou à la modification d'un Choix épisodique au CIPH ou que la demande relative à un nouveau Choix du REID ou à la modification d'un Choix du REID ont été traitées avec succès.

4.4 Fichier sur l'état d'utilisation des NAS

Tous les mois, le système du PCEI vérifiera l'intégrité des NAS de tous les bénéficiaires et de tous les titulaires auprès du Registre de l'assurance sociale (RAS). À la suite de cette vérification mensuelle, le RAS peut signaler qu'un NAS particulier est « non utilisable » ou « utilisable ». Le système du PCEI signalera à son tour les renseignements sur l'état d'utilisation des NAS aux émetteurs ou mandataires autorisés par le biais d'un enregistrement de type 921 - fichier sur l'état d'utilisation des NAS (.sur).

4.5 Fichier d'extraction des renseignements sur les transferts

À compter de janvier 2013, EDSC fournira à l'émetteur cessionnaire toute l'information transactionnelle historique en sa possession de tous les contrats précédents pour un bénéficiaire particulier, et ce, pour toutes les transactions de transfert du système du PCEI qui rencontrent les critères suivants :

- une transaction valable relative à la fermeture du contrat doit être reçue par l'émetteur cédant/cessionnaire;
- le transfert d'un contrat par un émetteur cédant à cessionnaire doit être résolu; et
- le nouveau contrat sous l'émetteur cessionnaire doit être enregistré.

L'enregistrement de type « 971 » – Fichier d'extraction pour le transfert d'information (.xfr) – renfermera tous les renseignements des émetteurs précédents dont l'émetteur actuel pourrait se servir pour administrer le REEI du bénéficiaire.

Les types de transactions qui comprennent la présentation du fichier .xfr sont les suivants :

- « 971-01 » - renseignements sur les cotisations ou sur la correction des cotisations.
- « 971-02 » - renseignements sur une demande de bon.
- « 971-03 » - renseignements sur le roulement d'épargne-retraite ou sur l'annulation du roulement d'épargne-retraite.
- « 971-04 » - renseignements sur le remboursement de la subvention ou du bon ou sur l'annulation du remboursement de la subvention ou du bon.
- « 971-05 » - renseignements sur le PAI ou l'annulation du PAI.
- « 971-06 » - renseignements sur le PVI ou sur l'annulation du PVI.
- « 971-07 » - renseignements sur le roulement d'épargne-études ou sur l'annulation du roulement d'épargne-études.

Les détails de chaque type de transactions pour l'enregistrement de type 971 - fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (.xfr) sont décrits dans la section 11 du présent document.

4.6 Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH

À compter de février 2015, le système du PCEI extraîtra de façon périodique et enverra au mandataire autorisé approprié tous les renseignements mis à jour sur l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH au moyen d'un enregistrement de type « 981 » - fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH (.dtc). Ce fichier généré tous les mois signalera toutes les mises à jour qui auront été apportées par la DPP de l'ARC au statut d'admissibilité au CIPH annuel des bénéficiaires qui ont un contrat « en suspens (réussi la validation auprès du Registre d'assurance social (RAS)) » ou « enregistré ». Dans les cas de transfert, les renseignements seront envoyés au dernier émetteur cédant si le transfert est non résolu ou à l'émetteur cessionnaire après la résolution du transfert et l'enregistrement du contrat.

L'enregistrement de type « 981 » - fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH sera produit en février de chaque nouvelle année civile et comprendra aussi l'état annuel d'admissibilité au CIPH afin de fournir une mise à jour de tous les profils d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour la nouvelle année.,

Le fichier initial prévu d'être envoyé à la fin de la période de traitement de février 2015 signalera les profils d'admissibilité au CIPH de tous les bénéficiaires par année, en

commençant par l'année de la signature du contrat jusqu'à l'année où le fichier a été produit. Il ne fournira pas de renseignements sur les années de report ou sur les contrats qui ont un état autre que « en suspens (réussi la validation auprès du RAS) » ou « enregistré ».

Veuillez noter : Le mandataire autorisé recevra un fichier vide lorsqu'aucune mise à jour n'a été faite au cours de la période en question pour tous les bénéficiaires.

5 Caractéristiques techniques

Cette section des NID décrit l'interface de données pour le transfert de renseignements entre le système du PCEI et celui des émetteurs ou des mandataires autorisés. Ces caractéristiques techniques sont destinées à favoriser l'élaboration de systèmes en vue d'effectuer le transfert de données au système du PCEI.

5.1 Portée

Ce document sert de normes qui définissent les transferts de renseignements entre l'émetteur ou le mandataire autorisé et le système du PCEI pour la présentation d'une demande et pour la gestion de la subvention ou du bon. Les règles d'intégrité des données sont décrites en détails dans le présent document. Les règles de fonctionnement et les règles générales en vertu desquelles les données sont traitées dans le système du PCEI sont décrites dans l'avant-propos du présent document.

Les aspects opérationnels du déplacement de données et des fonctions utilisées pour gérer le déplacement de fichiers de données ne font pas partie de ces caractéristiques et se retrouvent dans le – *Guide d'opérations et connectivité*. Les fonctions opérationnelles comportent ce qui suit :

- L'enregistrement de fichiers
- L'authentification du mandataire autorisé
- La vérification de la transmission
- Les mécanismes de transmission

Il est possible d'obtenir les directives opérationnelles détaillées concernant le calendrier des comptes rendus et les modes de transfert de renseignements, en utilisant les coordonnées ci-dessous ou en ayant accès à la page [Partenaires de service](#) sur le site Web de EDSC.

EDSC

La Section des services électroniques
140, Promenade du Portage, Arrêt postal : sac 4
Phase IV, Gatineau (Québec)
K1A 0J9

Téléphone: 1-888-276-3632
Courriel: rdsp-reei@hrsdc-rhdcc.gc.ca

5.2 Aperçu de la présentation d'enregistrement pour le traitement des transactions par le système du PCEI

Les caractéristiques techniques décrivent une interface de données fondée sur le transfert de fichiers de données en nombre. Les mandataires autorisés sont tenus de se conformer à la présentation et aux règles d'enregistrement énoncés dans les NID ainsi qu'aux autres règles d'échange de données énoncées dans le –*Guide d'opérations et connectivité*.

Cette portion des NID précise la présentation d'enregistrement de données d'entrée et des données de sortie. Les enregistrements des données d'entrée servent à enregistrer les renseignements sur l'enregistrement du contrat, sur les bénéficiaires et sur les titulaires, et à signaler les transactions financières. Les enregistrements des données de sortie servent à signaler l'état des données transmises sous forme de fichiers de traitement des transactions et de fichiers d'erreurs, au cas par cas.

5.3 Types d'enregistrement logiques

Les transactions sources sont indiquées au moyen des codes de « type d'enregistrement » indiqués dans le tableau suivant :

Types d'enregistrement logiques	
Type d'enregistrement	Description
001	Enregistrement d'en-tête (source de la transaction)
002	Enregistrement de sous-en-tête (utilisé que lorsque le système du PCEI envoie au mandataire autorisé un rapport de traitement des transactions)
003	Fichiers traités (utilisé que lorsque le système du PCEI envoie au mandataire autorisé un rapport de traitement des transactions)
101	Renseignements sur l'enregistrement du contrat
102	Transactions relatives à la mise à jour du contrat
201	Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire ou sur le titulaire, ajout et suppression d'un titulaire
202	Transactions relatives à l'ajout/mis à jour et à la révocation du consentement
401	Transactions financières <ul style="list-style-type: none"> – Cotisation ou demande de subvention (01) – Correction à la cotisation ou à la demande de subvention (02) – Demande de versements du bon (05) – Arrêt des versements du bon (06) – Roulement d'épargne-retraite (08) – Annulations du roulement d'épargne-retraite (09) – Remboursements (10) – Annulations du remboursement (11) – PAI (20) – PVI (21) – Annulations des PAI (22) – Annulations des PVI (23) – Roulement d'épargne-études (30) – Annulation du roulement d'épargne-études (31)

Types d'enregistrement logiques	
Type d'enregistrement	Description
501	Transactions relatives à un Choix <ul style="list-style-type: none"> – Choix épisodique au CIPH (01) – Annulation du choix épisodique au CIPH (02) – Choix du REID (03) – Annulation du choix d'un REID (04)
701	Transactions relatives aux rapports
801	Erreurs dans les transactions dans le fichier d'erreurs
850	Erreurs graves dans le fichier d'erreurs
901	Transactions traitées dans le fichier de traitement des transactions
921	État d'utilisation des NAS dans le fichier sur l'état d'utilisation des NAS
951	État du contrat dans le fichier sur l'état du contrat
952	Choix épisodique au CIPH dans le fichier sur l'état du contrat
953	Choix du REID dans le fichier sur l'état du contrat
971	Renseignements transférés dans le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert
981	Admissibilité du CIPH dans le fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH
999	Enregistrement de fin (compte de contrôle)

5.4 Structure des enregistrements et des fichiers

1. Tous les fichiers de transactions ont un enregistrement d'en-tête contenant des détails d'identification standard.
2. Tous les fichiers ont un enregistrement de fin contenant le compte du nombre d'enregistrements dans le fichier, y compris les enregistrements d'en-tête et de fin.
3. Les fichiers contiennent divers types de transactions, identifiés par un code numérique associé au type d'enregistrement. Ce code a été fixé à trois chiffres pour permettre une expansion future.
4. Les fichiers de sources d'entrée contiennent des enregistrements de longueur fixe. Des caractères de remplissage sont ajoutés aux types d'enregistrement pour respecter une longueur standard, ce qui permettra d'inclure différents types d'enregistrement dans le même fichier.

5.5 Présentation des données

1. Le jeu de caractères de l'alphabet latin n° 1 - ISO-8859-1 est la norme officielle de la technologie de l'information adoptée par le Conseil du Trésor du Canada pour le transfert de données. Toutes les données sont transmises en format ISO-8859-1 (les valeurs numériques sont stockées sous leur représentation en caractères) telles qu'elles apparaissent à l'annexe B.
2. Tous les champs sont de longueur fixe et occupent des positions fixes dans un enregistrement.
3. Les données caractères sont justifiées à gauche et suivies par des espaces de remplissage, sauf pour les numéros d'entreprise.

REMARQUE : Le NE ne doit pas être rempli avec des espaces. Si un enregistrement du type « 001 » renferme un caractère espace (valeur ASCII 32), le fichier est rejeté, et si tout autre enregistrement renferme un caractère espace au champ NE du mandataire autorisé, il est rejeté.

4. Les données numériques sont justifiées à droite et précédées de zéros de remplissage.
5. La plupart des champs « Montants » sont normalisés à neuf chiffres (soit 10 bites), avec deux espaces implicites pour les décimales (c'est-à-dire jusqu'à un maximum de 9 999 999,99 \$); les montants négatifs sont précédés du signe « - » qui constitue le premier caractère du champ.

REMARQUE : Le champ « Montants » dans l'enregistrement de type « 002 » est plus long que les autres champs « Montants » pour permettre une valeur maximale de 9 999 999 999,99 \$ (soit 13 bites).

6. Les champs « Données de type liste » utilisent des tableaux de codes chaque fois que cela est pratique (par ex., codes de province et codes d'erreurs).
7. Les enregistrements de type 101, 102, 201, 202, 401, 501, 701 et 971 comprennent un code de « type de transaction ». Des codes distincts sont utilisés pour chaque type de transaction afin de relever les exigences particulières en matière de traitement.

5.6 Séparateurs d'enregistrements

Les enregistrements dans les fichiers doivent être séparés par des caractères séparateurs d'enregistrements. Ceux-ci varient selon le système d'exploitation de l'expéditeur. Le système du PCEI remplace le caractère séparateur d'enregistrements *retour de chariot* (RC, valeur décimale 13) par le caractère *nouvelle ligne* (NL, valeur décimale 10) d'UNIX.

Seuls la *nouvelle ligne* et le *retour de chariot* sont acceptables. N'utilisez aucun autre caractère séparateur d'enregistrements.

5.7 Fin de fichier

Le système du PCEI rejette les fichiers qui ne sont pas conformes aux règles suivantes :

- Un enregistrement de type « 999 » doit être le dernier enregistrement de tout fichier.
- Un enregistrement de type « 999 » doit être suivi d'un caractère séparateur d'enregistrements.

Si le caractère de fin de fichier est fourni, les règles suivantes s'appliquent :

- Le système du PCEI reconnaît un seul caractère comme caractère de fin de fichier après un enregistrement de fichier de type « 999 ».
- Aucun caractère ne doit suivre le dernier caractère de fin de fichier.

5.8 Normes de désignation de fichiers

Les normes de désignation des fichiers sont décrites ci-après :

À destination du système du PCEI : « **CDSP** » + *Type de fichier* + *NE du mandataire autorisé* + *Mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu* + *Date d'envoi* + *Numéro de fichier*

En provenance du système du PCEI : « **CDSP** » + *Type de fichier* + *NE du mandataire autorisé* + *Date de traitement* + *Numéro de fichier du système du PCEI* + *extension*

Si le nom du fichier ne comporte pas 36 caractères et que la présentation est différente de celle indiquée, un enregistrement d'erreur de type **8001** est généré par le système.

La combinaison du NE, du mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu, de la date d'envoi et du numéro du fichier doit être unique. Si la même combinaison a déjà été reçue et traitée par le système du PCEI, le fichier est rejeté et un enregistrement d'erreur de type **8002** est généré.

Si le mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu est à venir, le fichier est rejeté et un enregistrement d'erreur de type **8013** est généré.

Les définitions suivantes s'appliquent aux normes de désignation des fichiers :

Composantes de la désignation des fichiers	
Composante	Présentation
Identificateur du programme	L'identificateur du programme doit être « CDSP ».
Type de fichier	Le type de fichier est représenté par un seul caractère en lettre majuscule et indique s'il s'agit d'un fichier de production, d'un fichier de rapport sommaire, d'un fichier test ou d'un fichier test de rapport sommaire. P = Fichier de données de production T = Fichier test de données (utilisé uniquement pour le test de l'industrie)
NE du mandataire autorisé	Numéro d'entreprise à 15 caractères

Composantes de la désignation des fichiers	
Composante	Présentation
Mois le plus récent au cours duquel les transactions ont eu lieu	6 caractères numériques pour la date AAAAMM Le mois le plus récent auquel les dates des transactions dans le fichier se rapportent
Date d'envoi	Date à 8 caractères numériques (AAAAMMJJ)
Numéro de fichier	Numéro de fichier à 2 chiffres Doit se situer entre 01 et 99 Créé par le système du PCEI pour les fichiers .pro, .err, .sur, .reg. et .xfr
.	. (Point)
Extension	Le fichier portera l'une des extensions suivantes : pro = fichier de traitement du système du PCEI au mandataire autorisé err = fichier d'erreurs du système du PCEI au mandataire autorisé sur = fichier sur l'état d'utilisation des NAS envoyé par le système du PCEI au mandataire autorisé reg = fichier sur l'état d'avancement du contrat du système du PCEI au mandataire autorisé xfr = fichier d'extraction des renseignements sur le transfert du système du PCEI au mandataire autorisé dtc = fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH du système du PCEI au mandataire autorisé

5.9 Type de fichier

Les fichiers de production transmis au système du PCEI doivent commencer par « CDSPP » tandis que les fichiers commençant par « CDSPT » sont utilisés uniquement pour le test de l'industrie et ne font jamais partie d'un groupe de fichiers de production. Les procédures pour le test de l'industrie se trouvent dans le document *Guide du test de l'industrie du système du PCEI*.

5.9.1 Numéro de fichier

Dans plusieurs situations, un mandataire autorisé souhaitera peut-être envoyer plus d'un fichier au cours d'une journée. Pour pouvoir attribuer un nom unique à chaque fichier, le nom de fichier contient un numéro de fichier. Si le mandataire autorisé envoie un seul fichier par jour, il doit fournir un numéro de fichier qui peut se résumer à deux chiffres. La séquence des numéros de fichiers ne sera pas appliquée rigoureusement. Le numéro de fichier ne sert qu'à distinguer les fichiers envoyés le même jour.

5.9.2 Extension de fichier

Les fichiers retournés au mandataire autorisé sont du même type et ont le même NE, sauf que le préfixe contient la date de traitement de fichier par le système du PCEI et le numéro de fichier. Pour chaque période visée par le rapport, un fichier de types **.pro**, **.err**, **.reg** (s'il y a lieu) et **.xfr** (s'il y a lieu) est retourné au mandataire autorisé. Le fichier sur l'état d'utilisation des NAS, un fichier **.sur**, est retourné au mandataire autorisé à la suite du cycle de production mensuel. Voici un exemple d'un groupe de noms de fichiers.

Fichiers d'entrée	CDSPP123456789RC00012009112009113098
	CDSPP123456789RC00012009112009113099
Fichiers de sortie	CDSPP123456789RC00012009121501. err
	CDSPP123456789RC00012009121501. reg
	CDSPP123456789RC00012009121501. pro
	CDSPP123456789RC00012009121501. sur
	CDSPP123456789RC00012009121501. xfr
	CDSPP123456789RC00012009121501.dtc

Toutes les lettres contenues dans le nom du fichier paraissent en majuscules, sauf les extensions.

5.9.3 Enregistrements d'en-tête et de fin

Le premier enregistrement dans chaque fichier est l'enregistrement d'en-tête (suivant la norme d'identification des fichiers) et le dernier enregistrement est l'enregistrement de fin, indiquant le nombre d'enregistrements dans le fichier.

L'enregistrement de fin envoyé par le système du PCEI comprend les renseignements suivants :

- Le numéro de fichier est un numéro unique attribué par le système du PCEI.
- La date indique la date à laquelle le traitement a eu lieu par le système du PCEI.

5.10 Normes de définition des données sources

La présentation et le contenu des transactions sont définis dans le présent document au moyen d'une norme commune (COBOL), avec les symboles suivants pour les attributs de données :

Norme de définition des données sources	
Symbol	Description
X	Tout caractère alphanumérique imprimable (y compris les chiffres, les lettres, les signes de ponctuation, les espaces et les caractères spéciaux). S'il n'est pas utilisé, le champ doit contenir des espaces. Si le champ peut recevoir plus d'un caractère, son contenu est aligné à gauche avec des espaces à la fin. Par exemple : dans un champ alphanumérique de trois caractères, la lettre A serait enregistrée comme suit : « A » et le chiffre 5 serait enregistré comme suit : « 5 ».
9	Tout chiffre. S'il n'est pas utilisé, tout le champ contient des zéros (les espaces vides ne sont pas permis). Si le champ peut recevoir plus d'un chiffre, son contenu est aligné à droite et précédé de zéros. Par exemple : dans un champ numérique de trois caractères, le chiffre 5 serait enregistré comme suit : « 005 ». Nota : Les montants négatifs sont précédés du signe « - » (moins) et ce signe constitue le premier caractère du champ.
()	Indique la récurrence du type de données précédent, le nombre d'occurrences étant indiqué à l'intérieur des parenthèses. Par exemple : 9(6) signifie un nombre pouvant comporter jusqu'à six chiffres; X(6) signifie six caractères consécutifs de données alphanumériques.

5.11 Présentation de données standard

Le tableau suivant expose les règles normalisées de la forme à suivre pour les champs de données courants :

Présentation de données standard		
Type	Présentation de données standard	Présentation
Dates	X(8)	Date valable en format AAAAMMJJ
Champs du montant	9(9).99 ou -9(8).99	Jusqu'à un maximum de 999 999 999,99 \$. Les décimales sont implicites, c'est-à-dire qu'une cotisation de 1 000,00 \$ sera déclarée comme 000001000.00, précédé du nombre approprié de zéros pour remplir le champ jusqu'à la longueur exacte (000001000.00).
Remplissage	X(n-500)	Ce champ n'est pas utilisé. Il doit contenir le nombre d'espaces précis ou des commentaires supplémentaires; on n'en tient pas compte sans égard à sa teneur.

Tous les types d'enregistrement respectent une présentation uniforme; dans la mesure du possible, les mêmes champs sont disposés dans le même ordre.

5.12 Séquence des transactions

Le système du PCEI traitera les transactions suivant un ordre logique. Les émetteurs doivent être au courant de ce fait et, dans la mesure du possible, toutes les transactions doivent être envoyées suivant une séquence logique.

Tous les éléments concernant le contrat, notamment les renseignements sur le bénéficiaire, le titulaire et le principal responsable (si le bénéficiaire est âgé de moins de 18 ans) doivent être établis dans le système du PCEI avant que les transactions financières ne puissent être traitées.

Les transactions relatives aux renseignements sur le contrat et les transactions financières afférentes peuvent être envoyées dans le même fichier. Cependant, le traitement des transactions financières dépend de l'établissement des éléments du contrat.

6 Présentation des transactions

La présente section décrit de façon détaillée la présentation de tous les enregistrements et de toutes les transactions.

Lorsqu'un enregistrement est rejeté, au moins un enregistrement de l'erreur est inscrit dans le fichier d'erreurs (**nom du fichier.err**).

Si un champ « obligatoire » est laissé en blanc, le système produit un message d'erreur portant le code d'erreurs « **8104** ».

6.1 Enregistrement de type « 001 » – Enregistrement d'en-tête

OBJET : Identifier la source d'un fichier de transaction.

EXIGENCES : Aucune.

Enregistrement de type « 001 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 001 » – Enregistrement d'en-tête	
Identificateur du programme	X(4)	4-7	« CDSP »	
NE du mandataire autorisé	X(15)	8-22		
Date d'envoi	X(8)	23-30	Date à laquelle le fichier est envoyé au système du PCEI ou Date à laquelle le système du PCEI a créé le fichier.	AAAAMJJ
Numéro de fichier	9(2)	31-32	Numéro qui sert à distinguer les fichiers envoyés le même jour. De 01 à 99	
Version de données	X(4)	33-36	Version des Normes d'interface de données que le système du PCEI utilise actuellement « 03.1 »	
Remplissage	X(464)	37-500	Espaces	

6.1.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 001 »

Lorsque l'enregistrement de type « 001 » est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables. Pour les fichiers envoyés au système du PCEI, l'enregistrement d'en-tête de type « 001 » est validé et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation pour le type « 001 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Il doit y avoir un enregistrement d'en-tête. Le premier enregistrement de chaque fichier doit être de type « 001 ». Aucun autre enregistrement ne peut être de type « 001 ». 	8004 8003 8005
Identificateur du programme	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire Doit être « CDSP ». 	8104 8012
NE du mandataire autorisé	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le NE du mandataire autorisé doit correspondre au NE du mandataire autorisé qui figure dans le nom du fichier. Le NE du mandataire autorisé doit se trouver dans la base de données du système du PCEI. Le système du PCEI doit indiquer, pour le NE du mandataire autorisé, que celui-ci est autorisé à envoyer des fichiers. Le NE du mandataire autorisé doit être associé à un régime type. 	8104 8000 8101 8006 8006
Date d'envoi	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. La date d'envoi doit correspondre à celle qui figure dans le nom du fichier. La date d'envoi ne doit pas dépasser la date du jour actuel. La date d'envoi ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date d'envoi doit être dans un format valable. 	8104 8000 8100 8100 8100
Numéro de fichier	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro du fichier doit correspondre au numéro du fichier qui figure dans le nom du fichier. 	8104 8000
Version des données	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. La version des données doit être « 02.1 », « 02.2 », « 02.3 », « 03.0 » ou « 03.1 ». 	8104 8007

6.2 Enregistrement de type « 002 » – Enregistrement de sous-en-tête (Fichier sur le traitement des transactions)

L'enregistrement de type « 002 » ne se trouve que dans le fichier sur le traitement des transactions produit par le système du PCEI.

OBJET : Les enregistrements de sous-en-tête fournissent des renseignements sur la période visée par les rapports. Il y a un enregistrement de sous-en-tête pour chaque émetteur figurant dans le fichier sur le traitement des transactions.

EXIGENCES : Cet enregistrement est créé par le système du PCEI. Il s'agit du deuxième type d'enregistrement dans le fichier sur le traitement des transactions.

Enregistrement de type « 002 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 002 » – Enregistrement de sous-en-tête	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	Numéro d'entreprise de l'émetteur.	
Date de début de la période visée par les rapports	X(8)	19-26	Date valable.	AAAAMMJJ
Date de fin de la période visée par les rapports	X(8)	27-34	Date valable.	AAAAMMJJ
Montant sommaire	9(10).99	35-47	Somme des versements de la subvention et du bon moins la somme des remboursements pour un émetteur au cours de la présente période visée par les rapports.	Valeur positive si le montant de la subvention et du bon versé dépasse le remboursement de l'émetteur.
Montant du versement	9(10).99	48-60	Montant de la subvention et du bon versé au mandataire autorisé au cours de la période visée par les rapports.	Inscrire 0 \$ s'il s'agit d'un remboursement net de la subvention ou du bon.
N° de la demande de versement	9(10)	61-70		Produit par le système du PCEI.
Remplissage	X(430)	71-500		

6.2.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 002 »

Comme l'enregistrement de type « 002 » est créé par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

6.3 Enregistrement de type « 003 » – Enregistrement des fichiers traités (Fichier sur le traitement des transactions)

L'enregistrement de type « 003 » se trouve seulement dans le fichier sur le traitement des transactions produit par le système du PCEI.

OBJET : L'enregistrement relatif aux fichiers traités » désigne le nom d'un fichier de production envoyé par le mandataire autorisé et traité par le système du PCEI au cours du cycle de production. Un enregistrement est produit pour chaque fichier de production envoyé et traité.

EXIGENCES : Cet enregistrement est produit par le système du PCEI. Il s'agit du troisième type d'enregistrement dans le fichier sur le traitement des transactions.

Enregistrement de type « 003 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 003 » – Enregistrement relatif aux fichiers traités	
NE du mandataire autorisé	X(15)	4-18	NE du mandataire autorisé.	
Date d'envoi	X(8)	19-26	Date à laquelle le mandataire autorisé a transmis le fichier au système du PCEI.	
Date de réception	X(8)	27-34	Date à laquelle le système du PCEI a reçu le fichier.	
Numéro de fichier	9(2)	35-36	Numéro de fichier produit par le mandataire autorisé.	
Remplissage	X(464)	37-500		

6.3.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 003 »

Comme l'enregistrement de type « 003 » est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

6.4 Enregistrement de type « 101 » – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat

L'enregistrement de type « 101 » sert à fournir tous les renseignements sur l'enregistrement d'un contrat.

OBJET : Les émetteurs utilisent ce type d'enregistrement pour fournir tous les éléments d'information nécessaires à l'enregistrement d'un nouveau contrat.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 101 » nécessite trois éléments distincts pour la réalisation de l'enregistrement du contrat :

- L'enregistrement de type « 101 », transaction de type « 01 », renseignements sur le contrat;
- L'enregistrement de type « 101 », transaction de type « 02 », renseignements sur le bénéficiaire;
- L'enregistrement de type « 101 », transaction de type « 03 », renseignements sur le titulaire (transmet une transaction de type « 03 » pour chaque titulaire nommé dans le contrat).

Tous les éléments d'un enregistrement relatifs aux renseignements sur l'enregistrement du contrat doivent être transmis au cours du même cycle de production, et tous doivent avoir le même numéro de transaction de l'émetteur. Le système du PCEI traitera tous les éléments comme s'il s'agissait d'un seul et renverra les résultats au mandataire autorisé en indiquant les erreurs dans chaque élément, s'il y a lieu. S'il y a une erreur dans l'un des éléments, cela provoquera une erreur dans les trois éléments. Les trois éléments doivent être transmis de nouveau dans un cycle de traitement lors de la correction d'une erreur.

REMARQUE : Si le contrat est déjà enregistré, veuillez-vous reporter à l'enregistrement de type 201 pour ajouter, mettre à jour ou supprimer les renseignements sur le titulaire de même que pour mettre à jour les renseignements sur le bénéficiaire.

6.4.1 Présentation des éléments pour les transactions de type « 101-01 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le contrat

Date de mise en œuvre – Décembre 2008

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 01 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 101 » – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 01 » – Renseignements sur le contrat	

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 01 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. Le numéro de transaction doit être identique pour tous les éléments (« 01 », « 02 » et « 03 ») de l'enregistrement relatif aux renseignements sur l'enregistrement d'un contrat.	Il ne faut pas utiliser de nouveau le numéro de transaction de l'émetteur pour transmettre les corrections.
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	
Contrat	X(15)	46-60	Numéro du contrat de l'émetteur.	
Date de signature du contrat	X(8)	61-68	La date à laquelle l'émetteur a signé le contrat.	AAAAMMMJJ
NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	X(15)	69-83	Sert à établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres si le NAS d'un individu est précisé, ou 15 caractères lorsqu'on précise le NE d'un organisme fourni par l'ARC; 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 01 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Prénom du principal responsable	X(30)	84-113		<p>Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.</p> <p>Précisé uniquement lorsque le principal responsable est un individu.</p>
Nom du principal responsable ou nom de l'organisme	X(60)	114-173		Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable	X(1)	174-174	« 1 » – Individu (NAS) « 2 » – Organisme (NE)	Précisé uniquement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Indicateur de transfert	X(1)	175-175	« Y » – Un contrat existe pour un bénéficiaire dont les actifs seront transférés dans ce contrat. « N » – Il n'y a pas de transfert à un autre contrat pour cette demande d'enregistrement d'un contrat.	
Date de la création ou de la mise à jour du contrat	X(8)	176-183	La date à laquelle l'émetteur a créé ou mis à jour le contrat.	AAAAMMMJJ
Autre contrat	X(15)	184-198	Si un indicateur de transfert existe, le numéro du contrat du contrat abandonné = « Y »	Pour que le transfert soit résolu, il doit correspondre au contrat existant dans la base de données du système du PCEI.

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 01 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Autre régime type	X(7)	199-205	Si un indicateur de transfert existe, le numéro du régime type du contrat abandonné = « Y »	Pour que le transfert soit résolu, il doit correspondre au régime type existant dans la base de données du système du PCEI.
Remplissage	X(295)	206-500	Espaces	

6.4.1.1 Règles de validation pour la transaction de type « 101-01 »

La transaction type « 101-01 » relative aux renseignements sur le contrat est validée, et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation pour la transaction de type « 101-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit se composer de 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction d'un émetteur doit être unique pour chaque transmission relative à l'enregistrement du contrat. Un élément (101-02 ou 01-03) est absent lors de la transmission relative à un enregistrement du contrat. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8238

Règles de validation pour la transaction de type « 101-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit figurer dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire Ne doit pas déjà être « enregistré », « fermé », « annulé » ou « radié » Le bénéficiaire ne doit pas déjà avoir un contrat en attente, ni enregistré, ni annulé sauf si l'indicateur de transfert est « oui » dans la transmission actuelle. Le double de l'enregistrement du contrat pour la même période. Une seule demande d'enregistrement de contrat pour le bénéficiaire est permise au cours d'une même période. Des transactions conflictuelles relatives au contrat pour le même contrat ont été reçues au cours de la même période. 	8104 8230 8231 8239 8240 8254
Date de signature du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date de signature du contrat ne peut pas changer une fois que l'état du contrat est « en attente ». La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date de signature du contrat ne doit pas précéder la date de mise en œuvre du REEI (1^{er} décembre 2008). 	8104 8100 8233 8203 8200

Règles de validation pour la transaction de type « 101-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS du principal responsable ou NE de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Lorsqu'il est présent, les 9 premiers caractères doivent être des chiffres. Lorsqu'il est présent, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.. Lorsque le type de principal responsable correspond à « 2 » (organisme), le NE doit être composé de 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le NAS du principal responsable est indiqué et que le type de principal responsable correspond à « 1 » - individu. 	8104
Nom de famille du principal responsable ou nom de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le NAS ou le NE est indiqué. 	8104
Type de principal responsable	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le NAS ou le NE du principal responsable est indiqué. Doit être « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101
Indicateur de transfert	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « Y » ou « N ». Il ne doit pas déjà y avoir un contrat en attente de transfert dans le système du PCEI pour le bénéficiaire. 	8104 8101 8253
Date de création ou de mise à jour du contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Doit être au plus tard la date de fin de la période courante visée par le rapport.. La date doit être celle de la signature du contrat. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

Règles de validation pour la transaction de type « 101-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Autre contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si l'indicateur de transfert = « Y ». Doit exister dans la base de données du système du PCEI. Doit être associé au bénéficiaire et à l'autre régime type et doit être « en attente », « enregistré », « annulé » ou « fermé ». Ne doit pas changer à la suite de la résolution du transfert. 	8104 8102 8234 8261
Autre régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si l'indicateur de transfert = « Y ». Doit exister dans la base de données du système du PCEI. Ne doit pas changer à la suite de la résolution du transfert. 	8104 8102 8261

6.4.2 Présentation des éléments pour les transactions de type « 101-02 » – Renseignements sur l'enregistrement d'un contrat – Renseignements sur le bénéficiaire

Date de mise en œuvre – Décembre 2008

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/ taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 101 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 02 » – Renseignements sur le bénéficiaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/ taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Identificateur unique attribué par l'émetteur à chaque transaction. Le numéro de transaction doit être identique pour tous les éléments (« 01 », « 02 » et « 03 ») de l'enregistrement relatif aux renseignements sur l'enregistrement du contrat.	Il ne faut pas utiliser de nouveau le numéro de transaction de l'émetteur pour transmettre des corrections.
NAS du bénéficiaire	X(9)	36-44		
Prénom du bénéficiaire	X(30)	45-74		
Nom de famille du bénéficiaire	X(30)	75-104		
Date de naissance du bénéficiaire	X(8)	105-112		AAAAMMMJJ
Sexe du bénéficiaire	X(1)	113-113	« 1 » – féminin « 2 » – masculin	
Ligne 1 de l'adresse	X(40)	114-153	Nom de la rue, numéro et appartement.	
Ligne 2 de l'adresse	X(40)	154-193	Nom de la rue, numéro et appartement. (suite)	
Ligne 3 de l'adresse	X(40)	194-233	Si le pays = « 002 », il contient « état et code postal ». Si le pays = « 999 », il contient « équivalent de la province, du code postal et pays. »	
Ville	X(30)	234-263		
Province	X(2)	264-265	Se reporter à l'annexe A.	Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province.

Enregistrement de type « 101 » – Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/ taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Pays	X(3)	266-268	« 001 » – Canada « 002 » – É.-U. « 999 » – Autre pays	
Code postal	X(6)	269-274	Code postal si le pays est le Canada.	
Langue	X(1)	275-275	« 1 » – Anglais « 2 » – Français	
Remplissage	X(225)	276-500	Espaces	

6.4.2.1 Règles de validation pour la transaction de type « 101-02 »

La transaction de type « 101-02 » relative aux renseignements sur le bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation pour la transaction de type « 101-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valide pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
Le NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique pour chaque transmission de l'émetteur. Un élément (101-01 ou 101-03) est absent de la transmission relative aux renseignements sur l'enregistrement du contrat. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8238

Règles de validation pour la transaction de type « 101-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf chiffres. Doit être une séquence numérique valide. . Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. Le contrat est déjà associé à un autre NAS du bénéficiaire. 	8104 8101 8250 8105 8252
Prénom du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. 	8104 8105
Nom de famille du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. 	8104 8105
Date de naissance du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. L'année de naissance doit être la même si le bénéficiaire est déjà dans le système du PCEI. 	8104 8100 8105 8251
Sexe du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 1 » ou « 2 ». Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C. 	8104 8101 8105
Ligne d'adresse 1	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Ligne d'adresse 2	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ligne d'adresse 3	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ville	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Province	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le pays est le Canada. Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. 	8104 8101

Règles de validation pour la transaction de type « 101-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Pays	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 001 », « 002 » ou « 999 ». 	8104 8101
Code postal	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le pays est le Canada. 	8104
Langue	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être français ou anglais. 	8104 8101

6.4.3 Présentation des éléments pour les transactions de type « 101-03 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat – Renseignements sur le titulaire

Date de mise en œuvre – Décembre 2008

Enregistrement de type « 101 » – transaction de type « 03 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 101 » – Renseignements sur l'enregistrement du contrat.	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 03 » – Renseignements sur le titulaire.	
Le NE de l'émetteur	X(15)	6-20	Le numéro d'entreprise de l'émetteur.	
Le numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur. Le n° de transaction doit être identique pour tous les éléments (01, 02, 03) de l'enregistrement relatif aux renseignements sur l'enregistrement du contrat.	Le numéro de transaction de l'émetteur ne doit pas être utilisé de nouveau pour transmettre des corrections.

Enregistrement de type « 101 » – transaction de type « 03 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS ou NE du titulaire	X(15)	36-50	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu. 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, tel qu'il est fourni par l'ARC; 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres
Prénom du titulaire	X(30)	51-80		
Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme titulaire	X(60)	81-140		
Type de titulaire	X(1)	141-141	« 1 » – Individu (NAS) « 2 » – Organisme (NE)	
Lien de parenté du titulaire	X(2)	142-143	« 01 » – Bénéficiaire « 02 » – Parent légal « 03 » – Gardien officiel « 04 » – Tuteur « 05 » – Curateur « 06 » – Représentant légal ou membre compétent de la famille « 07 » – Ministère public « 08 » – Organisme « 09 » – Établissement	
Date de naissance du titulaire	X(8)	144-151		AAAAA-MMJJ
Sexe du titulaire	X(1)	152-152	« 1 » – féminin « 2 » – masculin	
Ligne d'adresse 1	X(40)	153-192	Nom de la rue, numéro et appartement.	

Enregistrement de type « 101 » – transaction de type « 03 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Ligne d'adresse 2	X(40)	193-232	Nom de la rue, numéro et appartement. (suite)	
Ligne d'adresse 3	X(40)	233-272	Si le pays = « 002 », il contient « état et code postal ». Si le pays = « 999 », il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays. »	
Ville	X(30)	273-302		
Province	X(2)	303-304	Se reporter à l'annexe A	Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province.
Pays	X(3)	305-307	« 001 » – Canada « 002 » – États-Unis « 999 » – Autre pays	
Code postal	X(6)	308-313	Code postal si le pays est le Canada.	
Langue	X(1)	314-314	« 1 » – anglais « 2 » – français	
Remplissage	X(186)	315-500	Espaces	

6.4.3.1 Règles de validation pour la transaction de type « 101-03 »

La transaction de type « 101-03 » relative aux renseignements sur le titulaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation pour la transaction de type « 101-03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)

Règles de validation pour la transaction de type « 101-03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique pour chaque transmission de l'émetteur. Un élément (101-01 ou 101-02) est absent de la transmission relative à l'enregistrement du contrat. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8238
NAS du titulaire ou NE de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. Lorsque le type du titulaire correspond à « 2 » (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8105 8101
Prénom du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le titulaire est un individu. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. 	8104 8105
Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. 	8104 8105
Type de titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 1 » (individu) ou « 2 » (organisme). 	8104 8101
Lien de parenté du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit se situer entre « 01 » et « 09 ». 	8104 8101

Règles de validation pour la transaction de type « 101-03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de naissance du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le titulaire est un individu. Doit être une date valable. Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. 	8104 8100 8105
Sexe du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le titulaire est de type « individu ». Doit être « 1 » ou « 2 ». Doit réussir la validation auprès du RAS, ainsi qu'il est fait mention dans l'annexe C, si le titulaire est un individu. 	8104 8101 8105
Ligne d'adresse 1	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Ligne d'adresse 2	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ligne d'adresse 3	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ville	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Province	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le pays est le Canada. Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. 	8104 8101
Pays	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 001 », « 002 » ou « 999 ». 	8104 8101
Code postal	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le pays est le Canada. 	8104
Langue	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être français ou anglais. 	8104 8101

6.5 Enregistrement de type « 102 » – Mises à jour des renseignements sur le contrat

L'enregistrement de type « 102 » est utilisé par l'émetteur pour mettre à jour les renseignements sur le contrat. Il y a deux types de transaction de mise à jour des contrats transmis, « 10 » - Fermer un contrat et « 11 » - Renommer un contrat.

OBJET : Les émetteurs utilisent ces types d'enregistrement pour effectuer des mises à jour particulières d'un contrat.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 102 » indiquera quel numéro de contrat nécessite des mises à jour.

6.5.1 Présentation des éléments pour la transaction de type « 102-10 » - Mise à jour des renseignements sur le contrat – Fermer un contrat

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Enregistrement de type « 102 » - transaction de type « 10 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 102 » – Mise à jour des renseignements sur le contrat	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 10 » – Fermeture du contrat	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	Le numéro d'entreprise de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur.	Le numéro de transaction de l'émetteur ne doit pas être utilisé de nouveau pour transmettre des corrections.
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	
Contrat	X(15)	46-60	Numéro de contrat de l'émetteur.	
Motif de fermeture	X(2)	61-62	« 01 » – Décès du bénéficiaire « 02 » – Perte au CIPH « 03 » – Transfert « 04 » – Annulation de l'enregistrement du régime « 05 » – Autre	
Date du motif de fermeture	X(8)	63-70	Date liée au motif de fermeture	AAAAMMJJ
Date de fermeture	X(8)	71-78	Date de la fermeture du contrat de l'émetteur.	
Remplissage	X(422)	79-500	Espaces	

6.5.1.1 Règles de validation pour la transaction de type « 102-10 »

La transaction de type « 102-10 » relative à la fermeture d'un contrat est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation pour la transaction type « 102-10 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique pour chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit figurer dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être un contrat « en attente », « enregistré » ou « annulé ». Le contrat doit être associé au régime type. 	8104 8246 8235
Motif de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit se situer entre « 01 » et « 05 ». 	8104 8101
Date du motif de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> Doit être une date valable. Obligatoire si le motif de refus correspond à « 01 » – Décès du bénéficiaire 	8100 8104

Règles de validation pour la transaction type « 102-10 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de fermeture	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Ne doit pas dépasser la date de fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

6.5.2 Présentation des éléments pour la transaction de type « 102-11 »

Mise à jour des renseignements sur le contrat – Renommer un contrat

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Enregistrement de type « 102 » - Transaction de type « 11 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 102 » – Mise à jour des renseignements sur le contrat	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 11 » – Renommer un contrat	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transaction de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	Remplissage
Contrat	X(15)	46-60	Nouveau n° de contrat de l'émetteur.	
Contrat original	X(15)	61-75	Nº de contrat original de l'émetteur.	
Date où le contrat est renommé	X(8)	76-83	Date où le contrat est renommé	AAAAMMMJJ

Enregistrement de type « 102 » - Transaction de type « 11 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Remplissage	X(417)	84-500	Espaces	

6.5.2.1 Règle de validation pour le type « 102-11 »

La transaction de type « 102-11 » relative à l'action de renommer le contrat est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règle de validation pour la transaction de type « 102-11 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction.	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit figurer dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat ne doit pas figurer dans le système du PCEI. Des transactions conflictuelles relatives au même contrat reçues au cours de la même période. 	8104 8245 8254

Règle de validation pour la transaction de type « 102-11 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Contrat original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Doit exister dans le système du PCEI avec un état « enregistré », « en attente » ou « fermé ». 	8104 8235 8247
Date où le contrat est renommé	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat transmise au système du PCEI. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

6.6 Enregistrement de type « 201 » – Mises à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire

L'enregistrement de type « 201 » sert à mettre à jour les renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire, de même qu'à ajouter et à supprimer un titulaire d'un contrat. Ces transactions ne peuvent être utilisées que dans les situations où l'état « enregistré » a déjà été accordé au contrat.

OBJET : Les émetteurs utilisent ce type d'enregistrement pour modifier les renseignements sur un contrat qui a déjà été signalé comme « enregistré » dans une transaction relative aux renseignements sur l'enregistrement du contrat concernant un bénéficiaire ou un titulaire.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 201 » fait référence au bénéficiaire ou au titulaire, plus précisément, dans les cas où les renseignements se trouvant dans le système du PCEI doivent être modifiés.

6.6.1 Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-02 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 201 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 02 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur.	
NAS du bénéficiaire	X(9)	36-44		
Prénom du bénéficiaire	X(30)	45-74		
Nom du bénéficiaire	X(30)	75-104		
Date de naissance du bénéficiaire	X(8)	105-112		AAAAMMJJ

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Sexe du bénéficiaire	X(1)	113-113	« 1 » – féminin « 2 » - masculin	
Ligne de l'adresse 1	X(40)	114-153	Nom de rue, numéro et appartement.	
Ligne de l'adresse 2	X(40)	154-193	Nom de la rue, numéro et appartement. (suite)	
Ligne de l'adresse 3	X(40)	194-233	Si le pays = « 002 », il contient « état et code postal ». Si le pays = « 999 », il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays.	
Ville	X(30)	234-263		
Province	X(2)	264-265	Se reporter à l'annexe A.	Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province.
Pays	X(3)	266-268	« 001 » – Canada « 002 » – É.-U. « 999 » – Autre pays	
Code postal	X(6)	269-274	Code postal si le pays est le Canada	
Langue	X(1)	275-275	« 1 » - Anglais « 2 » - Français	
Régime type	X(7)	276-282		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	283-285	Espaces	
Contrat	X(15)	286-300	Numéro de contrat de l'émetteur	
Date de la mise à jour	X(8)	301-308	Date où les renseignements sur le bénéficiaire ont été mis à jour par l'émetteur	
Remplissage	X(192)	309-500	Espaces	

6.6.1.1 Règle de validation pour la transaction de type « 201-02 »

La transaction de type « 201-02 » relative à la mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent:

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Doit être une séquence numérique valide. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. Doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8101 8250 8105 8102
Prénom du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. 	8104 8105
Nom de famille du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. 	8104 8105

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de naissance du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. La date de naissance doit correspondre à celle indiquée dans le système du PCEI. 	8104 8100 8105 8251
Sexe du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 1 » ou « 2 ». Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est fait mention dans l'annexe C. 	8104 8101 8105
Ligne 1 de l'adresse	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Ligne 2 de l'adresse	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ligne 3 de l'adresse	<ul style="list-style-type: none"> Not validé. 	
Ville	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Province	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le pays est le Canada. Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. 	8104 8101
Pays	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 001 », « 002 » ou « 999 » 	8104 8101
Code postal	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le pays est le Canada. 	8104
Langue	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être en « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans le système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat doit être enregistré. 	8104 8235 8236 8241
Date de mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date de mise à jour ne doit pas dépasser la date de fin de la période courante visée par le rapport. La date de mise à jour ne doit pas précéder la date de signature du contrat. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

6.6.2 Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-03 » – Mise à jour des renseignements sur le titulaire

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 03 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 201 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 03 » – Mise à jour des renseignements sur le titulaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 03 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS ou NE du titulaire	X(15)	36-50	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu, ou; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, c'est-à-dire 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres
Prénom du titulaire	X(30)	51-80		
Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme du titulaire	X(60)	81-140		
Type du titulaire	X(1)	141-141	« 1 » – Individu (NAS) « 2 » – Organisme (NE)	
Lien de parenté du titulaire	X(2)	142-143	« 01 » - Bénéficiaire « 02 » - Parent légal « 03 » - Gardien officiel « 04 » - Tuteur « 05 » - Curateur « 06 » - Représentant légal ou membre compétent de la famille « 07 » - Ministère public « 08 » - Organisme « 09 » - Établissement	
Date de naissance du titulaire	X(8)	144-151		AAAAMMMJJ
Sexe du titulaire	X(1)	152-152	« 1 » – féminin « 2 » – masculin	
Ligne d'adresse 1	X(40)	153-192	Nom de la rue, numéro et appartement.	
Ligne d'adresse 2	X(40)	193-232	Nom de la rue, numéro et appartement. (suite)	

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 03 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Ligne d'adresse 3	X(40)	233-272	Si le pays = « 002 », il contient « état et code postal ». Si le pays = « 999 », il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays. »	
Ville	X(30)	273-302		
Province	X(2)	303-304	Se reporter à l'annexe A.	Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province.
Pays	X(3)	305-307	« 001 » – Canada « 002 » – É.-U. « 999 » - Autre pays	
Code postal	X(6)	308-313	Code postal si le pays est le Canada	
Langue	X(1)	314-314	« 1 » - Anglais « 2 » - Français	
Régime type	X(7)	315-321		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	322-324	Espaces	
Contrat	X(15)	325-339	N° de contrat de l'émetteur	
Date de mise à jour	X(8)	340-347	Date où les renseignements sur le titulaire ont été mis à jour	
Remplissage	X(153)	348-500	Espaces	

6.6.2.1 Règles de validation pour la transaction de type « 201-03 »

La transaction de type « 201-03 » relative à la mise à jour des renseignements sur le titulaire est validée et les codes d'erreurs produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 03 »
--

Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque transmission. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
NAS du titulaire ou NE de l'organisme titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». Lorsque le type de titulaire correspond à « 2 » (organisme), le NE doit être composé de 15 caractères. Doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8101 8250 8105 8101 8102
Prénom du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le titulaire est « individu ». Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8105
Nom du titulaire ou nom de l'organisme titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8105
Type de titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 1 » (individu) ou « 2 » (organisme). 	8104 8101
Lien de parenté avec le titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être entre « 01 » et « 09 ». 	8104 8101

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de naissance du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le type de titulaire est « individu ». Doit être une date valable. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8100 8105
Sexe du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le type de titulaire est « individu ». Doit être « 1 » ou « 2 ». Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8101 8105
Ligne d'adresse 1	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Ligne d'adresse 2	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ligne d'adresse 3	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ville	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Province	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le pays est le Canada. Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. 	8104 8101
Pays	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 001 », « 002 » ou « 999 » 	8104 8101
Code postal	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le pays est le Canada. 	8104
Langue	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être français ou anglais. 	8104 8101
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans le système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au titulaire. Le contrat doit être enregistré. 	8104 8235 8237 8241
Date de mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

6.6.3 Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-13 » – Ajout d'un titulaire au contrat

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 13 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 201 » – Mise à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire.	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 13 » – Ajout d'un titulaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	Numéro d'entreprise	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Identificateur unique attribué à chaque transaction de l'émetteur.	

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 13 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS ou NE du titulaire	X(15)	36-50	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, c'est-à-dire 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres.
Prénom du titulaire	X(30)	51-80		
Nom de famille du titulaire ou nom de l'organisme titulaire	X(60)	81-140		
Type du titulaire	X(1)	141-141	« 1 » – Individu (NAS) « 2 » – Organisme (NE)	
Lien de parenté du titulaire	X(2)	142-143	« 01 » - Bénéficiaire « 02 » - Parent légal « 03 » - Gardien officiel « 04 » - Tuteur « 05 » - Curateur « 06 » - Représentant légal ou membre compétent de la famille « 07 » - Ministère public « 08 » - Organisme « 09 » - Établissement	
Date de naissance du titulaire	X(8)	144-151		AAAAMMMJJ
Sexe du titulaire	X(1)	152-152	« 1 » – féminin « 2 » - masculin	
Ligne d'adresse 1	X(40)	153-192	Nom de la rue, numéro, appartement.	
Ligne d'adresse 2	X(40)	193-232	Nom de la rue, numéro et appartement (suite).	

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 13 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Ligne d'adresse 3	X(40)	233-272	Si le pays = « 002 », il contient « état et code postal ». Si le pays = « 999 », il contient « équivalent de la province, du code postal et du pays. »	
Ville	X(30)	273-302		
Province	X(2)	303-304	Se reporter à l'annexe A.	Si le pays n'est pas le Canada, on ne tient pas compte de la province.
Pays	X(3)	305-307	« 001 » – Canada « 002 » – É.-U. « 999 » - Autre pays	
Code postal	X(6)	308-313	Code postal si le pays est le Canada	
Langue	X(1)	314-314	« 1 » - Anglais « 2 » - Français	
Régime type	X(7)	315-321		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	322-324	Espaces	Remplissage
Contrat	X(15)	325-339	N° de contrat de l'émetteur	
Date de l'ajout	X(8)	340-347	Date où le titulaire est ajouté au contrat par l'émetteur	
Remplissage	X(153)	348-500	Espaces	

6.6.3.1 Règles de validation pour la transaction de type « 201-13 »

La transaction de type « 201-13 » relative à l'ajout d'un titulaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 13 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque transmission. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
NAS du titulaire ou NE de l'organisme titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. . Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». Lorsque le type de titulaire correspond à « 2 » (organisme), le NE doit être composé de 15 caractères. 	8104 8101 8250 8105 8101
Prénom du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le titulaire est « individu ». Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8105
Nom du titulaire ou nom de l'organisme titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8105
Type de titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 1 » (individu) ou « 2 » (organisme) 	8104 8101

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 13 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Lien de parenté du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être entre « 01 » et « 09 » 	8104 8101
Date de naissance du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le type de titulaire est « individu ». Doit être une date valable. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8100 8105
Sexe du titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le type de titulaire est « individu ». Doit être valable. Doit réussir la validation auprès du RAS, tel qu'il est décrit à l'annexe C, si le type de titulaire est « individu ». 	8104 8101 8105
Ligne d'adresse 1	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Ligne d'adresse 2	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ligne d'adresse 3	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Ville	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Province	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le pays est le Canada. Si le pays est le Canada, doit correspondre au code figurant à l'annexe A, Codes des provinces. 	8104 8101
Pays	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « 001 », « 002 » ou « 999 » 	8104 8101
Code postal	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire si le pays est le Canada. 	8104
Langue	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être français ou anglais. 	8104 8101

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 13 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans le système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être enregistré. Le contrat ne doit pas être associé au titulaire. 	8104 8235 8241 8248
Date de l'ajout	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat, tel qu'elle apparaît dans le système du PCEI. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

6.6.4 Présentation des éléments pour la transaction de type « 201-23 » – Suppression d'un titulaire au contrat

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 23 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 201 » – Mises à jour des renseignements sur le bénéficiaire et sur le titulaire.	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 23 » – Suppression d'un titulaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	Nº d'entreprise	

Enregistrement de type « 201 » - Transaction de type « 23 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
NAS ou NE du titulaire	X(15)	36-50		9 chiffres alignés à gauche avec 6 espaces lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE de l'organisme, c'est-à-dire 9 chiffres + X(2) + un n° de référence de 4 chiffres
Régime type	X(7)	51-67		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	58-60	Espaces	
Contrat	X(15)	61-75	N° de contrat de l'émetteur	
Date de la suppression	X(8)	76-83	Date où le titulaire a été supprimé du contrat par l'émetteur	
Remplissage	X(417)	84-500	Espaces	

6.6.4.1 Règles de validation pour la transaction de type « 201-23 »

La transaction de type « 201-23 » relative à la suppression du titulaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 23 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)

Règle de validation pour la transaction de type « 201 – 23 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être indiqué dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque transmission. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
NAS du titulaire ou NE de l'organisme titulaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Doit exister dans le système du PCEI. Doit être le seul titulaire actif pour le contrat. 	8104 8101 8102 8249
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans le système du PCEI. Le régime type doit être valable. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. 	8104 8102 8220 8222 8221
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au titulaire. Le contrat doit être enregistré. 	8104 8235 8237 8241
Date de la suppression	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Ne doit pas dépasser la date de fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. 	8104 8100 8201 8206 8207

6.7 Enregistrement de type « 202 » – Renseignements sur le consentement relatif au bénéficiaire

L'enregistrement de type « 202 » est utilisé pour ajouter ou révoquer le consentement relatif au bénéficiaire, ainsi que pour mettre à jour ledit consentement.

OBJET : Les émetteurs utilisent ces types d'enregistrement pour ajouter, révoquer ou changer les renseignements sur le consentement requis par l'ARC en ce qui concerne le bénéficiaire.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 202 » fera référence au bénéficiaire lorsque l'ajout, la révocation ou la mise à jour de renseignements sur le consentement sont requis.

6.7.1 Présentation des éléments pour les transactions de type « 202-01 » – Ajout ou mise à jour du consentement relatif au bénéficiaire

Date de la mise en œuvre – janvier 2012

Enregistrement de type « 202 » - Transaction de type « 01 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 202 » – Consentement relatif au bénéficiaire	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 01 » – Ajout ou mise à jour du consentement relatif au bénéficiaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	Numéro d'entreprise	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Numéro unique attribué pour chaque transaction par l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57	Numéro de contrat de l'émetteur.	
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de l'ajout du consentement	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction relative à l'ajout du consentement a été effectuée par l'émetteur.	AAAAMMMJJ

Enregistrement de type « 202 » - Transaction de type « 01 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS ou NE de la personne donnant son consentement	X(15)	75-89	Le NAS de l'individu ou le NE de l'organisme qui donne son consentement.	9 chiffres lorsqu'il s'agit du NAS d'un individu; 15 caractères lorsqu'il s'agit du NE d'un organisme, fourni par l'ARC : 9 chiffres + X(2) + 4 chiffres pour le numéro de référence.
Nom de la personne donnant son consentement	X(30)	90-119	Nom de l'individu qui donne son consentement.	
Prénom de la personne ou nom de l'organisme donnant son consentement.	X(60)	120-179	Prénom de l'individu ou nom de l'organisme qui donne son consentement.	
Type de consentement	X(1)	180-180	« 1 » – individu (NAS) « 2 » – organisme (NE)	
Remplissage	X(320)	181-500	Espaces	

6.7.1.1 Règles de validation pour la transaction de type « 202-01 »

La transaction relative à l'ajout/mis à jour du consentement relatif au bénéficiaire, de type « 202-01 », est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règle de validation pour le type « 202 – 01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)

Règle de validation pour le type « 202 – 01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit paraître dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de la transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 9 chiffres seulement. Il doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de l'ajout du consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante établie par le programme. La date doit se trouver dans la période où l'émetteur est admissible. La date doit précéder la date de la signature du contrat. Lorsqu'il y a déjà eu consentement, la date doit dépasser la date de la dernière transaction relative au consentement 	8104 8100 8201 8207 8206 8264

Règle de validation pour le type « 202 – 01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS ou NE de la personne donnant son consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Les neufs (9) premiers caractères ne sont que des chiffres. Lorsque le type de consentement = « 2 » – organisme, il doit comporter 15 caractères. Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.. Il ne doit pas exister comme titulaire actif sur tout contrat du bénéficiaire indiqué. 	8104 8101 8101 8250 8265
Prénom de la personne donnant son consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire, si le type de consentement = « 1 » – individu. 	8104
Nom de la personne ou de l'organisme donnant son consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	8104
Type de consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. La valeur doit être 1 ou 2. 	8104 8101

6.7.2 Présentation des éléments pour les transactions de type « 202-02 » – révocation du consentement relatif au bénéficiaire

Date de la mise en œuvre – janvier 2012

Enregistrement de type « 202 » - Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 202 » – Consentement relatif au bénéficiaire	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 02 » – révocation du consentement relatif au bénéficiaire	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	Numéro d'entreprise	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Numéro unique attribué pour chaque transaction de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC

Enregistrement de type « 202 » - Transaction de type « 02 »				
Nom de l'élément de données	Type/taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Contrat	X(15)	43-57	Numéro de contrat de l'émetteur.	
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de la révocation du consentement	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction relative à la révocation du consentement a été effectuée par l'émetteur.	AAAAMMJJ
NAS ou NE de la personne donnant son consentement	X(15)	75-89	Le NAS de l'individu ou le NE de l'organisme qui révoque son consentement.	Ne doit pas être un titulaire actif du contrat actuel.
Remplissage	X(411)	90-500	Espaces	

6.7.2.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 202-02 »

La transaction de type « 202-02 » relative à la révocation du consentement relatif au bénéficiaire est validée et les codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règle de validation pour le type « 202 – 02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit être paraître dans le système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102

Règle de validation pour le type « 202 – 02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 9 chiffres seulement. Il doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de la révocation du consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport La date doit se trouver dans la période où l'émetteur est admissible. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. 	8104 8100 8201 8207 8206

Règle de validation pour le type « 202 – 02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS ou NE de la personne donnant son consentement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit avoir 9 ou 15 caractères. Les premiers neufs caractères ne sont que des chiffres (9). Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.. Il doit déjà être inscrit comme la personne donnant le consentement pour le bénéficiaire. Il ne doit pas être un titulaire actif concernant le contrat actuel du bénéficiaire. Le consentement du bénéficiaire est irrévocable. 	8104 8101 8101 8250 8266 8267 8268

6.8 Enregistrement de type « 401 » – Transactions financières

L'émetteur utilise l'enregistrement de type 401 pour rendre compte de toutes les transactions financières et pour demander le versement du bon. Il y a quatorze (14) types de transactions financières transmises, « 01 » – cotisation ou demande de subvention, « 02 » – correction à la cotisation ou à la demande de subvention, « 05 » – demande de versement du bon, « 06 » – arrêt des versements du bon, « 08 » – roulement d'épargne-retraite, « 09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite, « 10 » – remboursement de la subvention ou du bon, « 11 » - annulation du remboursement de la subvention ou du bon, « 20 » – PAI, « 21 » – PVI, « 22 » – annulation du PAI, « 23 » – annulation du PVI, « 30 » - roulement d'épargne-études et « 31 » - annulation du roulement d'épargne-études.

OBJET : Les émetteurs doivent utiliser ces types d'enregistrement pour transmettre toutes les transactions financières survenues à l'égard d'un contrat enregistré.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 401 » indiquera le numéro du contrat et la date d'exécution de la transaction financière par l'émetteur.

6.8.1 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-01 » – renseignements financiers – cotisation ou demande de subvention

Date de mise en œuvre – Décembre 2008

Transaction de type « 401-01 » – cotisation ou demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 01 » – Cotisation	

Transaction de type « 401-01 » – cotisation ou demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	Le n° de transaction de l'émetteur ne doit pas être utilisé de nouveau pour transmettre des corrections.
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	
Contrat	X(15)	46-60		
NAS du bénéficiaire	X(9)	61-69		
Date de la cotisation	X(8)	70-77	Date à laquelle l'émetteur a traité l'opération financière.	AAAAMMMJJ
Montant de la cotisation	9(7).99	78-87	Montant de la cotisation.	
Subvention demandée	X(1)	88-88	« N » – Non « Y » – Oui	Si l'indicateur de subvention demandée est « N », aucune subvention n'est versée à l'égard de la cotisation.
NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme (1)	X(15)	89-103	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu, ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.

Transaction de type « 401-01 » – cotisation ou demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Prénom du principal responsable (1)	X(30)	104-133		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu.
Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1)	X(60)	134-193		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable (1)	X(1)	194-194	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme (2)	X(15)	195-209	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.
Prénom du principal responsable (2)	X(30)	210-239		Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu.
Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2)	X(60)	240-299		Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.

Transaction de type « 401-01 » – cotisation ou demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type de principal responsable (2)	X(1)	300-300	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Remplissage	X(200)	301-500	Espaces	

6.8.1.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-01 »

La transaction de type « 401-01 » - cotisation ou demande de subvention est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type de « 401-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique à chaque transmission. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le NE du mandataire autorisé indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données à l'égard du régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220

Règles de validation de la transaction de type de « 401-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de la cotisation	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder celle de la signature du contrat. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206
Montant de la cotisation	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur à 0 \$. 	8104 8101 8106
Subvention demandée	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « Y » (oui) ou « N » (non). 	8104 8101
NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.. Lorsque le type du principal responsable correspond à « 2 » (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101

Règles de validation de la transaction de type de « 401-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Prénom du principal responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1) et que le type de principal responsable est « individu ». 	8104
Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). 	8104
Type de principal responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). Il faut inscrire « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101
NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.. Lorsque le type du principal responsable correspond à « 2 », le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2) et que le type de principal responsable est « individu ». 	8104
Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). 	8104
Type de principal responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). Il faut inscrire « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101

6.8.2 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-02 » – renseignements financiers – correction à la cotisation ou à la demande de subvention

Date de mise en œuvre – Mai 2009

Transaction de type « 401-02 » – correction à la cotisation ou à la demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 02 » – Correction à la cotisation	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	Le n° de transaction ne doit pas être utilisé de nouveau pour transmettre des corrections.
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	
Contrat	X(15)	46-60		
NAS du bénéficiaire	X(9)	61-69		
Date de la cotisation	X(8)	70-77	Date où la cotisation a été versée à l'origine.	AAAAMMMJJ
Montant de la cotisation	9(7).99	78-87	Montant exact de la cotisation. Ce montant peut être le même que le montant original.	
Subvention demandée	X(1)	88-88	« N » – Non « Y » – Oui	Si l'indicateur de la subvention demandée est « N », aucune subvention n'est versée à l'égard de la cotisation.

Transaction de type « 401-02 » – correction à la cotisation ou à la demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1)	X(15)	89-103	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + numéro de référence de 4 chiffres.
Prénom du principal responsable (1)	X(30)	104-133		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu.
Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1)	X(60)	134-193		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable (1)	X(1)	194-194	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.

Transaction de type « 401-02 » – correction à la cotisation ou à la demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme responsable (2)	X(15)	195-209	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.
Prénom du principal responsable (2)	X(30)	210-239		Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu.
Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2)	X(60)	240-299		Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable (2)	X(1)	300-300	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
NE de l'émetteur original	X(15)	301-315	NE de l'émetteur original pour la transaction qui doit être corrigée.	
Numéro de transaction de l'émetteur original	X(15)	316-330	N° unique utilisé pour la transaction originale pour laquelle la correction a été transmise.	

Transaction de type « 401-02 » – correction à la cotisation ou à la demande de subvention				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Date de la correction	X(8)	331-338	Date où la correction a été apportée à la cotisation.	AAAAMMMJJ
REMPLISSAGE	X(200)	339-500	Espaces.	

6.8.2.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-02 »

La transaction de type « 401-02 » - correction à la cotisation ou à la demande de subvention est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type de « 401-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans le système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220

Règles de validation de la transaction de type de « 401-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de la cotisation	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit correspondre à la date de la cotisation originale indiquée dans le système. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. 	8104 8100 8242 8203
Montant de la cotisation	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Subvention demandée	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être « Y » (oui) ou « N » (non). La subvention demandée ne peut changer que de « N » (non) à « Y » (oui). 	8104 8101 8243
NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Lorsque le type du principal responsable correspond à « 2 » - organisme, le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1) et que le type de principal responsable est « 1 » - individu. 	8104

Règles de validation de la transaction de type de « 401-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). 	8104
Type de principal responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). Il faut inscrire « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101
NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Lorsque le type du principal responsable correspond à « 2 » - organisme, le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2) et que le type de principal responsable est « 1 » - individu. 	8104
Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). 	8104
Type de principal responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). Il faut inscrire « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101
NE de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type de « 401-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Numéro de transaction de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit avoir transmis la transaction précédemment dans le système du PCEI. La transaction originale ne doit pas comporter d'erreurs. Une transaction de correction plus récente est déjà associée à la cotisation. 	8104 8303 8301 8307
Date de la correction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport., La date ne doit pas précéder la date de cotisation originale. 	8104 8100 8207 8201 8244

6.8.3 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-05 » – renseignements financiers – demande de versement du bon

Date de mise en œuvre – Décembre 2008

Transaction de type « 401-05 » – demande de versement du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière.	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 05 » – Demande de bon.	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur.	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	

Transaction de type « 401-05 » – demande de versement du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Contrat	X(15)	46-60		
NAS du bénéficiaire	X(9)	61-69		
Date de la demande de bon	X(8)	70-77	Date à laquelle le titulaire a présenté une demande de bon à l'émetteur.	AAAAMMMJJ
NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1)	X(15)	78-92	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.
Prénom du principal responsable (1)	X(30)	93-122		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Exigé seulement si le principal responsable est un individu.
Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1)	X(60)	123-182		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable (1)	X(1)	183-183	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.

Transaction de type « 401-05 » – demande de versement du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme responsable (2)	X(15)	184-198	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres pour le NAS d'un individu; ou 15 caractères pour le NE de l'organisme : 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.
Prénom du principal responsable (2)	X(30)	199-228		Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2)	X(60)	229-288		Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable (2)	X(1)	289-289	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Utilisé seulement jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Remplissage	X(211)	290-500	Espaces	

6.8.3.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-05 »

La transaction de type « 401-05 » - demande de versement du bon est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401- 05 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401- 05 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de la demande de bon	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. La date ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 49 ans. La date doit se situer pendant la période où l'émetteur est admissible. 	8104 8100 8200 8201 8203 8206 8204 8207
NAS du principal responsable (1) ou NE de l'organisme responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Lorsque le type de principal responsable correspond à « 2 » (organisme), le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1) et que le type de principal responsable est « 1 » - individu. 	8104
Nom de famille du principal responsable (1) ou nom de l'organisme responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). 	8104
Type de principal responsable (1)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (1). Il faut inscrire « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101

Règles de validation de la transaction de type « 401- 05 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS du principal responsable (2) ou NE de l'organisme (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'au 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si le champ est rempli, les neuf premiers caractères sont uniquement des chiffres. Si le champ est rempli, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Lorsque le type de principal responsable correspond à « 2 » - organisme, le NE doit comporter 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2) et que le type de principal responsable est « 1 » - individu. 	8104
Nom de famille du principal responsable (2) ou nom de l'organisme responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). 	8104
Type de principal responsable (2)	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire s'il y a un principal responsable (2). Il faut inscrire « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101

6.8.4 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-06 » – renseignements financiers – demande d'arrêt des versements du bon

Date de mise en œuvre – Décembre 2008

Enregistrement de type « 401-06 » -demande d'arrêt des versements du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 06 » – Arrêt des versements du bon	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	

Enregistrement de type « 401-06 » -demande d'arrêt des versements du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Remplissage	X(3)	43-45	Espaces	
Contrat	X(15)	46-60		
NAS du bénéficiaire	X(9)	61-69		
Date de la demande d'arrêt	X(8)	70-77	Date de la demande d'arrêt par le titulaire.	AAAAMMMJJ
NE de l'émetteur original	X(15)	78-92	NE de l'émetteur inscrit dans la transaction de demande d'arrêt.	
Numéro original de transaction de l'émetteur	X(15)	93-107	Numéro de la transaction relative à la demande d'arrêt.	
Remplissage	X(393)	108-500	Espaces	

6.8.4.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-06 »

La transaction de type « 401-06 » - demande d'arrêt des versements du bon est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401-06 » – demande d'arrêt des versements du bon		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-06 » – demande d'arrêt des versements du bon		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de la demande d'arrêt	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. La date doit être valable. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas précéder la date de la demande de bon originale. 	8104 8100 8201 8207 8208
NE de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. Doit comporter 15 caractères 	8104 8102 8101

Règles de validation de la transaction de type « 401-06 » – demande d'arrêt des versements du bon		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Numéro de transaction de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. La transaction originale ne doit pas être arrêtée plus d'une fois. La transaction originale doit avoir été désignée à titre de demande active. 	8104 8303 8301 8306 8305

6.8.5 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-08 » - renseignements financiers – roulement d'épargne-retraite

Date de la mise en œuvre – juillet 2011

Transaction de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 08 » – roulement d'épargne-retraite	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Numéro unique assigné à chaque transaction par un émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Assigné par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du roulement d'épargne-retraite	X(8)	67-74	La date à laquelle l'opération financière a eu lieu chez l'émetteur.	AAAMMJJ

Transaction de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du roulement d'épargne-retraite	9(7).99	75-84	Le montant du roulement d'épargne-retraite.	
NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	X(15)	85-99	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres lorsqu'on précise le NAS d'un individu, ou 15 caractères lorsqu'on précise le NE d'un organisme; 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.
Prénom du principal responsable	X(30)	100-129		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Indiquée seulement lorsque le responsable est un individu.
Nom du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	X(60)	130-189		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.

Transaction de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type de principal responsable	X(1)	190-190	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Remplissage	X(310)	191-500	Espaces	

6.8.5.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-08 »

La transaction de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation des transactions de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se retrouvent dans la même période de traitement. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8308

Règles de validation des transactions de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. L'ARC doit l'avoir désigné comme régime qui peut accepter les roulements. 	8104 8102 8222 8221 8220 8262
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date du roulement d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} juillet 2011. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de signature du contrat. La date doit se situer dans la période où l'ARC l'a désigné comme un régime qui peut accepter les roulements. 	8104 8100 8113 8207 8201 8203 8206 8263
Montant du roulement d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Chiffres seulement. Le montant doit être supérieur à 0 \$. 	8104 8101 8106

Règles de validation des transactions de type « 401-08 » – roulement d'épargne-retraite		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si présent, les premiers neuf caractères ne peuvent être que des chiffres. Si présent, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Lorsque le type de principal responsable = « 2 » - organisme, il doit se composer de 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le principal responsable est présent et que le type de principal responsable = « 1 » - individu. 	8104
Nom du principal responsable ou nom de l'organisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le principal responsable est présent. 	8104
Type de principal responsable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le principal responsable est présent. Doit être « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101

6.8.6 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-09 » - renseignements financiers – annulation du roulement d'épargne-retraite

Date de la mise en œuvre – juillet 2011

Transaction de type « 401-09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Numéro unique assigné à chaque transaction par un émetteur.	

Transaction de type « 401-09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Régime type	X(7)	36-42		Assigné par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de l'annulation du roulement d'épargne-retraite	X(8)	67-74	La date à laquelle l'opération financière a été effectuée chez l'émetteur.	AAAAMMMJJ
NE de l'émetteur original	X(15)	75-89	Le NE de l'émetteur transmis dans la transaction à annuler.	
N° de la transaction de l'émetteur original	X(15)	90-104	N° de la transaction à annuler.	
Remplissage	X(396)	105-500	Espaces	

6.8.6.1 Règles de validation des transactions de type « 401-09 »

La transaction de type « 401-09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite est validée et des codes d'erreurs sont produits à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation des transactions de type « 401-09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé au type d'enregistrement doit être valable. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)

Règles de validation des transactions de type « 401-09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de l'annulation du roulement d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date originale du roulement. 	8104 8100 8207 8201 8300
NE de l'émetteur d'origine	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Il doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8102

Règles de validation des transactions de type « 401-09 » – annulation du roulement d'épargne-retraite		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit déjà avoir transmis la transaction au système du PCEI. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. Une erreur dans la transaction originale, la transaction actuelle ne peut pas être traitée. La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. Il ne peut pas y avoir plus d'une annulation de la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. 	8104 8303 8308 8301 8258 8259

6.8.7 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-10 » – renseignements financiers – remboursement de la subvention ou du bon

Date de la mise en œuvre – mai 2010

Transaction de type « 401-10 » - remboursement de la subvention ou du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 10 » – Remboursement	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du remboursement	X(8)	67-74	Date dans laquelle les transactions financières ont été effectuées par l'émetteur.	AAAAMMMJJ

Transaction de type « 401-10 » - remboursement de la subvention ou du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du remboursement de la subvention	9(7).99	75-84	Le montant de la subvention à rembourser.	
Montant du remboursement du bon	9(7).99	85-94	Le montant du bon à rembourser.	
Montant de la subvention lors du rajustement au moment de la résiliation	9(7).99	95-104	Le montant de la subvention lors du rajustement au moment de la résiliation.	
Montant du bon lors du rajustement au moment de la résiliation	9(7).99	105-114	Le montant du bon lors du rajustement au moment de la résiliation.	
Motif de remboursement	X(2)	115-116	Les valeurs admissibles : « 01 » PAI « 02 » PVI « 03 » Le contrat est résilié « 04 » Le contrat n'est plus enregistré « 05 » Le bénéficiaire n'a plus droit au CIPH « 06 » Décès du bénéficiaire « 07 » N'est pas admissible (en vertu de la législation) « 08 » Rectification au versement du bon	Motif le plus proche de l'activité originale.
Remplissage	X(384)	117-500	Espaces	

6.8.7.1 Règles de validation des transactions de type « 401-10 »

La transaction de type « 401-10 » - « remboursement » est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation des transactions de type « 401-10 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs

Règles de validation des transactions de type « 401-10 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de la transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de la transaction doit être unique pour chaque transmission de l'émetteur. La somme de tous les montants rapportés doit être entre 0,01 et 9 999 999,99 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8110
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le NE du mandataire autorisé indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation des transactions de type « 401-10 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder date de signature du contrat. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206
Montant du remboursement de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. Si le montant est supérieur à 0 \$, la subvention doit avoir été versée. 	8104 8101 8108 8111
Montant du remboursement du bon	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. Si le montant est supérieur à 0 \$. Le bon doit avoir été versé. 	8104 8101 8108 8112
Montant de la subvention lors du rajustement au moment de la résiliation	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. Si le montant est supérieur à 0 \$, la subvention doit avoir été versée. 	8104 8101 8108 8111
Montant du bon lors du rajustement au moment de la résiliation	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. Si le montant est supérieur à 0 \$, le bon doit avoir été versé. 	8104 8101 8108 8112
Motif du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire Doit être un motif de remboursement valable. 	8104 8101

6.8.8 Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-11 » - renseignements financiers – annulation du remboursement de la subvention ou du bon

Date de mise en œuvre – mai 2010

Transaction de type « 401-11 » – annulation du remboursement de la subvention ou du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 11 » – annulation du remboursement	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de l'annulation du remboursement	X(8)	67-74	Date à laquelle les opérations financières ont été effectuées par l'émetteur.	AAAAMMJJ
NE de l'émetteur original	X(15)	75-89	NE de l'émetteur indiqué dans la transaction à annuler.	
Numéro original de la transaction de l'émetteur	X(15)	90-104	Le numéro de la transaction à annuler.	

Transaction de type « 401-11 » – annulation du remboursement de la subvention ou du bon				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Motif de l'annulation du remboursement	X(2)	105-106	Valeurs acceptables : « 01 » - annulation du PVI ou du PAI « 02 » - changement de la date du versement du PVI ou du PAI « 03 » - montant de retenue calculé de façon erronée « 04 » - erreur administrative – mauvais régime « 05 » - erreur administrative – directives incomprises « 06 » - erreur administrative – entrée de données	
Remplissage	X(394)	107-500	Espaces	

6.8.8.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-11 »

La transaction de type « 401-11 » - annulation du remboursement de la subvention ou du bon est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant:

Règles de validation de la transaction de type « 401-11 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)

Règles de validation de la transaction de type « 401-11 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de l'annulation du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. La date ne doit pas précéder la date du remboursement original. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206 8300
NE de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-11 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Numéro original de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit déjà avoir fait état de la transaction au système du PCEI La transaction originale ne doit pas avoir eu d'erreur. La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. 	8104 8303 8301 8258 8259
Motif de l'annulation du remboursement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le motif d'annulation du remboursement doit être valable. 	8104 8101

6.8.9 Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-20 » – renseignements financiers – PAI

Date de la mise en œuvre – mai 2010

Transaction de type « 401-20 » – PAI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 20 » – PAI	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		

Transaction de type « 401-20 » – PAI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Date du PAI	X(8)	67-74	Date à laquelle les transactions financières ont été effectuées par l'émetteur.	AAAAMMMJJ
Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations	9(7).99	75-84	Montant d'après lequel les cotisations précédentes dépassent les parties non imposables des PAI et des PVI effectués précédemment. Veuillez-vous reporter à l'annexe D.	Variable « B » du calcul pour la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4(7) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Partie du PAI attribuable à la subvention	9(7).99	85-94	Montant de la subvention comprise dans le PAI. Veuillez-vous référer à l'annexe D.	La subvention ne sera pas comprise dans les transactions relatives au PAI, et ce, avant 2019.
Partie du PAI attribuable au bon	9(7).99	95-104	Montant du bon compris dans le PAI Veuillez-vous référer à l'annexe D.	Le bon ne sera pas compris dans les transactions relatives au PAI, et ce, avant 2019.
Partie non imposable du PAI	9(7).99	105-114	La proportion que le total des cotisations représente par rapport à la valeur totale des actifs dans le régime. Veuillez-vous référer à l'annexe D.	Résultat du calcul de la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4 (7) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Montant total en PAI	9(7).99	115-124	Le montant total versé en PAI.	
Montant du PAI attribuable au roulement d'épargne-retraite	9(7).99	125-134	Sans suite	
Remplissage	X(366)	135-500	Espaces	

6.8.9.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-20 »

La transaction de type « 401-20 » - PAI est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401-20 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction associé doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-20 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date du PAI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206
Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Partie du PAI attribuable à la subvention	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Partie du PAI attribuable au bon	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Partie non imposable du PAI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Montant total du PAI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Montant du PAI attribuable au roulement d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> Sans suite 	

6.8.10 Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-21 » – renseignements financiers – PVI

Date de mise en œuvre – mai 2010

Transaction de type « 401-21 » – PVI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 21 » – PVI	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du PVI	X(8)	67-74	La date à laquelle les transactions financières ont été effectuées par l'émetteur.	AAAAMMMJJ
Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations	9(7).99	75-84	Montant d'après lequel les cotisations précédentes dépassent les portions non imposables des PAI et des PVI effectués précédemment. Veuillez-vous référer à l'annexe D.	Variable « B » du calcul de la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4 (7) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Partie du PVI attribuable à la subvention	9(7).99	85-94	Montant de la subvention compris dans le PVI. Veuillez-vous référer à l'annexe D.	La subvention ne sera pas comprise dans les transactions relatives au PVI, et ce, avant 2019.
Partie du PVI attribuable au bon	9(7).99	95-104	Montant du bon compris dans le PVI. Veuillez-vous référer à l'annexe D.	Le bon ne sera pas compris dans les transactions relatives au PVI, et ce, avant 2019.

Transaction de type « 401-21 » – PVI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Partie non imposable du PVI	9(7).99	105-114	La proportion que le total des cotisations représente par rapport à la valeur totale des actifs du régime. Veuillez-vous référer à l'annexe D.	Résultat du calcul de la partie non imposable en vertu du paragraphe 146.4(7) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Montant total en PVI	9(7).99	115-124	Le montant total du PVI.	
Montant du PVI attribuable au roulement d'épargne-retraite	9(7).99	125-134	Sans suite	
Remplissage	X(366)	135-500	Espaces	

6.8.10.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-21 »

La transaction de type « 401-21 » - PVI est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401-21 » - paiement viager pour invalidité		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de la transaction doit être valable pour le type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de la transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)

Règles de validation de la transaction de type « 401-21 » - paiement viager pour invalidité		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date du PVI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder celle de la signature du contrat. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206
Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Partie du PVI attribuable à la subvention	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108

Règles de validation de la transaction de type « 401-21 » - paiement viager pour invalidité		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Partie du PVI attribuable au bon	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Partie non imposable du PVI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Montant total en PVI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 1 \$. 	8104 8101 8109
Montant du PVI attribuable au roulement d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> Sans suite 	

6.8.11 Présentation des éléments pour la transaction de type « 401-22 » – renseignements financiers – annulation du PAI

Date de la mise en œuvre – Décembre 2010

Transaction de type « 401-22 » – annulation du PAI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 22 » – annulation du PAI	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribuée par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		

Transaction de type « 401-22 » – annulation du PAI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Date de l'annulation du PAI	X(8)	67-74	La date à laquelle l'opération financière a été effectuée par l'émetteur.	AAAAMMJJ
NE original de l'émetteur	X(15)	75-89	Le NE de l'émetteur signalé dans la transaction à annuler.	
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	X(15)	90-104	Le numéro de la transaction à annuler.	
Motif de l'annulation du PAI	X(2)	105-106	Valeurs acceptées : « 01 » - Changement de la date du versement du PAI. « 02 » - Erreur administrative – montant inexact du PAI. « 03 » - Erreur administrative – mauvais régime. « 04 » - Erreur administrative – directives incomprises. « 05 » - Erreur administrative – erreur d'entrée.	
Remplissage	X(394)	107-500	Espaces	

6.8.11.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-22 » – annulation du PAI

La transaction de type « 401-22 » – « annulation du PAI » est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401-22 » – annulation des PAI		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)

Règles de validation de la transaction de type « 401-22 » – annulation des PAI		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de la transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-22 » – annulation des PAI		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de l'annulation du PAI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. La date ne doit pas précéder la date du PAI original. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206 8300
NE original de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8102
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit avoir signalé la transaction dans le système du PCEI. La transaction originale ne doit pas comporter d'erreur. La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. 	8104 8303 8301 8258 8259
Motif de l'annulation du PAI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Il doit s'agir d'un motif d'annulation du PAI valable. 	8104 8101

6.8.12 Présentation des éléments pour les transactions de type « 401-23 » – renseignements financiers – PVI

Date de la mise en œuvre – Décembre 2010

Transaction de type « 401-23 » – annulation du PVI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 23 » – annulation du PVI	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribuée par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de l'annulation du PVI	X(8)	67-74	La date à laquelle l'opération financière a été effectuée par l'émetteur.	AAAAMMJJ
NE original de l'émetteur	X(15)	75-89	Le NE de l'émetteur signalé dans la transaction à annuler.	
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	X(15)	90-104	Le numéro de la transaction à annuler.	
Motif de l'annulation du PVI	X(2)	105-106	Valeurs acceptées : « 01 » - Changement de la date du versement du PVI. « 02 » - Erreur administrative – montant du PVI inexact. « 03 » - Erreur administrative – mauvais régime. « 04 » - Erreur administrative – directives incomprises. « 05 » - Erreur administrative – erreur d'entrée.	

Transaction de type « 401-23 » – annulation du PVI				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Remplissage	X(394)	107-500	Espaces	

6.8.12.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-23 »

La transaction de type « 401-23 » - « annulation du PVI » est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de la validation de la transaction de type « 401-23 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255

Règles de la validation de la transaction de type « 401-23 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de l'annulation du PVI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. La date ne doit pas précéder la date du PVI original. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206 8300
NE original de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le NE de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8102
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit avoir signalé la transaction dans le système du PCEI. La transaction originale ne doit pas comporter d'erreur. La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. 	8104 8303 8301 8258 8259
Motif de l'annulation du PVI	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Il doit s'agir d'un motif d'annulation du PVI valable. 	8104 8101

6.8.13 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 401-30 » - renseignements financiers - roulement d'épargne-études

Date de la mise en œuvre – janvier 2014

Transaction de type « 401-30 » - roulement d'épargne-études				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 30 » – roulement d'épargne-études	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime Type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du roulement d'épargne-études	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction financière a été effectuée auprès de l'émetteur.	AAAAMJJ
Montant du roulement d'épargne-études	9(7).99	75-84	Le montant du roulement d'épargne-études.	
NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	X(15)	85-99	Utilisé pour établir l'admissibilité au CIPH, le lieu de résidence au Canada et le revenu familial.	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. 9 chiffres lorsqu'on précise le NAS d'un individu, ou 15 caractères lorsqu'on précise le NE d'un organisme; 9 chiffres + X(2) + n° de référence de 4 chiffres.

Transaction de type « 401-30 » - roulement d'épargne-études				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Prénom du principal responsable	X(30)	100-129		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Indiquée seulement lorsque le responsable est un individu.
Nom du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	X(60)	130-189		Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Type de principal responsable	X(1)	190-190	1 – Individu (NAS) 2 – Organisme (NE)	Exigé seulement jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans.
Remplissage	X(310)	191-500	Espaces	

6.8.13.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-30 »

La transaction de type « 401-30 », « roulement d'épargne-études », est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401-30 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	• Champ obligatoire.	Erreur grave (2)
Type de transaction	• Champ obligatoire. • Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement.	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	• Champ obligatoire. • Doit comporter 15 caractères. • Doit exister dans la base de données du système du PCEI.	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-30 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8308
Régime Type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. L'ARC doit l'avoir désigné comme régime qui peut accepter les roulements. 	8104 8102 8222 8221 8220 8262
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-30 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date du roulement d'épargne-études	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} janvier 2014. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. La date doit se situer dans la période où l'ARC l'a désigné comme un régime qui peut accepter les roulements. 	8104 8100 8312 8207 8201 8203 8206 8263
Montant du roulement d'épargne-études	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur à 0 \$. 	8104 8101 8106
NAS du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire jusqu'à la fin du mois où le bénéficiaire atteint l'âge de 18 ans. Si présent, les premiers neuf caractères ne peuvent être que des chiffres. Si présent, le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide. Lorsque le type de principal responsable = « 2 » - (organisme), il doit se composer de 15 caractères. 	8104 8101 8250 8101
Prénom du principal responsable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le principal responsable est présent et que le type de principal responsable = « 1 » - individu. 	8104
Nom du principal responsable ou NE de l'organisme responsable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le principal responsable est présent. 	8104
Type de principal responsable	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire si le principal responsable est présent. Doit être « 1 » ou « 2 ». 	8104 8101

6.8.14 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 401-31 », Renseignements financiers, annulation du roulement d'épargne-études

Date de la mise en œuvre – janvier 2014

Transaction de type « 401-31 » – Annulation du roulement d'épargne-études				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 401 » – transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 31 » – Annulation du roulement d'épargne-études	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime Type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de l'annulation du roulement d'épargne-études	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction financière a été effectuée auprès de l'émetteur.	AAAAMMJJ
NE de l'émetteur original	X(15)	75-89	NE de l'émetteur indiqué sur la transaction à annuler.	
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	X(15)	90-104	N° de transaction pour la transaction à annuler.	
Remplissage	X(396)	105-500	Espaces	

6.8.14.1 Règles de validation de la transaction de type « 401-31 »

La transaction de type « 401-31 », « annulation du roulement d'épargne-études », est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 401-31 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs

Règles de validation de la transaction de type « 401-31 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime Type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8256 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 401-31 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de l'annulation du roulement d'épargne-études	<ul style="list-style-type: none"> • Champ obligatoire. • Doit être une date valable. • La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. • La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. • La date ne doit pas précéder la date originale du roulement. 	8104 8100 8207 8201 8300
NE de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> • Champ obligatoire. • Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans le système du PCEI. 	8104 8102
Numéro de la transaction originale de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> • Champ obligatoire. • L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. • La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. • Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. • La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. • Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. 	8104 8303 8308 8301 8258 8259

6.9 Enregistrement de type « 501 » – Choix

L'enregistrement de type « 501 » est utilisé par l'émetteur pour consigner l'information sur le Choix. Il existe quatre Choix : « 01 », Choix épisodique au CIPH; « 02 », annulation du choix épisodique au CIPH; « 03 », Choix du REID; « 04 », annulation du choix d'un REID.

OBJET : Les opérations sont consignées afin de tenir un registre des Choix épisodique au CIPH et des Choix du REID dans le système du PCEI ou pour annuler les Choix consignées antérieurement.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 501 » doit contenir le numéro de contrat et le nom du bénéficiaire indiqués sur le Choix. Une fois le Choix choisi, les demandes de subvention et de bon ne devront plus être acheminées au système du PCEI et aucun montant de subvention ou de bon ne sera versé pour toute la durée du Choix.

6.9.1 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-01 » – Choix épisodique au CIPH

Date de la mise en œuvre – janvier 2014

Transaction de type « 501-01 » Choix épisodique au CIPH				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 501 » – Choix	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 01 » – Choix épisodique au CIPH	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime Type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du certificat	X(8)	67-74	Date du certificat médical	AAAAMMJJ
Choix épisodique au CIPH	(8)	75-82	Date à laquelle la transaction a été effectuée auprès de l'émetteur	AAAAMMJJ

Transaction de type « 501-01 » Choix épisodique au CIPH				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Remplissage	X(418)	83-500	Espaces	

6.9.1.1 Règles de validation de la transaction de type « 501-01 »

La transaction de type « 501-01 », « Choix épisodique au CIPH », est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 501-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8308
Régime Type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220

Règles de validation de la transaction de type « 501-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date du certificat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. Le bénéficiaire ne doit pas cesser d'être admissible au CIPH pendant cinq années consécutives après la date de signature du contrat et avant l'année où la demande de Choix est traitée. La période épisodique au CIPH ne doit pas coïncider avec une période de Choix épisodique au CIPH en vigueur pour le même contrat. 	8104 8100 8207 8201 8203 8206 8310 8311
Date du Choix épisodique au CIPH	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. Cette date ne doit pas précéder la date du certificat. 	8104 8100 8309

6.9.2 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-02 » – Annulation du choix épisodique au CIPH

Date de la mise en œuvre – Janvier 2014

Enregistrement de type « 501-02 » – Annulation du choix épisodique au CIPH				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 501 » – Choix	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 02 » – Annulation du choix épisodique au CIPH	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur.	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime Type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de la transaction relative à l'annulation du choix épisodique au CIPH	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction a été effectuée auprès de l'émetteur.	AAAAMMJJ
NE de l'émetteur original	X(15)	75-89	NE de l'émetteur indiqué sur la transaction à annuler.	
Numéro de transaction de l'émetteur original	X(15)	90-104	N° de transaction pour la transaction à annuler.	
Remplissage	X(396)	105-500	Espaces	

6.9.2.1 Règles de validation de la transaction de type « 501-02 »

La transaction de type « 501-02 », « annulation du choix épisodique au CIPH », est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 501-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime Type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 501-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de la transaction relative à l'annulation du choix épisodique au CIPH	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date de transaction ne doit pas précéder la date de l'annulation du choix épisodique au CIPH. 	8104 8100 8207 8201 8300
NE de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8102
Numéro de transaction de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. Il ne peut pas y avoir plus d'une annulation de la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. 	8104 8303 8301 8258 8259 8308

6.9.3 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-03 » – Choix du REID

Date de la mise en œuvre – janvier 2014

Enregistrement de type « 501-03 » – Choix du REID				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 501 » – Choix	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 03 » – Choix du REID	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur.	

Enregistrement de type « 501-03 » – Choix du REID				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime Type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de transaction relative au Choix du REID	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction a été effectuée auprès de l'émetteur.	AAAAMMMJJ
Remplissage	X(426)	75-500	Espaces	

6.9.3.1 Règles de validation de la transaction de type « 501-03 »

La transaction de type « 501-03 », « Choix du REID », est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 501-03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1) 8308

Règles de validation de la transaction de type « 501-03 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime Type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date de transaction relative au Choix du REID	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. 	8104 8100 8207 8201 8203 8206

6.9.4 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 501-04 » – Annulation du choix d'un REID

Date de la mise en œuvre – janvier 2014

Transaction de type « 501-04 » – Annulation du choix d'un REID				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 501 » – Choix	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 04 » – Annulation du choix d'un REID	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur.	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime Type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC
Contrat	X(15)	43-57		
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date de transaction relative à l'annulation du choix d'un REID	X(8)	67-74	Date à laquelle la transaction a été effectuée auprès de l'émetteur.	AAAAMMJ
NE de l'émetteur original	X(15)	75-89	NE de l'émetteur indiqué sur la transaction à annuler.	
Numéro de transaction de l'émetteur original	X(15)	90-104	Nº de transaction pour la transaction à annuler.	
Remplissage	X(396)	105-500	Espaces	

6.9.4.1 Règles de validation de la transaction de type « 501-04 »

La transaction de type « 501-04 », « annulation du choix d'un REID », est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 501-04 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	• Champ obligatoire.	Erreur grave (2)

Règles de validation de la transaction de type « 501-04 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction de l'émetteur doit être unique pour chaque émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime Type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer des données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat ne doit pas être annulé. 	8104 8235 8236 8255
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation de la transaction de type « 501-04 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date de transaction relative à l'annulation du choix d'un REID	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date de transaction doit être identique ou postérieure à la date de transaction originale du Choix du REID. 	8104 8100 8207 8201 8300
NE de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro d'entreprise de l'émetteur doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8102
Numéro de transaction de l'émetteur original	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. L'émetteur original doit déjà avoir déclaré la transaction au système du PCEI. Il ne doit pas y avoir d'erreur dans la transaction originale. La transaction originale ne doit pas déjà avoir été annulée. Il ne peut pas y avoir plus d'une annulation de la même transaction au cours de la période de traitement actuelle. La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouve dans la même période de traitement. 	8104 8303 8301 8258 8259 8308

6.10 Enregistrement de type « 701 » - transactions relatives aux rapports

L'enregistrement de type 701 est utilisé par l'émetteur afin de respecter les exigences en matière de compte rendu du programme relatif aux REEI. Il y a deux (2) types de transactions relatives aux rapports; « 01 » - rapport mensuel sur la JVM, et « 02 » - rapport sur la JVM et sur les revenus lorsque l'émetteur cédant transfère un contrat.

OBJET : Les émetteurs utilisent ces types de transaction pour transmettre les rapports nécessaires sur toutes les activités financières liées aux REEI qui ont eu lieu pour un contrat enregistré.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 701 » se reportera au numéro de contrat et à la date à laquelle la transaction relative aux rapports a eu lieu chez l'émetteur.

6.10.1 Présentation des éléments pour les transactions de type « 701-01 » - Renseignements sur les rapports – rapport mensuel sur la JVM

Date de mise en œuvre – juin 2010

Transaction de type « 701-01 » relative aux rapports mensuels – rapport mensuel sur la JVM				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 701 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 01 » – rapport mensuel sur la JVM	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Contrat	X(15)	43-57	Numéro du contrat de l'émetteur	
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du rapport	X(8)	67-74	Date à laquelle les transactions financières ont été signalées par l'émetteur.	AAAAMMJJ
Montant de la JVM	9(7).99	75-84	La juste valeur marchande du contrat.	
Remplissage	X(416)	85-500	Espaces	

6.10.1.1 Règles de validation de la transaction de type « 701-01 »

La transaction de type « 701-01 » - rapport mensuel sur la JVM est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation des transactions de type « 701-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat doit être enregistré. 	8104 8256 8236 8241
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102

Règles de validation des transactions de type « 701-01 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Date du rapport	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206
Montant de la JVM	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108

6.10.2 Présentation des éléments pour les transactions de type « 701-02 » - rapport de transfert sur les montants de la JVM et sur les revenus

Date de mise en œuvre – juin 2010

Transaction de type « 701-02 » relative au rapport sur les montants de la JVM et sur les revenus				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 701 » – Transaction financière	
Type de transaction	X(2)	4-5	« 02 » – rapport sur la JVM et sur les revenus	
NE de l'émetteur	X(15)	6-20	NE de l'émetteur	
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	21-35	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Régime type	X(7)	36-42		Attribué par l'ARC.
Contrat	X(15)	43-57	Numéro du contrat de l'émetteur.	

Transaction de type « 701-02 » relative au rapport sur les montants de la JVM et sur les revenus				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS du bénéficiaire	X(9)	58-66		
Date du rapport	X(8)	67-74	Date à laquelle les transactions financières ont été signalées par l'émetteur.	AAAAMJJ
Montant de la JVM	9(7).99	75-84	La juste valeur marchande du contrat.	
Revenus	9(7).99	85-94	Montant des intérêts encourus.	
Remplissage	X(406)	95-500	Espaces	

6.10.2.1 Règles de validation de la transaction de type « 701-02 »

La transaction de type « 701-02 » - rapport sur le transfert est validée et les codes d'erreurs sont générés à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation de la transaction de type « 701-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. 	Erreur grave (2)
Type de transaction	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le type de transaction doit correspondre au type d'enregistrement. 	Erreur grave (2) Erreur grave (2)
NE de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit comporter 15 caractères. Le NE doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	Erreur grave (4) Erreur grave (4) 8102
Numéro de la transaction de l'émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le numéro de transaction doit être unique à chaque transmission de l'émetteur. 	Erreur grave (3) Erreur grave (1)

Règles de validation de la transaction de type « 701-02 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Régime type	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le régime type doit exister dans la base de données du système du PCEI. Le régime type doit être associé à l'émetteur. Le mandataire indiqué dans l'enregistrement d'en-tête doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type. Le régime type doit être valable. 	8104 8102 8222 8221 8220
Contrat	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Le contrat doit être associé au régime type. Le contrat doit être associé au bénéficiaire. Le contrat doit être à l'état « enregistré » ou « fermé ». 	8104 8256 8236 8260
NAS du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement neuf (9) chiffres. Le NAS doit exister dans la base de données du système du PCEI. 	8104 8101 8102
Date du rapport	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit être une date valable. La date ne doit pas précéder le 1^{er} décembre 2008. La date doit se situer dans la période d'admissibilité de l'émetteur. La date ne doit pas dépasser la date de la fin de la période courante visée par le rapport. La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire. La date ne doit pas précéder la date de la signature du contrat. 	8104 8100 8200 8207 8201 8203 8206
Montant de la JVM	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108
Revenus	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Uniquement des chiffres. Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$. 	8104 8101 8108

7 Fichier d'erreurs

Les fichiers d'erreurs avisent le mandataire autorisé de la présence d'une erreur dans une transaction ou du rejet d'un enregistrement ou d'un fichier et du besoin de corriger et de soumettre à nouveau la transaction. S'il y a erreur, un fichier d'erreurs, ou un enregistrement de type « 801 », ou un fichier d'erreurs graves, ou un enregistrement de type « 851 » est créé et ajouté au fichier d'erreurs.

Le fichier d'erreurs comprend :

- un enregistrement d'en-tête de type « 001 »;
- une série d'enregistrements d'erreurs de types « 801 » et « 851 »;
- un enregistrement de fin de fichier de type « 999 ».

OBJET : De signaler à l'émetteur toutes les transactions qui comprennent des erreurs décelées pendant leur traitement, afin que les auteurs des transactions puissent apporter les corrections nécessaires et transmettre de nouveau les transactions. Les erreurs dans une transaction sont transmises dans des fichiers avec mention du numéro de transaction de l'émetteur et du nom du champ qui comprend une erreur. Le fichier d'erreurs est envoyé seulement par le système du PCEI aux mandataires autorisés. Le fichier est toujours retourné à un mandataire autorisé, qu'il y ait des erreurs ou non.

Le fichier signale les types d'erreurs suivantes :

- Mauvaise présentation des données
- Erreurs relatives aux règles administratives
- Erreurs graves

EXIGENCES : Le rapport repose sur tous les enregistrements des transactions traitées par le système du PCEI pendant une période de production déterminée.

7.1 Enregistrement de type « 801 » – erreurs

Les enregistrements d'erreurs avisent le mandataire autorisé de la présence d'une erreur dans une transaction, du rejet de l'enregistrement transmis et du besoin de corriger et de transmettre de nouveau la transaction.

Enregistrement de type « 801 » - erreurs				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 801 » – Erreurs.	
Date de la transaction de l'émetteur	X(8)	4-11	Date à laquelle la transaction est transmise par l'émetteur.	AAAAMMMJJ

Enregistrement de type « 801 » - erreurs				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Numéro de la transaction de l'émetteur	X(15)	12-26	Présent lorsqu'il y a une erreur dans une transaction, mais pas une erreur dans un fichier.	
NE de l'émetteur	X(15)	27-41	Présent lorsqu'il y a une erreur dans une transaction, mais pas une erreur dans un fichier.	
Nom du champ	X(30)	42-71	Nom du champ où l'erreur a été décelée.	
Code d'erreurs	X(4)	72-75	Voir les codes d'erreurs dans une transaction à l'annexe A.	
Problème relatif au NAS	X(1)	76-76	Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – Échec de la validation auprès du RAS. 1 – Réussite de la validation auprès du RAS.	8105 – Erreurs dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires.
Problème relatif au prénom	X(1)	77-77	Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – Échec de la validation auprès du RAS 1 – Réussite de la validation auprès du RAS	8105 – Erreurs dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires.
Problème relatif au nom de famille	X(1)	78-78	Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide. Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS : 0 – Échec de la validation auprès du RAS 1 – Réussite de la validation auprès du RAS	8105 – Erreurs dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires.

Enregistrement de type « 801 » - erreurs				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Problème relatif à la date de naissance	X(1)	79-79	<p>Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide.</p> <p>Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 – Échec de la validation auprès du RAS 1 – Correspondance parfaite 2 – Échec – Correspondance parfaite de l'année et du mois 3 – Échec – Correspondance parfaite de l'année et du jour 	8105 – Erreurs dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires.
Problème relatif au sexe	X(1)	80-80	<p>Aucune inscription en cas d'une séquence numérique non valide.</p> <p>Indicateur des résultats de la validation auprès du RAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 – Échec de la validation auprès du RAS 1 – Réussite de la validation auprès du RAS 	8105 – Erreurs dans les transactions relatives aux bénéficiaires et aux titulaires.
Remplissage	X(420)	81-500		

7.1.1 Règles de validation des enregistrements de type « 801 »

Comme l'enregistrement de type « 801 » est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

7.2 Enregistrement de type « 851 » – erreurs graves

Les enregistrements relatifs à des erreurs graves permettent d'informer le mandataire autorisé qu'une erreur grave a été décelée dans une transaction et que l'enregistrement est rejeté afin qu'il soit corrigé et transmis de nouveau.

Enregistrement de type « 851 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 851 » – erreurs graves	
Code d'erreurs graves	X(1)	4-4	Voir les codes d'erreurs graves à l'annexe A.	

Données relatives à la transaction	X(496)	5-500	Enregistrement original reçu par le système du PCEI.	
------------------------------------	--------	-------	--	--

7.2.1 Règles de validation des enregistrements de type « 851 »

Comme l'enregistrement de type « 851 » est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

8 Fichier sur le traitement des transactions

Chaque transaction traitée avec succès par le système du PCEI est confirmée par un enregistrement de type « 901 ».

Le fichier sur le traitement des transactions comprend :

- un enregistrement d'en-tête de type « 001 »;
- un ou plusieurs enregistrements de sous-en-tête de type « 002 »;
- un ou plusieurs enregistrements de fichier traité de type « 003 »;
- une série d'enregistrements de type « 901 » relatifs au traitement des transactions;
- un enregistrement de fin de fichier de type « 999 ».

OBJET : Établir une liste des détails sur les transactions à l'intention de chaque mandataire autorisé.

EXIGENCES : Aucune.

Enregistrement de type «901»				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 901 » – transaction financière, transaction non financière	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	NE de l'émetteur actuel du régime type	
Numéro de la transaction	X(15)	19-33	Tel qu'enregistré par l'émetteur ou tel qu'attribué par le système du PCEI lorsque la transaction a été transmise par celui-ci.	
Montant de la subvention	9(9).99	34-45	Indique le montant qui modifie le solde de la subvention, grâce au traitement réussi d'une transaction financière.	Tout le champ contient des zéros si ce n'est pas une transaction de modification à la subvention ou une transaction non financière.

Enregistrement de type «901»				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du bon	9(9).99	46-57	Indique le montant qui modifie le solde du bon, grâce au traitement réussi d'une transaction financière.	Tout le champ contient des zéros si ce n'est pas une transaction de modification au bon ou une transaction non financière.
Date du versement	X(8)	58-65	Date à laquelle le système du PCEI a versé la subvention ou le bon.	Date qui doit être utilisée pour définir le montant de la retenue des prestations d'invalidité.
Motif de refus ou problème relatif au roulement d'épargne-retraite	X(2)	66-67	Indique un problème relatif au roulement d'épargne-retraite ou pourquoi le plein montant de la subvention ou du bon n'a pas été versé. Veuillez-vous reporter à l'annexe A.	Champ en blanc si on n'a pas versé de cotisation, si on n'a pas présenté de demande de bon ou si un roulement vers un REEI n'a pas eu lieu.

Enregistrement de type «901»				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Origine de la transaction	X(2)	68-69	<p>Indique l'origine de la transaction.</p> <p>« 01 » – transmise par l'émetteur</p> <p>« 02 » – nouvelle décision à la suite d'une correction à la cotisation</p> <p>« 03 » –transmise par le système du PCEI</p> <p>« 04 » – nouvelle décision à la suite d'une réévaluation de l'ARC</p> <p>« 05 » – déclaration annuelle relative au bon</p> <p>« 06 » – demande de bon inactive</p> <p>« 07 » - nouvelle décision à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC.</p> <p>« 08 » - nouvelle décision à la suite de la fermeture du contrat – transfert complété</p> <p>« 09 » - nouvelle décision à la suite du non enregistrement du contrat</p> <p>« 10 » - annulation à la suite de l'enregistrement du contrat – contrat annulé</p> <p>« 11 » - annulation à la suite d'une réévaluation de la DRE de l'ARC – contrat annulé</p> <p>« 12 » - annulation à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC – contrat annulé</p> <p>« 13 » - nouvelle décision en raison de l'annulation d'un roulement</p> <p>« 14 » - nouvelle décision en raison du nouveau consentement</p> <p>« 16 » - Réexamen suivant le Choix épisodique au CIPH</p>	Veuillez-vous reporter à la remarque 1 à la fin du tableau.

Enregistrement de type «901»				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NE de l'émetteur original	X(15)	70-84	NE de l'émetteur sous lequel le n° de la transaction de l'émetteur a été transmis.	
Versement demandé	X(1)	85-85	Indique si le montant du versement a été touché. « Y » – oui « N » – non	
Régime type	X(7)	86-92		
Remplissage	X(3)	93-95	Espaces	
Numéro de contrat	X(15)	96-110		
Date dans le système du PCEI	X(8)	111-118	Date à laquelle le système du PCEI a transmis la transaction ou l'avis.	Champ en blanc si l'origine de la transaction est <> « 03 » ou « 05 ».
NAS dans le système du PCEI	X(9)	119-127	NAS du bénéficiaire dans le système du PCEI.	Champ en blanc si l'origine de la transaction est <> « 03 ».

REMARQUE : Le système du PCEI établira parfois une transaction aux fins de traitement et enverra les résultats à l'émetteur. Le cas échéant, le système du PCEI indiquera le code « transmis par le système du PCEI » dans le champ « Origine de la transaction ».

8.1 Règles de validation des enregistrements de type « 901 »

Comme l'enregistrement de type « 901 » est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

9 Fichier sur l'état d'utilisation des NAS

Dans ses efforts continus visant à assurer l'intégrité du programme, les données sur les NAS des bénéficiaires et des titulaires seront vérifiées auprès du bureau d'Immatriculation aux assurances sociales (IAS) chaque mois. Au terme de la validation mensuelle des NAS, l'IAS pourrait indiquer que les NAS de certains bénéficiaires et de certains titulaires sont « non utilisables ». En outre, le NAS d'un bénéficiaire ou d'un titulaire pourrait avoir l'état « utilisable », à la suite de la réactivation du NAS (sans indicateur) du bénéficiaire ou du titulaire par l'IAS.

Afin d'aider les émetteurs de REEI à établir l'état d'utilisation des NAS des bénéficiaires et des titulaires, le système du PCEI leur enverra chaque mois un nouveau fichier appelé « Fichier sur l'état d'utilisation des NAS ». Ce fichier comprendra un nouveau type d'enregistrement appelé « 921 - enregistrement relatif à l'état d'utilisation des NAS ».

Le rapport sur l'état d'utilisation des NAS comprend :

- un enregistrement d'en-tête de type « 001 »;
- une série d'enregistrements de type « 921 » relatifs à l'état d'utilisation des NAS;
- un enregistrement de fin de fichier de type « 999 ».

OBJET : L'enregistrement de type « 921 » vise à signaler les problèmes liés à l'état d'utilisation des NAS au mandataire autorisé.

Enregistrement de type « 921 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 921 » – l'état d'utilisation des NAS	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	NE de l'émetteur actuel du régime type ou du contrat associé au NAS.	
Date de la transaction	X(8)	19-26	Date d'inscription de l'enregistrement dans le fichier.	AAAAMMJJ
NAS	X(9)	27-35	NAS du bénéficiaire ou du titulaire.	
Problème relatif au NAS	X(1)	36	1 – NAS non utilisable 2 – NAS utilisable 3 – NAS lié	

9.1 Règles de validation des enregistrements de type « 921 »

Comme l'enregistrement de type « 921 » est produit par le système du PCEI, les règles de validation ne s'appliquent pas.

10 Fichier sur l'état du contrat

Le fichier sur l'état du contrat contient des renseignements sur l'état du contrat et sur les Choix épisodique au CIPH et du REID. L'enregistrement de type « 951 » porte sur les contrats pour lesquels une demande d'enregistrement ou de transfert a été transmises au cours de la période actuelle visée par le rapport. Le même type d'enregistrement sert également à mettre à jour l'état des demandes d'enregistrement de contrat transmises antérieurement. L'enregistrement de type « 952 » présente les Choix épisodique du CPIH établies au cours de la période actuelle ou modifiées au cours de périodes antérieures. De la même façon, l'enregistrement de type « 953 » présente les Choix du REID établies au cours de la période actuelle ou modifiées au cours de périodes antérieures.

Le fichier sur l'état du contrat comprend :

- un enregistrement d'en-tête - de type « 001 »;
- une série d'enregistrements de type « 951 » relatif à l'état du contrat;
- un enregistrement du Choix épisodique au CIPH – de type « 952 »;
- un enregistrement du Choix du REID – de type « 953 »;
- un enregistrement de fin de fichier - de type « 999 ».

OBJET : Il sert à informer le mandataire autorisé de l'état des contrats découlant des demandes d'enregistrement transmises au cours de la période, des transferts entre les contrats ou des modifications apportées aux renseignements sur l'admissibilité au CIPH, la résidence et le consentement. L'objectif consiste également à consigner l'enregistrement dans la base de données du système du PCEI des nouveaux Choix épisodique au CIPH ou des modifications apportées à celles-ci ainsi que des nouveaux Choix du REID ou des modifications apportées à celles-ci.

EXIGENCES : Aucune.

10.1 Enregistrement de type « 951 » — État du contrat

Ce type d'enregistrement sert à informer le mandataire autorisé de l'état du contrat.

Enregistrement de type « 951 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 951 » – état du contrat	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	Numéro d'entreprise de l'émetteur	
Régime type	X(7)	19-25		Attribué par l'ARC.
Remplissage	X(3)	26-28		

Enregistrement de type « 951 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Contrat	X(15)	29-43		
État actuel du contrat	X(2)	44-45	« 01 » En suspens « 02 » Enregistrement confirmé « 03 » Déenregistré « 04 » Annulé « 05 » Fermé « 99 » Rejeté	
Renseignements sur le contrat sont validés	X(1)	46-46	« Y » = Oui « N » = Non	
Renseignements sur le contrat respectent la règle des 60 jours	X(1)	47-47	Sans suite	
Les renseignements sur le contrat contiennent les renseignements minimum requis	X(1)	48-48	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Le NAS du bénéficiaire est validé auprès de l'IAS	X(1)	49-49	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Le NAS du ou des titulaires est validé auprès de l'IAS	X(1)	50-50	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Le contrat actuel est en attente de transfert	X(1)	51-51	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Validation du lieu de résidence du bénéficiaire à la date de signature du contrat	X(1)	52-52	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	

Enregistrement de type « 951 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Validation de l'admissibilité du bénéficiaire au CIPH à la date de signature du contrat	X(1)	53-53	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Le NAS du bénéficiaire est utilisable à la date de signature du contrat	X(1)	54-54	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Le NAS du ou des titulaires est utilisable à la date de signature du contrat	X(1)	55-55	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Solde restant dans le contrat	X(1)	56-56	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	Indiqué seulement pour les contrats « fermés »
Motif actuel pour modifier l'état du contrat	X(2)	57-58	01 – Transfert non résolu 02 – Plus de 365 jours de la date de la signature du contrat 03 – Droit au CIPH est non 04 – Droit au CIPH est oui 05 – Résidence est non 06 – Résidence est oui 07 – Résidence rétablie 08 – Violation à la LIR 09 – Demande de EDSC 10 – Demande de fermeture du contrat 11 – Demande d'enregistrement du contrat	
État actuel du transfert	X(1)	59-59	En blanc – pas de mesure de transfert 1 – Transfert attendu 2 – Transfert annulé 3 – Transfert résolu	
Admissibilité du bénéficiaire au lieu de résidence actuel	X(1)	60-60	« Y » = Oui « N » = Non « U » = Indéterminé En blanc = Non évalué	

Enregistrement de type « 951 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Admissibilité actuel du bénéficiaire au CIPH	X(1)	61-61	« Y » = Oui « N » = Non « U » = Indéterminé En blanc = Non évalué	
Le NAS actuel du bénéficiaire est utilisable	X(1)	62-62	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Le NAS actuel du ou des titulaires est utilisable	X(1)	63-63	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	
Enregistrement du contrat – Conforme au roulement d'épargne-retraite	X(1)	64-64	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	S'applique seulement dans les cas de transfert.
Enregistrement du contrat – Conforme au roulement d'épargne-études	X(1)	65-65	« Y » = Oui « N » = Non En blanc = Non évalué	S'applique seulement dans les cas de transfert

REMARQUE: Les renseignements sur l'enregistrement du contrat ne seront pas transmis dans l'enregistrement de type « 951 » - rapport sur l'état du contrat dans les circonstances suivantes :

- l'élément du contrat (transaction de type 101-01) est absent;
- le numéro de contrat ou du régime type est absent de l'élément du contrat (transaction de type 101-01).

10.1.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 951 »

Comme l'enregistrement de type « 951 » est créé par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

10.2 Enregistrement de type « 952 » - Choix épisodique au CIPH

L'enregistrement de type « 952 » sert à informer le mandataire autorisé des nouvelles périodes de cessation épisodique de l'admissibilité au CIPH ou de la mise à jour de ces périodes dans le système du PCEI.

Date de mise en œuvre – janvier 2014

Enregistrement de type « 952 »				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 952 » - Choix épisodique au CIPH	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	NE de l'émetteur.	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	19-33	N° unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Origine de la transaction	X(2)	34-35	Indique l'origine de la transaction. « 01 » – transmise par l'émetteur. « 03 » – transmise par le système PCEI. « 04 » - mise à jour sur le CIPH de la DRE de l'ARC. « 12 » - annulation à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC – contrat annulé.	
NE de l'émetteur original	X(15)	36-50	NE de l'émetteur pour lequel a transaction a été déclarée.	
Régime type	X(7)	51-57		Attribué par l'ARC.
Numéro de contrat	X(15)	58-72		
Date de début de la période du Choix	X(8)	73-80	La date à laquelle la période du Choix a commencé selon le système du PCEI.	AAAAMMJJ Vide, pour une annulation
Date de fin de la période du Choix	X(8)	81-88	La date à laquelle la période du Choix se termine selon le système du PCEI.	AAAAMMJJ Vide, pour une annulation
Remplissage	X(412)	89-500		

NOTE : L'enregistrement de type « 952 », Choix épisodique au CIPH, sera transmis dans les circonstances suivantes :

- Une transaction relative au Choix épisodique au CIPH (501-01) ou à l'annulation du choix épisodique au CIPH (501-02) a été traitée avec succès;

- b) Choix épisodique au CIPH a été modifiée à la suite de la mise à jour du profil d'admissibilité au CIPH du bénéficiaire par l'ARC;
- c) Le Choix est supprimé à la suite de l'annulation du contrat par la DRE de l'ARC.

10.2.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 952 »

Comme l'enregistrement de type « 952 » est créé par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

10.3 Enregistrement de type « 953 » – Choix du REID

L'enregistrement de type « 953 » sert à informer le mandataire autorisé des nouveaux Choix du REID ou de la mise à jour de ceux-ci dans le système du PCEI.

Date de mise en œuvre – janvier 2014

Enregistrement de type « 953 »				
Nom de l'élément de données	Type/ Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 953 » - Choix du REID	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	NE de l'émetteur.	
Numéro de transaction de l'émetteur	X(15)	19-33	Nº unique attribué à chaque transmission de l'émetteur.	
Origine de la transaction	X(2)	34-35	Indique l'origine de la transaction. « 01 » – transmise par l'émetteur. « 03 » – transmise par le système du PCEI. « 12 » - annulation à la suite d'une mise à jour de la DRE de l'ARC – contrat annulé.	
NE original de l'émetteur	X(15)	36-50	NE de l'émetteur pour laquelle la transaction a été déclarée.	
Régime type	X(7)	51-57	Numéro d'approbation du régime type tel qu'il a été indiqué.	Attribué par l'ARC
Numéro de contrat	X(15)	58-72	Numéro de contrat tel qu'il a été indiqué.	
Date de début de la période du Choix	X(8)	73-80	La date à laquelle la période du Choix du REID a commencé selon le système du PCEI.	AAAAMMJJ Vide, pour une annulation

Enregistrement de type « 953 »				
Nom de l'élément de données	Type/ Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Date de fin de la période du Choix	X(8)	81-88	La date à laquelle la période du Choix du REID se termine selon le système du PCEI.	AAAAMMJJ Vide
Remplissage	X(412)	89-500		

NOTE: L'enregistrement de type « 953 », Choix du REID, sera effectué dans les circonstances suivantes :

- a) Une transaction relative au Choix du REID (501-03) ou à l'annulation du choix d'un REID (501-04) a été traitée avec succès;
- b) Le Choix est supprimé à la suite de l'annulation du contrat par la DRE de l'ARC.

10.3.1 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 953 »

Comme l'enregistrement de type « 953 » est créé par le système du PCEI, les règles de validation ne sont pas applicables.

11 Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert

Pour faire suite à la résiliation et au transfert d'un contrat de la part de l'émetteur cédant et à l'enregistrement d'un nouveau contrat sous un émetteur cessionnaire, le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert indique à l'émetteur cessionnaire toutes les transactions financières traitées avec succès. Ce fichier comprend les transactions qui ont été signalées au système du PCEI relatives au contrat de l'émetteur cédant, ainsi que celles qui ont été signalées pour des contrats antérieurs aussi transférés pour le même bénéficiaire.

Le fichier d'extraction des renseignements sur le transfert comprend :

- Un enregistrement de type « 001 » - enregistrement d'en-tête.
- Une transaction de type « 971-01 » - renseignements sur les cotisations ou sur la correction des cotisations.
- Une transaction de type « 971-02 » - renseignements sur la demande de bon.
- Une transaction de type « 971-03 » - renseignements sur le roulement d'épargne-retraite ou sur l'annulation du roulement d'épargne-retraite.
- Une transaction de type « 971-04 » - renseignements sur le remboursement de la subvention ou du bon ou sur l'annulation du remboursement de la subvention ou du bon.
- Une transaction de type « 971-05 » - renseignements sur le PAI ou sur l'annulation du PAI.
- Une transaction de type « 971-06 » - renseignements sur le PVI ou sur l'annulation du PVI.
- Une transaction de type « 971-07 » - renseignements sur le roulement d'épargne-études ou sur l'annulation du roulement d'épargne-études.
- Un enregistrement de fin de type « 999 ».

REMARQUE : Les NID consignent les éléments de données communs à toutes les composantes du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert dans la présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 971 » suivie des présentations précises pour chacune des transactions de types « 971-01 » à « 971-07 ». Les seules exceptions à cette règle dans le tableau des éléments communs aux enregistrements de type « 971 » se trouvent dans les champs « NE de l'émetteur original » et « numéro de transaction de l'émetteur original » qui ne sont plus pertinents dans la transaction de type « 971-02 » – demande du bon.

OBJET : L'enregistrement de type « 971 » fournit à l'émetteur cessionnaire tous les renseignements détenus par EDSC aux fins d'administration.

EXIGENCES : Aucune.

11.1 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 971 »

- Éléments de données communs à tous les types de transactions relatives au fichier d'extraction des renseignements sur le transfert

Date de la mise en œuvre – janvier 2013

Enregistrement de type « 971 »- Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (.xfr) – éléments communs aux transactions de type 971-01 à 07				
Nom de l'élément de données	Type/ Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 971 ».	
Types de transactions	X(2)	4-5	« 01 » à « 07 ».	Veuillez-vous reporter aux directives de la section 11 ci-dessus.
NE de l'émetteur cessionnaire	X(15)	6-20	NE du fichier de l'émetteur cessionnaire.	
Numéro du régime type de l'émetteur cessionnaire	X(7)	21-27	Le numéro du régime type actuel pour le contrat de l'émetteur cessionnaire dans le processus.	
Numéro de contrat de l'émetteur cessionnaire	X(15)	28-42	Le numéro du contrat de l'émetteur cessionnaire.	
NE de l'émetteur déclarant	X(15)	43-57	NE de l'émetteur déclarant.	L'émetteur signalé à l'origine au système du PCEI.
Numéro de la transaction de l'émetteur déclarant	X(15)	58-72	Le numéro de la transaction de l'émetteur déclarant ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire.	Numéro de la transaction signalée à l'origine au système du PCEI.
Régime type de l'émetteur déclarant	X(7)	73-79	Le numéro du régime type de l'émetteur déclarant.	Régime type signalé à l'origine au système du PCEI.
Numéro de contrat de l'émetteur déclarant	X(15)	80-94	Le numéro de contrat de l'émetteur déclarant.	Numéro de contrat signalé à l'origine au système du PCEI.

Enregistrement de type « 971 »- Fichier d'extraction des renseignements sur le transfert (.xfr) – éléments communs aux transactions de type 971-01 à 07				
Nom de l'élément de données	Type/ Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
NAS du bénéficiaire	X(9)	95-103	NAS du bénéficiaire.	
Date de l'activité chez l'émetteur déclarant	X(8)	104-111	La date signalée par l'émetteur déclarant.	Date d'une activité signalée à l'origine au système du PCEI.
Origine de la transaction	X(2)	112-113	Indique l'origine de la transaction.	Veuillez-vous reporter à l'enregistrement de type « 901 ».
NE de l'émetteur original	X(15)	114-128	Le NE de l'émetteur qui a signalé à l'origine une transaction relative à l'annulation ou à une correction.	Champ exclus dans la transaction de type « 971-02 » relative à la demande de bon.
Numéro de la transaction de l'émetteur original	X(15)	129-143	Numéro de la transaction relative à l'annulation ou à une correction signalée à l'origine.	Champ exclus dans la transaction de type « 971-02 » relative à la demande de bon.

11.2 Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-01 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux cotisations ou aux corrections de cotisations

Transactions de type « 971-01 » - fichier (.xfr) - spécifiques aux cotisations ou aux corrections de cotisations				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant de la cotisation	9(9).99 ou -9(8).99	144-155	Le montant de la cotisation signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une correction.

Transactions de type « 971-01 » - fichier (.xfr) - spécifiques aux cotisations ou aux corrections de cotisations				
Nom de l'élément de données	Type/Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Subvention demandée	X(1)	156	Indique si la subvention a été demandée tel que l'émetteur l'a signalé.	« Y » = Oui « N » = non.
Montant de la subvention	9(9).99 ou - 9(8).99	157-168	Montant de la subvention calculé par le système du PCEI.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une correction.
Motif de refus	X(2)	169-170	Signalé par le système du PCEI lorsqu'aucune subvention ou qu'une subvention partielle n'a été versée.	Veuillez-vous reporter à l'annexe A.
Date du versement	X(8)	171-178	La date à laquelle le versement de la subvention a été traité en premier dans le système du PCEI.	AAAAMMJJ pertinente pour le calcul du montant de retenue.
Versement demandé	X(1)	179	Indique si le montant du versement est touché comme l'indique le système du PCEI.	« Y » = Oui En blanc si c'est non.

11.3 Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-02 »

- Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux demandes de bon

Transactions de type « 971-02 » - fichier (.xfr) - spécifiques à la demande de bon				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du bon	9(9).99	114-125	Montant du bon calculé par le système du PCEI.	
Motif de refus	X(2)	126-127	Signalé par le système du PCEI lorsqu'aucun bon n'a été versé ou lorsqu'une partie du bon a été versée.	Veuillez-vous reporter à l'annexe A

Transactions de type « 971-02 » - fichier (.xfr) - spécifiques à la demande de bon				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Date du versement	X(8)	128-135	La date à laquelle le versement du bon a été traité en premier dans le système du PCEI.	AAAAMJJ pertinente au calcul du montant de retenue.
Versement demandé	X(1)	136	L'indicateur du montant du versement signalé à l'émetteur.	« Y » = Oui En blanc si c'est non.

11.4 Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-03 »

- Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques au roulement d'épargne-retraite ou à l'annulation de ces roulements.

Transactions de type « 971-03 » – fichier (.xfr) – spécifiques au roulement d'épargne-retraite ou à l'annulation de ces roulements				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du roulement	9(9).99 ou -9(8).99	144-155	Montant du roulement signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Problème relatif au roulement	X(2)	156-157	Signalé par le système du PCEI lorsqu'un problème survient lors d'un roulement.	Veuillez-vous reporter à l'annexe A.

11.5 Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-04 »

- Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques au remboursement ou à l'annulation du remboursement

Transactions de type « 971- 04 » – fichier (.xfr) – spécifiques au remboursement ou à l'annulation du remboursement				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du remboursement de la subvention	9(9).99 ou -9(8).99	144-155	Montant du remboursement de la subvention signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Montant du remboursement du bon	9(9).99 ou -9(8).99	156-167	Montant du remboursement du bon signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Motif du remboursement ou motif de l'annulation du remboursement	X(2)	168-169	Signalé par l'émetteur lorsqu'un remboursement ou l'annulation d'un remboursement est effectué.	Veuillez-vous reporter aux transactions de type « 401-10 ou 11 » pour les motifs de remboursement ou les motifs d'annulation d'un remboursement.
Versement demandé	X(1)	170	Indicateur du montant du versement signalé à l'émetteur.	« Y » = Oui En blanc si c'est non.

11.6 Présentation des éléments pour la transaction de type « 971-05/06 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques aux PAI ou aux PVI et à l'annulation d'un PAI ou d'un PVI

Transactions de type « 971-05 et -06 » - fichier (.xfr) – spécifiques aux PAI ou aux PVI et à l'annulation d'un PAI ou d'un PVI				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Calcul de la partie non imposable attribuable à la cotisation	9(9).99 ou -9(8).99	144-155	Montant de la cotisation signalé par l'émetteur dans un PAI ou un PVI et calculé en se servant de la variable « B » du calcul de la partie non imposable. Veuillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Partie du PAI ou du PVI attribuable à la subvention	9(9).99 ou -9(8).99	156-167	Montant de la subvention signalé par l'émetteur concernant un PAI ou un PVI. Veuillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Partie du PAI ou du PVI attribuable au bon	9(9).99 ou -9(8).99	168-179	Montant du bon signalé par l'émetteur concernant un PAI ou un PVI. Veuillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Partie non imposable du PAI ou du PVI	9(9).99 ou -9(8).99	180-191	Montant non imposable signalé par l'émetteur concernant un PAI ou un PVI. Veuillez-vous reporter à l'annexe D – calculs des PAI et des PVI.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Montant total du PAI ou du PVI	9(9).99 ou -9(8).99	192-203	Montant total du PAI ou du PVI signalé par l'émetteur.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Motif de l'annulation du PAI ou du PVI	X(2)	204-205	Motif de l'annulation du PAI ou du PVI comme il a été signalé par l'émetteur.	Veuillez-vous reporter à l'annulation du PAI et du PVI.

11.7 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 971-07 » - Éléments de données du fichier d'extraction des renseignements sur le transfert spécifiques au roulement d'épargne-études ou à l'annulation du roulement d'épargne-études

Enregistrement de type « 971-07 » (.xfr) Fichier – spécifiques au roulement d'épargne-études ou à l'annulation du roulement d'épargne-études				
Nom de l'élément de données	Type/ Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Montant du roulement	9(9).99 ou 9(8).99	144-155	Montant du roulement signalé par l'émetteur ou comme il a été attribué par le système du PCEI lorsqu'une intervention manuelle a été nécessaire.	Le montant est négatif lorsque la transaction est une annulation.
Problème relatif au roulement	X(2)	156-157	Signalé par le système du PCEI lorsqu'un problème survient lors d'un roulement.	Veuillez-vous reporter à l'annexe A.

11.8 Règle de validation de l'enregistrement de type « 971 »

L'enregistrement de type « 971 » est généré par le système du PCEI, et les règles de validation ne sont pas applicables.

12 Fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH

À compter de février 2015, le système du PCEI extraîtra et enverra aux mandataires autorisés au moyen d'un enregistrement de type « 981 » - fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH tous les renseignements mis à jour sur l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour les contrats « en suspens (réussi la validation auprès du RAS » ou « enregistré » fournis par la DPP de l'ARC. L'enregistrement de type « 981 » fournit une mise à jour mensuelle des changements à l'état d'admissibilité de tous les profils des bénéficiaires au CIPH en commençant par l'année de la signature du contrat jusqu'à l'année où le fichier a été produit..

Le fichier d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH comprendra les éléments suivants :

- un enregistrement d'en-tête de type « 001 »;
- une série de mises à jour sur l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH annuel, par le biais d'un enregistrement de type « 981 ».
- un enregistrement de fin de fichier de type « 999 ».

OBJECTIF : Pour fournir au mandataire autorisé le profil complet périodique de l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH qui les aidera dans l'administration du calcul du montant de retenue, des remboursements et des options liées au CIPH, ainsi que d'être proactif lorsqu'il fournit des conseils aux bénéficiaires et aux titulaires concernant leur REEI. Les mandataires autorisés peuvent aussi utiliser le fichier de CIPH à titre de référence pour le traitement de l'enregistrement du contrat, des demandes de subvention et de bon et des roulements.

EXIGENCES : aucune.

12.1 Présentation des éléments pour l'enregistrement de type « 981 » - éléments de données

Date de mise en œuvre – février 2015

Enregistrement de type « 981 » - admissibilité des bénéficiaires au CIPH (.dtc)				
Nom de l'élément de données	Type / taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 981 » - admissibilité des bénéficiaires au CIPH	
NE de l'émetteur	X(15)	4-18	NE de l'émetteur actuel du régime type ou du contrat associé au bénéficiaire.	

Enregistrement de type « 981 » - admissibilité des bénéficiaires au CIPH (.dtc)				
Nom de l'élément de données	Type / taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Régime type	X(7)	19-25	Numéro d'approbation du régime type tel qu'il a été signalé.	attribué par l'ARC.
Numéro de contrat	X(15)	26-40	Numéro de contrat tel qu'il a été signalé.	
NAS du bénéficiaire	X(9)	41-49	Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire.	
Année d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH	X(4)	50-53	Année de l'admissibilité des bénéficiaires au CIPH.	présentation : AAAA
État annuel d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH	X(1)	54	« U » = Indéterminé « Y » – Oui « N » = Non	Admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour une année spécifique..
Motif « indéterminé » d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH	X(1)	55	1- aucun bénéficiaire correspondant à l'ARC. 2- demande de CIPH en cours ou en appel. 3- aucune demande de CIPH reçue par l'ARC. Vide si l'admissibilité au CIPH est « N » ou « Y ».	Comprend tous les changements au motif « indéterminé » pour un bénéficiaire « U » = indéterminé
Remplissage	X(445)	56-500		

13 Enregistrement de fin

L'enregistrement de type « 999 » est le dernier enregistrement de chaque fichier à destination ou en provenance du système du PCEI.

REMARQUE : Si un enregistrement de type « 999 » est rejeté, le fichier est rejeté et un enregistrement est inscrit dans le fichier d'erreurs (**nomdufichier.err**).

OBJET : Fournir au système du PCEI et à celui de l'émetteur un compte de contrôle du nombre d'enregistrements contenus dans un fichier donné.

EXIGENCES : L'enregistrement de type « 999 » doit être le dernier enregistrement de chaque fichier et il doit renfermer un compte de contrôle précis, sans quoi le fichier est rejeté.

13.1 Enregistrement de type « 999 » - enregistrement de fin

Enregistrement de type « 999 »				
Nom de l'élément de données	Type / Taille	Pos. trans.	Description	Remarques
Type d'enregistrement	X(3)	1-3	« 999 » – Enregistrement de fin	
NE du mandataire autorisé	X(15)	4-18		
Date	X(8)	19-26	Date de l'envoi du fichier au système du PCEI si le fichier est envoyé par le mandataire autorisé. Date de traitement de la transaction si le fichier est envoyé par le système du PCEI.	AAAAMMMJJ
Numéro de fichier	9(2)	27-28	Entre 01 et 99.	
Compte des enregistrements	9(9)	29-37	Nombre total d'enregistrements contenus dans le fichier. (Nombre total de transactions dans le fichier, y compris les comptes d'enregistrements d'en-tête, de sous-en-tête et de fin).	
Remplissage	X(463)	38-500		

13.2 Règles de validation pour l'enregistrement de type « 999 »

L'enregistrement de fin de type « 999 » est validé et le système produit des codes à la suite d'erreurs, comme on l'explique dans le tableau et dans les notes qui suivent :

Règles de validation pour l'enregistrement de type « 999 »		
Champ	Règle	Code d'erreurs
Type d'enregistrement	<ul style="list-style-type: none"> L'enregistrement de fin est obligatoire. L'enregistrement de type « 999 » doit être le dernier enregistrement dans le fichier. Aucun autre enregistrement ne peut être de type « 999 ». 	8010 8011 8009
NE du mandataire autorisé	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Date d'envoi	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Numéro de fichier	<ul style="list-style-type: none"> Non validé. 	
Compte des enregistrements	<ul style="list-style-type: none"> Champ obligatoire. Doit correspondre au compte des enregistrements. 	8104 8008

14 Annexe A – Tableaux des codes standards

Cette section donne la liste des codes utilisés par le système du PCEI.

14.1 Codes des erreurs graves

Les fichiers d'erreurs graves informent le mandataire autorisé qu'une erreur grave s'est produite lors d'une transaction, que l'enregistrement est rejeté et qu'il doit être corrigé et transmis de nouveau.

Enregistrement de type « 851 »	Erreurs graves
1	Le numéro de transaction de l'émetteur apparaît deux fois.
2	Type d'enregistrement ou de transaction non valable.
3	Le numéro de transaction de l'émetteur n'a pas été fourni.
4	Le NE de l'émetteur ne comporte pas 15 caractères.

14.2 Codes des erreurs dans les transactions

Les codes d'erreurs dans les transactions sont utilisés pour identifier les erreurs ou les écarts trouvés lors du traitement des divers types de transactions. Ces codes d'erreurs sont communs à toutes les transactions (c.-à-d., la même erreur produit le même code pour tous les types de transactions).

Enregistrement de type « 801 »	Erreurs
8000	Le nom du fichier physique ne correspond pas au nom de fichier dans l'enregistrement d'en-tête.
8001	La présentation inexacte du nom du fichier physique.
8002	Le nom du fichier existe déjà dans la base de données.
8003	L'enregistrement d'en-tête n'est pas le premier enregistrement du fichier.
8004	Il n'y a pas d'enregistrement d'en-tête.
8005	Il y a trop d'enregistrements d'en-tête dans le fichier.
8006	Ce NE n'est pas autorisé à envoyer des fichiers ou il n'est pas associé à un régime type.
8007	La version de données dans l'en-tête ne correspond pas à la version actuelle des NID.
8008	Le nombre d'enregistrements ne concorde pas avec le nombre d'enregistrements

Enregistrement de type « 801 »	Erreurs
	dans le fichier.
8009	Il y a trop d'enregistrements de fin dans le fichier.
8010	Il n'y a pas d'enregistrement de fin dans le fichier.
8011	L'enregistrement de fin n'est pas le dernier du fichier.
8012	L'identificateur du programme doit être « CDSP ».
8013	Le dernier mois des transactions ne doit pas dépasser le mois actuel.
8100	Date non valable.
8101	Valeur non valable.
8102	N'est pas identifié dans le système du PCEI.
8104	Le champ ne renferme pas de données.
8105	NAS non valable.
8106	Le montant doit être supérieur à zéro.
8108	Le montant doit être supérieur ou égal à 0 \$.
8109	Le montant doit être supérieur ou égal à 1 \$.
8110	La somme des montants transmis doit être supérieure à 0 \$.
8111	La subvention doit déjà avoir été versée.
8112	Le bon doit déjà avoir été versé.
8113	La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} juillet 2011.
8200	La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} décembre 2008.
8201	La date correspond à une période ultérieure visée par le rapport.
8203	La date ne doit pas précéder la date de naissance du bénéficiaire.
8204	La date ne doit pas dépasser le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire fête son 49 ^e anniversaire.
8205	Transaction en retard. (sans suite)
8206	La date ne doit pas précéder celle de la signature du contrat.
8207	La date doit respecter les dates d'approbation de l'émetteur.

Enregistrement de type « 801 »	Erreurs
8208	La date ne doit pas précéder la date de demande de bon.
8220	Le régime type doit être valable.
8221	Le mandataire doit être autorisé à envoyer les données pour le régime type.
8222	Le régime type doit être associé à l'émetteur.
8230	Le contrat ne doit pas être déjà enregistré, fermé, désenregistré ou annulé.
8231	Le bénéficiaire ne doit pas déjà posséder un contrat en attente, enregistré ou désenregistré.
8232	Les renseignements sur l'enregistrement du contrat doivent être reçus dans les 60 jours suivant la date de signature du contrat. (sans suite)
8233	La date de signature du contrat ne peut pas être modifiée une fois que l'état du contrat est « en attente ».
8234	L'autre contrat doit être associé au bénéficiaire et à l'autre régime type, et doit être « en attente », « enregistré », « désenregistré » ou « fermé ».
8235	Le contrat n'est pas associé au régime type.
8236	Le contrat n'est pas associé au bénéficiaire.
8237	Le contrat doit être associé au titulaire.
8238	Composante absente dans la transaction d'enregistrement du contrat.
8239	Contrat enregistré deux fois au cours de la même période.
8240	Une seule demande d'enregistrement de contrat par bénéficiaire est permise au cours d'une période donnée.
8241	Le contrat doit avoir l'état « enregistré ».
8242	Doit être la même que celle signalée dans la cotisation originale.
8243	La subvention demandée ne peut changer que de « Non » à « Oui ».
8244	La date ne doit pas précéder la date de la cotisation originale.
8245	Le contrat existe déjà dans le système du PCEI.
8246	Le contrat doit déjà être un contrat dont l'état est enregistré, désenregistré ou en attente.
8247	Le contrat doit déjà être un contrat dont l'état est enregistré, en attente ou fermé.

Enregistrement de type « 801 »	Erreurs
8248	Le contrat est déjà associé au titulaire.
8249	On ne peut supprimer le dernier titulaire du contrat.
8250	Le NAS ou le numéro d'entreprise doit être une séquence numérique valide.
8251	L'année de naissance du bénéficiaire ne peut pas être modifiée.
8252	Le contrat est déjà associé au NAS d'un autre bénéficiaire.
8253	Un autre contrat est déjà en attente de transfert pour le bénéficiaire dans le système du PCEI.
8254	Des transactions sur le contrat conflictuelles en ce qui concerne le même contrat ont été reçues au cours de la période.
8255	Le contrat ne doit pas avoir été annulé.
8256	Le contrat n'est pas associé au régime type.
8258	La transaction originale ne doit pas avoir été annulée.
8259	Il ne doit pas y avoir plus d'une annulation pour la même transaction au cours de la période de traitement actuelle.
8260	Le contrat doit avoir l'état « fermé » ou « enregistré ».
8261	L'autre contrat et l'autre régime type ne peuvent pas changer lorsqu'un transfert a été résolu avec succès.
8262	Le régime type doit être désigné par l'ARC comme apte à accepter les roulements.
8263	Elle doit se trouver dans la période où le régime type est désigné par l'ARC comme apte à accepter les roulements.
8264	Doit dépasser la date de la dernière transaction transmise concernant le consentement.
8265	Ne doit pas exister à titre de titulaire dans tout contrat associé au bénéficiaire indiqué.
8266	Doit déjà être enregistré comme consentement pour le bénéficiaire.
8267	Ne doit pas déjà être un titulaire actif dans le contrat actuel du bénéficiaire.
8268	Le consentement du bénéficiaire est irrévocable.
8300	La date est antérieure à la date originale de la transaction.

Enregistrement de type « 801 »	Erreurs
8301	Erreur dans la transaction originale, la transaction actuelle ne peut pas être traitée.
8303	Impossible de retrouver la transaction originale.
8305	La transaction originale doit être indiquée comme une demande active.
8306	Un autre arrêt du bon a déjà été demandé pour la transaction originale.
8307	Une transaction de correction plus récente est déjà associée à la cotisation.
8308	La transaction originale et l'annulation de celle-ci se trouvent dans la même période de traitement.
8309	Cette date ne doit pas précéder la date figurant sur le certificat médical.
8310	Le bénéficiaire ne doit pas cesser d'être admissible au CIPH pendant cinq années consécutives après la date de la signature du contrat et avant l'année où la demande du Choix est traitée.
8311	Une période de Choix épisodique au CIPH ne doit pas coïncider avec une autre période de Choix épisodique au CIPH en vigueur pour le même contrat.
8312	La date ne doit pas précéder le 1 ^{er} janvier 2014.

14.3 Motifs de refus

Les motifs de refus servent à expliquer pourquoi une transaction relative à la cotisation ou à la demande de bon qui a été traitée avec succès n'a pas donné droit au versement du bon ou de la subvention. Les motifs de refus se trouvent aux positions 66-67 dans l'enregistrement de type « 901 ».

Enregistrement de type « 901 »	Motifs de refus de la subvention et du bon
01	L'admissibilité actuelle maximale en subvention et en bon a été versée.
02	Le plafond cumulatif des cotisations est dépassé.
03	Le plafond cumulatif est dépassé.
04	Âge du bénéficiaire.
05	Le régime type n'est pas valable.
06	Aucune demande de subvention n'a été faite.
07	Transaction en retard. (sans suite)
08	NAS non utilisable.
09	sans suite.
10	NAS du bénéficiaire non valable.
11	sans suite
12	sans suite
13	sans suite
14	sans suite
15	sans suite
16	sans suite
17	sans suite
18	sans suite
19	Contrat non enregistré.
20	sans suite
21	Dernier versement de bon dans le cadre de cette demande – une nouvelle demande pour personne de 18 ans ou plus doit être faite.

22	La demande de bon n'est pas ou n'est plus en mesure de permettre le versement d'un bon au bénéficiaire.
23	La cotisation originale a été transmise en retard. (sans suite)
24	Les conditions d'ajustement du versement liées à l'état du contrat ne sont pas respectées.
25	Le bénéficiaire n'était pas admissible au cours des années précédentes. (sans suite)
26	La date d'une nouvelle transmission du bon ne se trouve pas dans la période d'approbation de l'émetteur.
27	La date de la cotisation est égale ou antérieure à celle du PAI ou du PVI. (sans suite)
28	La date de la demande de bon reçue est égale ou antérieure à celle du PAI ou du PVI. (sans suite)
29	Le bénéficiaire n'est pas un résident.
30	L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'a pas été confirmée.
32	L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'a pas été confirmée pour au moins deux années consécutives non visées par un Choix.
33	L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'a pas été confirmée pour cinq années consécutives.
99	Autre.

14.4 Enjeux relatifs aux roulements

Un enjeu relatif aux roulements explique qu'un problème existe pour une transaction relative au roulement d'épargne-retraite ou d'épargne-études qui a été traitée avec succès. Ce problème nécessite l'attention du mandataire autorisé ou de l'émetteur. Les enjeux relatifs aux roulements vers un REEI sont trouvés dans les positions 66 et 67 de la transaction dans l'enregistrement de type « 901 ».

Enregistrement de type « 901 »	Problème concernant un roulement d'épargne-retraite ou d'épargne-études
90	L'état du contrat est non enregistré.
91	L'âge du bénéficiaire.
92	Le plafond cumulatif des cotisations est dépassé.
93	Le NAS n'est pas utilisable.
94	Le bénéficiaire n'est pas un résident.
95	L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'est pas confirmée.
96	Le roulement est effectué pendant une période d'un Choix épisodique au CIPH.

14.5 Codes de province

Les codes de province sont conformes à la norme de Postes Canada.

Codes de provinces	
Code	Province canadienne
AB	Alberta
BC	Colombie-Britannique
PE	Île-du-Prince-Édouard
MB	Manitoba
NB	Nouveau-Brunswick
NS	Nouvelle-Écosse
NU	Nunavut
ON	Ontario
QC	Québec

Codes de provinces	
Code	Province canadienne
SK	Saskatchewan
NL	Terre-Neuve-et-Labrador
NT	Territoires du Nord-Ouest
YT	Yukon

15 Annexe B – Jeu de caractères pour l'alphabet latin n°1 (ISO-8859-1)

REMARQUE : Le système du PCEI permet l'utilisation du caractère (NL) Nouvelle ligne, valeur décimale 10, et du caractère (CR) Retour de chariot, valeur décimale 13. Tous les autres caractères doivent se placer entre les valeurs décimales 32 et 255. Tous les caractères entre 0 et 31 inclusivement ne sont pas utilisés.

16 Annexe C – Validation des numéros d'assurance sociale et des numéros d'entreprise

VALIDATION AUPRES DU REGISTRE D'ASSURANCES SOCIALES

Les mandataires autorisés doivent confirmer auprès des titulaires du contrat que les renseignements de base fournis par ce dernier sont exactement les mêmes que ceux qui sont enregistrés dans le Registre d'assurances sociales (RAS). La confirmation peut prendre la forme d'un renvoi à la carte d'assurance sociale du bénéficiaire.

Les NAS du bénéficiaire et du titulaire sont validés par voie électronique par rapport à la base de données du RAS de EDSC. Cette validation s'effectue de la façon suivante :

- Chaque transaction d'enregistrement du contrat d'un bénéficiaire et d'un titulaire est validée auprès du RAS de EDSC afin de s'assurer que le NAS, le prénom, le nom, la date de naissance et le sexe transmis au moyen d'une transaction sont conformes aux données du RAS. Si le RAS indique que les renseignements ne sont pas en accord avec les données qu'il contient, le système du PCEI rejette la transaction, et l'émetteur en est avisé au moyen du fichier d'erreurs. La vérification auprès du RAS fait partie du processus de validation pour chaque transaction d'enregistrement de contrat reçue.

En 2003, le bureau d'Immatriculation aux assurances sociales (IAS) a adopté de nouvelles règles afin d'améliorer l'intégrité des NAS de la série 900. Les NAS de la série 900 sont attribués à des personnes qui ne sont ni citoyens canadiens, ni immigrants reçus. Dans le cadre de ces changements, un NAS de la série 900 comprendra une date d'expiration qui reflètera la durée autorisée de séjour de la personne au Canada. Les NAS de la série 900 qui n'ont pas de date d'expiration ne sont plus valables depuis le 3 avril 2004. Par conséquent, tous les NAS compris dans les enregistrements de types 101-02 et 101-03 seront désormais acheminés au RAS aux fins de validation, notamment la vérification pour utilisation frauduleuse, expiration, annulation ou décès. En plus de l'examen accru des transactions des nouveaux bénéficiaires et titulaires, tous les NAS des bénéficiaires et des titulaires compris dans la base de données du système du PCEI seront envoyés au RAS à tous les mois aux fins de validation. Si le RAS renvoie le NAS d'un bénéficiaire ou d'un titulaire avec un état d'utilisation « non utilisable », le système du PCEI indiquera un état « non utilisable » dans la base de données et les paiements du bon et de la subvention seront arrêtés jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Le bureau d'IAS a demandé à EDSC d'aviser tous les utilisateurs de NAS que l'utilisation incorrecte d'un NAS est une infraction fédérale en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

17 Annexe D – Formules pour calculer le PAI ou le PVI

Formule pour calculer la partie non imposable du PAI ou du PVI

La partie non imposable d'un PAI ou d'un PVI est la plus petite partie du montant du PAI et du résultat de l'équation suivante :

A X B/C où :

A est le montant du PAI ou du PVI.

B est le montant total d'après lequel toutes les cotisations versées à ce jour dans ce REEI et dans le REEI précédent du bénéficiaire dépassent le montant total des portions non imposables de tous les paiements provenant de ce REEI et du REEI précédent du bénéficiaire.

C est le montant calculé d'après la juste valeur marchande des actifs gérés par le REEI juste avant que le paiement dépasse le montant de retenue.

Partie attribuable à la subvention correspondant à la formule pour calculer le PAI ou le PVI

La partie d'un PAI ou d'un PVI attribuable à la subvention est calculée comme suit :

A X B/C où

A est le montant du PAI ou du PVI.

B est le montant de la subvention dans le compte de REEI moins toute subvention faisant partie du montant de retenue à ce moment précis.

C est le montant d'après lequel la juste valeur marchande des actifs gérés par la fiducie du régime juste avant que le versement dépasse le montant de retenue, tout en étant en rapport avec le régime.

Partie attribuable au bon correspondant à la formule pour calculer le PAI ou le PVI

La partie d'un PAI ou d'un PVI attribuable au bon est calculée comme suit :

A X B/C où :

A est le montant du PAI ou du PVI.

B est le montant du bon dans le compte de REEI moins tout bon faisant partie du montant de retenue à ce moment précis.

C est le montant d'après lequel la juste valeur marchande des actifs gérés par la fiducie du régime juste avant le versement dépasse le montant de retenue, tout en étant en rapport avec le régime.

18 Annexe E – Abréviations, acronymes et définitions

Terme	Description
A	
Agence du revenu du Canada (ARC)	Agence du gouvernement fédéral responsable de l'administration des règles et des règlements liés aux régimes enregistrés d'épargne-invalidité conformes à la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
ARC – Direction des programmes de prestations (DPP)	La Direction des programmes de prestations est responsable de la gestion du crédit d'impôt pour personnes handicapées (montant pour personnes handicapées) ainsi que d'une variété de prestations différentes, parmi lesquelles la Prestation fiscale canadienne pour enfants.
ARC – Direction des régimes enregistrés (DRE)	La section responsable de toutes les activités des programmes liées aux dispositions de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> pour l'enregistrement et la surveillance des régimes d'épargne-invalidité.
B	
Bénéficiaire	Personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et résident canadien auquel un paiement d'aide à l'invalidité ou un paiement viager pour invalidité sera versé.
Bon canadien pour l'épargne-invalidité (bon)	Un bon d'un montant pouvant atteindre 1 000 \$ peut être versé annuellement dans un régime enregistré d'épargne-invalidité lorsque le revenu net familial ne dépasse pas un certain niveau de revenu établi par EDSC. Les familles n'ont pas à verser de cotisations pour recevoir le bon; elles doivent toutefois en faire la demande.
Bureau de la condition des personnes handicapées (BPCH)	Le Bureau de la condition des personnes handicapées est le centre de liaison au sein du gouvernement du Canada pour les partenaires clés qui travaillent à promouvoir la pleine participation des Canadiens handicapés aux programmes d'apprentissage, au marché du travail et dans leur collectivité.
C	

Consentement	Dans le contexte des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, le consentement se reporte à la « personne autorisée », telle qu'elle est définie à l'article 146.4(1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , qui permet expressément à EDSC à accéder aux renseignements personnels de la « personne autorisée » afin d'établir l'admissibilité et les critères d'admissibilité pour un bénéficiaire en particulier.
Convention de l'émetteur	Accord conclu entre EDSC et l'émetteur, autorisant ce dernier à administrer la subvention et le bon.
Cotisant	Titulaire ou personne, ayant l'autorisation du titulaire, qui contribue à un REEI.
Cotisation	Montant déposé dans un REEI par un titulaire ou un cotisant au nom d'un bénéficiaire.
Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)	Crédit d'impôt non remboursable qu'une personne handicapée admissible peut demander pour réduire le montant d'impôt qu'elle doit payer dans l'année.
Curateur (public)	En droit civil, personne nommée par le tribunal pour s'occuper d'un mineur ou d'une personne juridiquement inapte (tel qu'il est défini par la loi provinciale) en administrant ses actifs. Ses devoirs et ses obligations diffèrent de ceux d'un tuteur.
D	
Désenregistrement	Le désenregistrement d'un contrat s'effectue lorsque les conditions d'enregistrement prévues par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ne sont plus respectées. L'ARC informera EDSC si un REEI n'est plus enregistré.
E	
Émetteur	Société de fiducie approuvée par l'ARC et les responsables de EDSC pour administrer des REEI.
F	
Fournisseur de service	Une organisation qui fournit un service, au nom d'une organisation financière, afin de compiler et de transmettre de l'information sur les transactions électroniques au système du PCEI.
I	
Immatriculation aux assurances sociales (IAS)	Division au sein de la Direction générale des services d'intégrité de Service Canada administrant les renseignements sur les NAS.

L	
<i>Loi canadienne sur l'épargne-invalidité</i>	Loi autorisant le paiement de la subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et du bon canadien pour l'épargne-invalidité.
M	
Mandataire autorisé	Organisation qui transmet des renseignements par voie électronique au système du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) et qui reçoit les paiements de subvention et de bon du système du PCEI. Cette organisation doit être l'émettrice du régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), tel qu'approvée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou un agent administratif de l'émetteur du REEI.
Ministère, organisme public ou institution publique	Toute entité publique responsable de s'occuper d'un mineur ou d'une personne dont les capacités sont limitées. Il peut s'agir d'un ministère des Services sociaux, de la société d'aide à l'enfance ou d'un hôpital psychiatrique régional.
Montant de retenue	Le montant de retenue correspond à la subvention et au bon versés dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) dans les 10 années précédant la date d'une activité dont on soustrait tout montant de subvention ou de bon remboursé au ministre pendant cette période. Le montant de retenue est remboursé au gouvernement du Canada lorsqu'un régime prend fin ou cesse d'être enregistré en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)</i> , lorsqu'un paiement d'aide à l'invalidité ou un paiement viager pour invalidité est versé, ou à la date de décès du bénéficiaire.
N	
Numéro d'entreprise (NE)	Identificateur unique d'une entreprise ou d'une organisation composé de 15 caractères alphanumériques. Ce NE est attribué par l'ARC aux fins de communication de renseignements entre les entreprises ou les organisations et l'ARC.
P	
Paiement d'aide à l'invalidité (PAI)	Paiement ad hoc versé au bénéficiaire. Lorsqu'un paiement d'aide à l'invalidité est versé, le montant de retenue est remboursé au gouvernement du Canada.
Paiement viager pour invalidité (PVI)	Paiement versé au moins une fois par année à un bénéficiaire jusqu'à la fermeture du REEI.
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)	Paiement mensuel non imposable versé à des familles admissibles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans. La PFCE peut inclure : <ul style="list-style-type: none"> le Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE);

	<ul style="list-style-type: none"> la Prestation pour enfants handicapés (PEH).
Prestation pour enfants handicapés (PEH)	Prestation non imposable accordée aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
R	
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	Régime permettant d'investir des fonds libres d'impôt jusqu'au retrait. Il vise à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme de personnes handicapées. Un REEI peut également donner droit à une subvention ou à un bon.
Régime type	Ébauche de documents présentés par un émetteur à ses clients. Un régime type doit être approuvé par la Direction des régimes enregistrés de l'ARC comme condition d'inscription.
Résident canadien	Bénéficiaire considéré comme résident du Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> aux fins de l'administration du régime enregistré d'épargne-invalidité.
Revenus	Croissance de la valeur d'un REEI, sans inclure les cotisations, la subvention ou le bon. En cas de remboursement d'une subvention ou d'un bon, les revenus restent dans le REEI.
Roulement d'épargne-études	Transfert à imposition différée du revenu de placement provenant du Régime enregistré d'épargne-études d'un bénéficiaire à un REEI.
Roulement d'épargne-retraite	Transfert à imposition différée à un REEI de certains montants provenant du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), du Régime de pension agréé (RPA), du Régime déterminé d'épargne-retraite (RDER) ou du Régime de pension agréé collectif (RPAC) à la suite du décès du rentier du REER ou du FERR ou du participant au RPA.
S	
Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (subvention)	Une subvention d'un montant pouvant atteindre 3 500 \$ sera payée en fonction des cotisations admissibles versées dans un régime enregistré d'épargne-invalidité par un titulaire ou un autre cotisant autorisé.
T	
Titulaire	Personne qui conclut un contrat de REEI avec un émetteur et nomme un bénéficiaire auquel les paiements d'aide à l'invalidité ou les paiements viagers pour invalidité seront versés.
Transfert	Transfert des actifs d'un REEI d'un contrat vers un autre contrat, ou d'un émetteur à un autre. Ce transfert est effectué à la demande du titulaire au nom du même bénéficiaire.

Tuteur	Un individu nommé par la cour qui a l'autorité nécessaire pour prendre des décisions judiciaires et financières au nom d'un autre individu.
--------	---